



**COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME**

RAPPORT D'ACTIVITES
EXERCICE 2019





**COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME**

RAPPORT D'ACTIVITES

EXERCICE 2019



SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES	5
Avant-propos	9
INTRODUCTION GÉNÉRALE	11
PARTIE PRELIMINAIRE : L'INSTITUTION ET SON	
FONCTIONNEMENT	13
I- MISSIONS ET COMPOSITION.....	14
II- FONCTIONNEMENT DES ORGANES.....	18
III- RESSOURCES DE LA CNDH.....	23
PARTIE 1 : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE	
L'HOMME	27
CHAPITRE 1 : PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME	29
Section 1 : Education aux droits de l'homme	29
<i>Paragraphe 1 : Sensibilisations sur les droits de l'homme en général</i>	29
Paragraphe 2 : Sensibilisation sur les droits catégoriels.....	33
Section 2 : Partenariat avec d'autres acteurs	40
Paragraphe 1 : Partenariat national.....	40
Paragraphe 2 : Partenariat régional et international	55
CHAPITRE 2 : PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	67
Section 1 : Les saisines de la Commission.....	67
Paragraphe 1 : classification des saisines	67
Paragraphe 2 : Traitement des saisines.....	74
Paragraphe 3 : Protection des droits catégoriels.....	88
Section 2 : L'observation des manifestations publiques et des élections.....	94
Paragraphe 1 : Les manifestations publiques.....	95
Paragraphe 2 : Les élections.....	96
PARTIE 2 : PREVENTION DE LA TORTURE ET AUTRES FORMES	
DE TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU	
DEGRADANTS	101
CHAPITRE I : OPÉRATIONNALISATION DU MÉCANISME	
NATIONAL DE PRÉVENTION DE LA TORTURE	103

Section 1: Renforcement institutionnel.....	103
Paragraphe 1 : Rencontres avec les autorités nationales.....	103
Paragraphe 2 : Partenariat et collaboration.....	104
Section 2 : Activités d'éducation à la prévention de la torture.....	112
Paragraphe 1 : Formations.....	112
Paragraphe 2 : Sensibilisation des Organisations de la société civile (OSC) à Atakpamé.....	117
CHAPITRE II : VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ.....	117
Section 1 : Visites de prisons.....	118
Paragraphe 1 - Présentation générale.....	118
Paragraphe 2 - Vie quotidienne en détention.....	123
Section 2 : Visite des unités d'enquêtes préliminaires.....	127
Paragraphe 1 : Lieux visités et effectifs.....	127
Paragraphe 2- Etat des lieux.....	127
CHAPITRE III : ACTIONS URGENTES ET RECOMMANDATIONS.....	131
Section 1 : Actions urgentes.....	131
Paragraphe 1 : Prison civile de Tsévié.....	131
Paragraphe 2 : Prison civile de Vogan.....	132
Paragraphe 3 : Interventions en faveur des personnes privées de liberté.....	132
Paragraphe 4: Sollicitations du Garde des Sceaux, Ministre de la justice ..	133
Section 2- Recommandations et suivi.....	135
Paragraphe 1 : Recommandations relatives aux prisons.....	135
Paragraphe 2 : Recommandations en lien avec les unités d'enquêtes préliminaires.....	138
Paragraphe 3- Suivi des recommandations à la prison civile de Lomé	139
CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATIONS	141

SIGLES ET ACRONYMES

AAEC	:	Afrique Arc-En-Ciel
ABDH	:	Approche Basée sur les Droits de l'Homme
ACDIEF	:	Action Collective pour le Développement Intégral de l'Enfance et de la jeune Fille
AFCNDH	:	Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme
APT	:	Association pour la Prévention de la Torture
ASVITTO	:	Association des Victimes de la Torture au Togo
BV	:	Bureau de Vote
CADBE	:	Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant
CADHP	:	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CACIT	:	Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo
CAT	:	Convention against Torture (Convention contre la torture)
CASEF	:	Centre Administratif des Services Financiers et Economiques
CDE	:	Centres de Développement des Enfants
CDE	:	Convention relative aux Droits de l'Enfant
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEG	:	Collège d'Enseignement Général
CEPD	:	Certificat d'Etude du Premier Degré
CELI	:	Commission Electorale Locale Indépendante
CENI	:	Commission Electorale Nationale Indépendante
CESAL	:	Centre d'Education Spirituelle pour l'Apostolat des Laïcs
CHR	:	Centre Hospitalier Régional
CHU	:	Centre Hospitalier Universitaire
CIPLEV	:	Comité Interministériel de Prévention et de Lutte contre l'Extrémisme Violent
CIRR	:	Commission interministérielle de rédaction des rapports et de suivi des recommandations sur les droits de l'homme

CNDH	:	Commission Nationale des Droits de l'Homme
CNSS	:	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CPF	:	Code des Personnes et de la Famille
CRV	:	Centre de Recensement et de Vote
CRT	:	Caisse de Retraite du Togo
CTDDH	:	Coalition Togolaise des Défenseurs des Droits Humains
DAPR	:	Direction de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion
DESC	:	Droits Economiques Sociaux et Culturels
DCPJ	:	Direction Centrale de la Police Judiciaire
DUDH	:	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
EPAM	:	Etablissement Public Autonome pour l'Exploitation des Marchés
ENS	:	Ecole Nationale Supérieure
EPU	:	Examen Périodique Universel
FAT	:	Forces Armées Togolaises
FCTD	:	Front Citoyen « Togo Debout »
FODDET	:	Forum des Organisations de Défense des Droits de l'Enfant au Togo
FOPADESC	:	Fondation Panafricaine pour le Développement Economique Social et culturel
FONGTO	:	Fédération des Organisations Non Gouvernementales du Togo
FUBU	:	For Us By Us
GANHRI	:	Global Alliance of National Human Rights Institutions (Alliance mondiale des Institutions nationales des droits de l'homme)
HAAC	:	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication
HCDH	:	Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
HCRRUN	:	Haut-commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale
HFA	:	Health From Above
INDH	:	Institutions Nationales des Droits de l'Homme
JCA	:	Jeunesse Club Agoè

LGBTQI	:	Lesbiennes, Gay, Bisexuels, Trans, Queers et Intersexes
Loi Organique	:	loi organique N°2018-006 du 20 juin 2018 portant composition, organisation et fonctionnement de la CNDH.
MNP	:	Mécanisme Nationale de la Prévention de la torture
ODD	:	Objectif de Développement Durable
ODDH	:	Organisation de Défense des Droits de l'Homme
ODPE	:	Organisation pour le Développement par la Promotion de l'Enfance
OIF	:	Organisation Internationale de la Francophonie
OPCAT	:	Optional Protocol on convention against Torture (Protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture)
OGE	:	Organes de Gestion des Elections
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OSC	:	Organisation de la Société Civile
PASJ	:	Programme d'Appui au Secteur de la Justice
PEF	:	Programme Emploi Formation
PNBE	:	Politique Nationale du Bien-être de l'Enfant
PND	:	Plan National de Développement
PNP	:	Parti National Panafricain
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
Pro-CEMA	:	Programme de Consolidation de l'Etat et du Monde Associatif
PTA/PNUD	:	Plan de Travail Annuel du Programme des Nations Unies pour le Développement
RELUTET	:	Réseau de Lutte contre la Traite des Enfants au Togo
RINADH	:	Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme
SAP	:	Surveillant de l'Administration Pénitentiaire
SCRIC	:	Service Central de Recherches et d'Investigations Criminelles
SIPAO	:	Système d'Information Policière d'Afrique de l'Ouest
SOGIE	:	Sexual Orientation Gender Identity and Expression
TDE	:	Togolaise des Eaux

UE	:	Union Européenne
UCJG	:	Union Chrétienne de Jeunes Gens
UJPD	:	Union des Jeunes Pour le Développement
VBG	:	Violences Basées sur le Genre
WILDAF	:	Women In Law and Development in Africa

Avant-propos

De la consolidation des acquis à de nouveaux défis !

La Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) est aujourd'hui dans une nouvelle dynamique, après trente-deux (32) ans d'existence. L'institution nationale de promotion, de protection et de défense des droits de l'homme qui a vu le jour le 09 juin 1987, est dans sa phase de maturation.

Première en Afrique, la CNDH s'est vu accorder une très grande importance par sa constitutionnalisation en 1992 devenant ainsi une institution de la République, bien avant le mouvement international en faveur des INDH.

Avec la Conférence de Vienne de 1993, l'idée de la création par chaque Etat d'une Institution Nationale des Droits de l'Homme (INDH) a été lancée et ses missions clairement définies. La même année, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution A/RES/48/121, entérinant les résultats de la Conférence de Vienne. L'annexe de cette résolution définit les exigences auxquelles doit répondre une INDH, exigences connues sous le nom de "Principes de Paris". Afin de se conformer à ces Principes et d'adapter l'institution à l'évolution du temps, la loi organique de la CNDH va être modifiée en 1996, puis en 2005.

Rendue nécessaire par le choix du gouvernement d'arrimer le Mécanisme National de Prévention de la torture (MNP) à la CNDH, conformément aux exigences du protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT), la dernière modification de la loi organique de la CNDH interviendra en 2018 (loi organique N° 2018-006 du 20 juin 2018).

Que de chemin parcouru ! Depuis sa création, la CNDH a joué sa partition dans la promotion et la protection des droits et libertés dans notre pays.

Grâce aux diverses actions des hommes et femmes qui l'ont animée, la CNDH a été à l'avant-garde de l'éclosion de la démocratie au Togo. D'une manière générale, le Togo dispose désormais d'un important arsenal juridique et institutionnel de garantie et de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés publiques fondamentales. Des progrès ont été enregistrés dans le domaine. Toutefois, des défis restent encore à relever

notamment en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels. J'émet donc le vœu que le programme national de développement (PND), à travers ses trois axes, contribue d'une manière sensible à une plus grande jouissance des droits par tous nos citoyens.

C'est le lieu pour moi de saluer les actions des anciens présidents de la Commission qui ont œuvré pour que l'institution puisse survivre à l'épreuve du temps.

Je salue également la complicité positive et agissante avec les organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des droits de l'homme et je sais pouvoir continuer à compter sur leur collaboration dans l'objectivité et le professionnalisme.

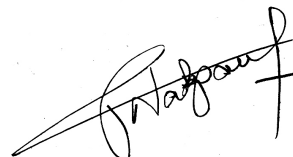
Aujourd'hui, en dehors de la mission traditionnelle de promotion et de protection des droits de l'homme, une autre mission a été confiée à la Commission : la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. C'est donc un nouveau départ pour l'institution que j'ai l'honneur de diriger.

Nouveau départ en ce sens que les membres de la Commission sont désormais permanents.

Nouveau départ en ce sens que la nouvelle mission assignée à la Commission est une thématique sensible et délicate.

Aussi voudrais-je donc lancer un appel à une parfaite collaboration de toutes les administrations, publiques comme privées, pour permettre à la CNDH de mener à bien sa mission.

J'implore la bénédiction divine sur tous les membres et le personnel de la CNDH pour une mandature paisible et réussie et les invite à entrer pleinement dans la nouvelle dynamique pour relever ensemble les défis liés à la promotion et à la protection des droits de l'homme, et à la prévention de la torture et autres formes de mauvais traitements dans notre pays.



Nakpa POLO
Président

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Principes universellement reconnus et proclamés pour la première fois par la DUDH et réitérés dans d'autres instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux, les droits humains constituent le fondement de la coexistence humaine et impliquent à la fois des droits et des obligations.

La Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'homme de 1993, tout en reconnaissant que les Etats ont pour devoir de promouvoir et protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, quels que soient leurs systèmes politique, économique ou culturel, a encouragé tous les pays du monde à mettre en place des institutions nationales chargées de la défense des droits de l'homme conformément aux principes de Paris.¹

La CNDH qui a vu le jour en 1987, s'est métamorphosée au fil des années pour se hisser depuis l'année 2000 au rang d'INDH de statut A², statut qu'elle a consolidé au cours de l'année 2019.

Suite à la ratification par notre pays du protocole facultatif à la convention contre la torture, la Commission a été investie de la loi organique n° 2018-006 du 20 juin 2018, en plus de ses missions classiques de promotion et de protection des droits de l'homme, du Mécanisme National de Prévention (MNP).

La mission de promotion des droits de l'homme s'est traduite globalement par des activités d'éducation aux droits de l'homme, notamment des campagnes de sensibilisation et la commémoration des journées internationales des droits de l'homme.

La mission de protection a consisté d'une part à l'étude des plaintes/requêtes dont la Commission est saisie et d'autre part au monitoring des manifestations publiques et des processus électoraux.

¹Ensemble de normes reconnues à l'échelle internationale qui permettent d'évaluer la crédibilité, l'indépendance et l'efficacité des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH.)

²L'accréditation au statut A est attribuée à une INDH qui respecte pleinement les principes de Paris.

La nouvelle mission de prévention de la torture et autres formes de mauvais traitements a amené l'institution à faire des visites dans les lieux de privation de liberté.

Le présent rapport reprend toutes les activités menées au cours de l'exercice 2019 y compris celles liées au développement institutionnel de la commission.

Il constitue le premier rapport de la Commission après la mise en place du MNP et est élaboré conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi organique. Cet article fait obligation à la Commission de produire un rapport annuel sur ses activités et de le rendre public.

Il s'articule autour des principales missions de la Commission, à savoir : les actions de promotion et de protection des droits de l'homme (**1^{ère} partie**) et les actions de prévention de la torture et autres formes de mauvais traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les lieux de privation de liberté (**2^{ème} partie**). Il comprend en outre, une partie préliminaire consacrée à la présentation de l'institution et son fonctionnement.

PARTIE PRELIMINAIRE :
L'INSTITUTION ET SON FONCTIONNEMENT

La Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) du Togo est créée par la loi n°87-09 du 09 juin 1987 comme mécanisme national de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle a été érigée au rang des Institutions de la République par la Constitution du 14 octobre 1992 en son article 152.

Pour se conformer aux dispositions constitutionnelles et répondre aux nouvelles exigences d'organisation et de fonctionnement des institutions nationales de protection et de promotion des droits de l'homme contenues dans les Principes de Paris³, la loi organique de 1987 a été réorganisée par la loi organique n°96-12 du 11 décembre 1996. Cette loi a été à son tour modifiée et complétée par la loi organique N°2005-004 du 09 février 2005.

Suite à la ratification de la Convention contre la torture en 1987 et de son Protocole Facultatif le 20 juillet 2010, le gouvernement a arrimé le Mécanisme National de Prévention de la torture (MNP) à la CNDH. Pour prendre en compte cette évolution, la loi organique de 2005 a été révisée par la loi N°2018-006 du 20 juin 2018 relative à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la CNDH.

I- MISSIONS ET COMPOSITION

A- Missions

La CNDH, conformément aux dispositions de l'article 152 de la constitution, est une institution indépendante. Conformément à l'article 4 de la loi organique, elle a deux missions fondamentales :

- promouvoir et protéger les droits de l'homme ;
- prévenir la torture ou autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les lieux de privation de liberté ou autres lieux que la Commission aura identifiés.

³ Voir <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/StatusOfNationalInstitutions.aspx>

La mission de promotion et de protection des droits de l'homme est précisée à l'article 5 de la loi organique⁴.

La mission de prévention de la torture ou autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants est prévue à l'article 6 de la loi organique⁵.

B- Composition

La Commission est composée de neuf (09) membres dont, au moins trois (03) femmes. Ces membres doivent avoir des compétences pratiques avérées dans au moins l'un des domaines suivants : droits et justice,

⁴ « La Commission a pour mission notamment de :

- 1) Procéder à la vérification de toutes les allégations de violation des droits de l'homme ;
- 2) Intervenir auprès de l'administration publique pour faire cesser lesdites violations et faire procéder à des réparations ;
- 3) Faire des recherches et études sur toute thématique relative aux droits de l'homme afin de formuler des recommandations et de proposer des réformes et des mesures à l'effet de renforcer la protection des droits de l'homme ;
- 4) Mener des actions de sensibilisation, d'information et d'éducation aux droits de l'homme ;
- 5) Organiser des séminaires et colloques en matière de droits de l'homme ;
- 6) Emettre des avis sur des questions relatives aux droits de l'homme ;
- 7) Examiner et recommander aux autorités compétentes, toutes propositions de textes ayant trait aux droits de l'homme ;
- 8) Contribuer au respect par l'Etat de ses obligations au titre de ses engagements conventionnels, notamment la soumission des rapports aux organes de traités et la mise en œuvre effective des recommandations qui en résultent ;
- 9) Entretenir des relations de coopération avec les institutions et organisations des droits de l'homme au plan national, régional et international ainsi que les institutions nationales des droits de l'homme d'autres pays ».

⁵La Commission est habilitée à :

- faire des visites régulières et inopinées dans tous les lieux de privation de liberté et autres lieux qu'elle aura identifiés, entre autres, les postes de police et de gendarmerie, les centres de détention préventive, les prisons pour condamnés, les centres psychiatriques, etc.
- examiner régulièrement la situation des personnes privées de liberté se trouvant dans les lieux de détention en vue de renforcer, le cas échéant, leur protection contre la torture ou autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- formuler des recommandations à l'attention des autorités compétentes afin d'améliorer le traitement et la situation des personnes privées de liberté et de prévenir la torture ou autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants, conformément aux normes pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes sous-régionaux africains ;
- présenter des suggestions et observations au sujet de la législation en vigueur ou des projets de loi en matière de torture ou autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- faire le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de chaque visite et celles formulées par le sous-comité de prévention de la torture des Nations Unies (SPT) ;
- coopérer avec les organes et mécanismes pertinents, notamment africains et des Nations Unies.

sciences humaines, santé, défense des droits de l'homme, protection de l'environnement (article 7 de la loi organique).

Les membres sont élus sur appel à candidature lancé par l'Assemblée nationale après étude de conformité et enquête de moralité. Les candidatures sont libres et individuelles.

Conformément à l'article 8 de la loi organique, les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- être de nationalité togolaise
- jouir de ses droits civils et politiques
- faire preuve de probité morale et d'indépendance d'esprit ;
- faire preuve d'intérêt dans le domaine des droits de l'homme et de prévention de la torture ou dans tout autre domaine se rapportant à la mission de la Commission ;
- ne pas appartenir à un organe dirigeant d'une formation politique.

Les membres actuels de la Commission élus par l'Assemblée nationale le 22 mars 2019, ont prêté serment le 16 avril 2019 devant le bureau de l'Assemblée nationale et ont pris fonction le 25 avril 2019.

Aux termes de l'article 10, les membres de la Commission sont élus pour un mandat deux (02) ans renouvelable deux (02) fois. Ce mandat n'est pas révocable. Les membres de la Commission siègent à plein temps durant leur mandat.

La nouvelle équipe de la CNDH se présente comme suit :

Droit et Justice



Yaovi SRONVIE



Afi ATITSO

**Sciences
Humaines**



**Tembe A. Irène
AÏSSAH-ASSIH**

Santé



**Lidi K. BESSI-KAMA
Epse GUMEDZOE**

Défense des Droits de l'homme



Nakpa POLO



**Abdou-Raouf
OURO-YONDOU**



Ohini Kwao Didi



Dosseh SOHEY

**Protection de
l'environnement**



Wéngbama KODAGA

II- FONCTIONNEMENT DES ORGANES

Aux termes de l'article 15 de la loi organique, la Commission tient des réunions et des sessions plénières suivant la fréquence et les modalités définies par le règlement intérieur. Les organes de la Commission sont : la plénière, le Bureau Exécutif et les Sous-commissions.

A- Plénière

La plénière est l'organe suprême de la Commission. Elle regroupe l'ensemble du collège des membres.

Conformément à l'article 17 du Règlement intérieur de la CNDH, « la Commission se réunit en plénière ordinaire au moins deux fois par mois à son siège sur convocation du Président. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Rapporteur général convoque la réunion.

La Commission peut se réunir à tout moment en plénière extraordinaire sur convocation de son président ou à la demande du tiers (1/3) de ses membres.

Elle peut se réunir en tout autre lieu du territoire national sur décision ordinaire de la Commission ».

L'ampleur du travail a amené la plénière à tenir des sessions au-delà de la périodicité fixée par le Règlement intérieur. Au total soixante-dix (70) sessions, soit en moyenne plus de huit (08) sessions par mois, au cours desquelles ont été débattues des questions institutionnelle et fonctionnelle avec adoption de plusieurs documents de gestion et de fonctionnement. Il s'agit entre autres :

- du règlement intérieur de la CNDH le 20 avril 2019 ;
- de l'opérationnalisation de l'antenne de Kpalimé 15 mai 2019 ;
- de la conduite du processus de réaccréditation de la CNDH au statut A ;
- de la rédaction et de l'adoption du manuel de procédure de saisine et de traitement des plaintes ;
- de la conception et l'adoption de l'organigramme de la CNDH ;
- de la restructuration du personnel ;
- de la relecture du projet de statut du personnel ;
- de la rédaction d'un avis à l'attention du gouvernement dans la révision de la loi fixant les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestation pacifiques publiques ;

- du recrutement du secrétaire général ;
- des autosaisines, de la mise en place de groupe de travail et la désignation de rapporteurs spéciaux pour l'instruction de certaines requêtes.

B- Bureau Exécutif

Le bureau exécutif est l'organe d'administration de la Commission. Il établit notamment l'ordre du jour des réunions de la Commission et l'avant-projet de budget annuel, veille au bon fonctionnement des sous-commissions et des antennes régionales et en assure la supervision. Il veille également à la mise en œuvre des décisions de la Commission (art. 16).

Aux termes de l'article 12 de la loi organique, le Bureau Exécutif de la Commission comprend trois (03) membres dont au moins une femme. Il est composé de :



Nakpa POLO
Président



Yaovi SRONVIE
Rapporteur général



OURO-YONDOU Abdou-Raouf
Rapporteur général adjoint

NB : Le rapporteur général adjoint est malheureusement décédé le 23 juillet 2019 suite à un accident de circulation.

Le président du bureau exécutif préside la Commission et la représente vis-à-vis de l'administration et des tiers. Il assure l'exécution des décisions prises par la Commission ou par le bureau (art. 17).

Le bureau exécutif se réunit chaque fois que de besoin sur convocation du président. Il ne délibère que si au moins deux (02) des trois (03) membres sont présents. Il prend ses décisions par consensus ou par vote. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante » (art. 27 al. 1 du règlement intérieur).

La réunion du bureau exécutif peut être élargie en cas de besoin aux Présidents des sous-commissions. Ces derniers n'ont pas voix délibérative » (art 27 al.2 du Règlement intérieur).

Dès sa prise de fonction, le bureau exécutif élargi aux présidents des sous-commissions a effectué du 07 au 09 mai 2019, une tournée dans les antennes régionales.

Par ailleurs, le bureau exécutif a reçu en audience plusieurs délégations et personnalités parmi lesquelles :

- le chargé d'affaires p. i. de la délégation de l'Union Européenne au Togo Monsieur **Bruno HANSES**, le jeudi 16 mai 2019 ;
- le représentant résident du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) au Togo monsieur **Mamadou DIA** ;
- le président de l'Association des Victimes de Torture au Togo (ASVITO) Monsieur **Kao Monzolouwe ATCHOLI**, le vendredi 17 mai 2019 ;
- Monsieur **Ghislain Koffi Dodji NYAKU**, directeur Exécutif du Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo (CACIT), le lundi 03 juin 2019 ;
- le Père **Michael LAPSLEY** de l'Institut pour la Guérison de Mémoires et le Secrétaire Général de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture au Togo (ACAT-Togo), Monsieur **Bruno HADEN**, le mercredi 07 août 2019 ;

- Madame **Katja LASSEUR**, Ambassadeur adjoint des Pays-Bas au Ghana, le 13 août 2019 ;
- Monsieur **Ori ANDREA**, Représentant Régional du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, le 17 septembre 2019 ;
- Madame **Sarah LEVIT-SHORE** la nouvelle Attachée Politique de l'Ambassade des USA au Togo, le vendredi 11 octobre 2019 ;
- Maître **Sylvain ATTOH-MENSAH**, coordonnateur du PANEL WATCH et Monsieur **André Kagni AFANOU**, Président du Centre de Documentation et de Formation en Droits de l'Homme, le vendredi 11 octobre 2019 ;
- Monsieur **Per BJAKANDER**, de l'Académie Folke Bernadotte, une agence suédoise pour la paix, la sécurité et le développement, introduit par le Représentant Permanent de la CEDEAO au Togo, Dr **Garba LOMPO**, le vendredi 11 octobre 2019;
- Monsieur **Akinyémi ADEGBOLA** et une délégation des experts du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le 22 octobre 2019 ;
- Monsieur **Bonaventure N'COUE MAWUVI**, Président de la Coalition togolaise des défenseurs des droits humains (CTDDH), le mercredi 30 octobre 2019 ;
- Monsieur **Idrissa TRAORE**, Consultant Expert, Juriste constitutionnaliste, Chef de mission d'une équipe de consultants commis par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) au profit de la cour constitutionnelle du Togo, le mercredi 06 novembre 2019 ;
- l'Ambassadeur de la République Populaire de Chine au Togo, Son Excellence Monsieur **Chao WEIDONG**, le jeudi 28 novembre 2019.

En outre, le bureau exécutif a été invité et a pris part à plusieurs cérémonies officielles.

C- Sous-commissions

Pour remplir ses missions, la Commission a été dotée par la loi de deux sous-commissions :

- sous-commission promotion et protection des droits de l'homme ;
- sous-commission prévention de la torture ou autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Chacune des sous-commissions est composée de trois commissaires. Les responsables des sous-commissions sont élus par la plénière.

Les sous-commissions sont assistées par le personnel d'appui de la Commission.

La sous-commission promotion et protection des droits de l'homme est composée de :



ATITSO Afi
Présidente



SOHEY Dosseh
Membre



AÏSSAH-ASSIH Tembe A. Irène
Membre

La sous-commission prévention de la torture ou autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants est aussi composée de :



**Ohini Kwao Didi
SANVEE
Président**



**Wéngbama
KODAGA
Membre**



**Lidi K. BESSI-KAMA Epse
GUMEDZOE
Membre**

Chaque sous-commission tient des réunions hebdomadaires, élargies parfois au personnel d'appui, notamment aux directeurs et/ou aux chefs de divisions. Au cours de leurs réunions, les sous-commissions ont étudié les sujets relatifs aux préparatifs des plénières, à l'instruction des plaintes, à la préparation des activités.

III- RESSOURCES DE LA CNDH

La Commission est dotée de ressources humaines (A) et de ressources financières (B).

A- Ressources humaines

La CNDH est dotée d'un secrétariat général comprenant l'ensemble du personnel (art.19).

Le secrétariat général est dirigé par un secrétaire général recruté par le Président de la commission sur appel à candidatures.

Aux termes de l'article 20 de la loi organique, le secrétaire général est responsable des tâches pratiques nécessaires à la réalisation des objectifs de la Commission. Il assiste, sans droit de vote, aux réunions du bureau exécutif et à celles de la Commission.

Il prépare sous l'autorité du rapporteur général, les rapports du bureau exécutif et de la Commission et coordonne l'élaboration du budget annuel. Le secrétaire général coordonne le personnel de la Commission.

Au nombre de soixante-dix (70) agents, ce personnel est composé des agents recrutés par l'institution elle-même et ceux mis à disposition par l'administration publique.

La structure du personnel de la CNDH reflète le principe du pluralisme. On y trouve en effet des juristes, des sociologues, des philosophes, des anthropologues, des géographes, des gestionnaires, des comptables, des administrateurs culturels, des informaticiens, des assistants de direction, des communicateurs, des journalistes, des linguistes, etc.

Le secrétariat général de la CNDH est constitué de sept (07) directions, de six (06) divisions et de cinq (05) antennes régionales.

B- Ressources financières

La CNDH bénéficie chaque année d'une subvention qui est prise en compte dans la loi des finances.

La Commission jouit d'une autonomie financière et gère librement les fonds mis à sa disposition (art. 46). Elle présente ses comptes au contrôle de la Cour des Comptes (art.47 al. 2). Un comptable public est mis à sa disposition à cet effet.

La loi prévoit que la Commission peut bénéficier de dons, legs et appuis divers qui ne sont pas de nature à porter atteinte à sa crédibilité et à son indépendance (art.48 al.2).

Pour le compte de l'exercice 2019, la subvention de la CNDH est de trois cent cinquante millions six cent quatre-vingt mille (350 680 000) francs CFA.

En plus de cette subvention, la Commission a bénéficié des appuis financiers des partenaires comme le PNUD (6.825.100 F CFA), le HCDH à travers le fonds OPCAT (13.070.876 F CFA) et l'APT (1. 173.000 F CFA).

La CNDH est affiliée à différents réseaux des INDH notamment l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH), le Réseau Ouest Africain des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (RINDHAO), le Réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (RINADH) et l'Alliance Mondiale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (GANHRI).

La CNDH-TOGO est accréditée au **statut A**.

PARTIE 1 :

**PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE
L'HOMME**

La promotion des droits de l'homme est la mission à travers laquelle la Commission fait l'éducation sur tous les droits de l'homme de manière générale. Elle est prévue à l'article 5 de la loi organique. Il s'agit fondamentalement de toutes les activités d'éducation, de formation et de sensibilisation auprès des citoyens des droits dont disposent ceux-ci comme énoncé dans les instruments juridiques nationaux et internationaux.

La mission de protection des droits de l'homme fait référence au dispositif mis en place pour participer au traitement des allégations de violations des droits de l'homme commises par les différentes administrations. Il s'agit d'un mécanisme de réception et de traitement des plaintes au sein de la Commission.

La mission de protection s'étend également au dispositif mis en place pour observer les différentes manifestations dans le but de prévenir les atteintes aux droits de l'homme. Ces missions sont énoncées à l'article 5 de la loi organique.

Dans cette partie, les activités de promotion (**chapitre 1**) et les activités de protection (**chapitre 2**) sont successivement présentées.

CHAPITRE 1 : PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

Pour le compte de l'année 2019, les initiatives de promotion des droits de l'homme se rapportent aux activités d'éducation aux droits de l'homme (**Section I**) et aux activités avec les différents partenaires (**Section II**).

Section 1 : Education aux droits de l'homme

En matière d'éducation aux droits de l'homme, les activités se résument à des sensibilisations et portent sur les droits de l'homme en général (**paragraphe 1**) et les droits catégoriels (**paragraphe 2**).

Paragraphe 1 : Sensibilisations sur les droits de l'homme en général

Les sensibilisations sont réalisées à travers des tournées, des émissions radiophoniques et lors de la commémoration des journées internationales des droits de l'homme.

A- Tournées de sensibilisation sur les « droits et obligations du justiciable »

Le 15 février et le 19 avril 2019, la Commission a organisé des séances de sensibilisation à l'endroit des leaders communautaires et des associations des droits de l'homme de Borgou et de Mandouri, (Préfecture de Kpendjal) sur les « **droits et obligations du justiciable** ». Au total quatre-vingt-quinze (95) personnes ont pris part à ces séances de sensibilisation dont l'objectif était de faire connaître aux participants leurs droits et obligations en tant que justiciables. Deux communications ont meublé ces séances, à savoir : « **Mieux connaître la CNDH** » et « **Les droits et obligations du justiciable** ».

La première communication a permis aux participants de connaître les missions et attributions de la Commission et ses modes de saisine.

La deuxième communication a permis aux participants de prendre connaissance du contenu du « guide du justiciable » élaboré par le Conseil Supérieur de la Magistrature. Il s'agit d'une part des droits du justiciable, entre autres, le droit d'accès à la justice, le droit à un procès

équitable, le droit à la réparation, le droit à un recours contre les décisions de justice, le droit à la présomption d'innocence, etc. et d'autre part des obligations du justiciable, telles que le respect de l'institution judiciaire, le respect et l'exécution volontaire des décisions de justice, etc.

B- Sensibilisation sur l'importance de l'acte de naissance

La Commission, en collaboration avec la chefferie traditionnelle du village de Kpéwa, a organisé le 9 octobre 2019, une séance de sensibilisation sur le thème : « **l'utilité de l'acte de naissance** » à l'intention de la population. L'objectif de la rencontre était d'éveiller la conscience des parents sur le droit à l'identité juridique de l'enfant.

La rencontre a permis à l'assistance, non seulement d'appréhender les difficultés qui jalonnent la vie d'un enfant lorsqu'il ne dispose pas de ce document, mais aussi de connaître les voies pour y remédier.

C- Commémoration des journées internationales

1-Commémoration de la journée internationale de la paix

La Commission a commémoré le 21 septembre 2019 la journée internationale de la paix sous le thème "**Action climatique, action pour la paix**". Pour marquer cet événement, elle a organisé au stade "Jeunesse Club d'Agoè" (JCA) à Lomé un gala de football regroupant 04 équipes à savoir : l'équipe des magistrats, l'équipe des médias, l'équipe des forces de défense et de sécurité et l'équipe des défenseurs des droits de l'homme.

Le football étant un élément fédérateur et de cohésion sociale, la Commission a, à travers ce gala, sensibilisé le public sur la relation entre la protection de l'environnement et la sauvegarde de la paix.

Cette rencontre s'est déroulée en présence du ministre de la sécurité et de la protection civile, et du coordonnateur du système des Nations Unies.

2-Commémoration de la journée internationale des droits de l'homme

Pour commémorer la journée internationale des droits de l'homme, la Commission a organisé une série d'activités du 9 au 13 décembre 2019 à Atakpamé (préfecture de l'Ogou). Il s'agit de la journée « portes ouvertes » suivie de la sensibilisation à l'endroit des étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure (ENS).

La journée "portes ouvertes" sur la CNDH a été organisée au siège de l'antenne régionale des Plateaux-Est. Cette journée a consisté à faire connaître davantage la CNDH et ses missions à la population d'Atakpamé et de ses environs. Elle a été marquée par l'exposition des documents sur les droits de l'homme, notamment les rapports d'activités de la Commission, des exemplaires de la DUDH et autres instruments relatifs aux droits de l'homme.

La séance de sensibilisation sur les droits de l'homme à l'intention des étudiants de l'Ecole Normale Supérieure (ENS) d'Atakpamé a eu pour thème : « **Rôle de la jeunesse dans la promotion et la protection des droits de l'homme** ». L'objectif de cette sensibilisation était de permettre aux jeunes de s'imprégner des notions de droits de l'homme contenues dans la DUDH. Il s'agissait de susciter leur leadership participatif en les amenant à prendre des engagements en faveur des droits de l'homme. Plus de cinq cents (500) élèves ont participé à cette séance de sensibilisation en présence du directeur de l'ENS et de ses collaborateurs. A la fin des communications, des débats très enrichissants ont porté sur la relation entre droit et devoir, les conditions d'éligibilité à la CNDH, l'indépendance réelle de la Commission, les droits des personnes privées de liberté, le rôle et la responsabilité de la CNDH face aux violations flagrantes des droits de l'homme en général et précisément les droits économiques sociaux et culturels (DESC). Toujours dans le cadre de la commémoration de la journée internationale des droits de l'homme, la Commission a organisé une émission le 09 décembre 2019 sur l'antenne de la radio la Paix à Atakpamé. Au cours de cette émission, il a été rappelé l'historique de la DUDH et son

importance avant d'en venir au thème du 71^{ème} anniversaire célébré cette année : « **Les jeunes se mobilisent pour les droits de l'homme** ». Les instruments de promotion et de protection des droits de l'homme au niveau africain, tels que la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), la Charte des Droits et du Bien-être de l'Enfant, ont servi de supports pour l'émission. La mission, la composition, le fonctionnement de la CNDH et son mode de saisine au regard de la loi organique ont été rappelés.



Figure 1 : vue des officiels lors de la sensibilisation



Figure 2 : vue partielle des élèves de l'ENS lors de la sensibilisation

Paragraphe 2 : Sensibilisation sur les droits catégoriels

Les droits catégoriels sont des prérogatives ou avantages accordés ou reconnus à certains groupes de personnes en raison des particularités liées à l'âge, au sexe, aux conditions sociales, économique, ethnique, physique, psychologique, et qui requièrent une protection spécifique. La vulnérabilité de ces personnes est en jeu, lorsque subsiste une menace sur leur intégrité physique et morale liée à une garantie insuffisante de protection de leurs droits et libertés fondamentaux (droit à la vie, respect de la dignité humaine, liberté de culte, liberté d'expression, etc.).

Les activités réalisées dans ce domaine ont porté sur les droits de la femme **(A)** et les droits de l'enfant **(B)**.

A- Droits de la femme

Dans le cadre de la promotion des droits de la femme, une sensibilisation sur les violences faites aux femmes **(1)** ainsi qu'une campagne de sensibilisation sur les droits successoraux du conjoint survivant et des orphelins **(2)** ont été menées. La Commission a, en outre, célébré la journée de la femme **(3)**.

1- Sensibilisation sur les violences faites aux femmes

Le 30 janvier 2019, la CNDH a animé sur l'antenne de la radio SAMA à Baga (préfecture de Doufelgou), une émission sur « ***les violences faites aux femmes*** ».

L'objectif de l'émission était de sensibiliser la population sur la problématique des violences faites aux femmes et conscientiser le citoyen sur l'aspect répressif de la loi n°2015-010 du 24 novembre 2015 portant nouveau code pénal en ses articles 232 et suivants. Il s'agit de lutter contre les violences physiques, psychologiques et économiques, les mariages forcés, les rites de veuvage inhumains et dégradants.

2- Journée commémorative des droits de la femme

Dans le cadre de la célébration de la journée internationale de la femme, la Commission a organisé, le 07 mars 2019 au centre communautaire de

Bè (préfecture du golfe), une rencontre d'échanges sur "**la dévolution successorale suivant le code des personnes et de la famille**". Cette rencontre avait pour objectif d'amener la population du canton de Bè à s'imprégner des dispositions novatrices du code des personnes et de la famille, de renforcer les capacités des leaders communautaires aux fins de réduire les cas de spoliation des veuves et des orphelins.

Pour la circonstance, trois communications ont été développées :

- les régimes matrimoniaux et la coutume ;
- les droits successoraux du conjoint survivant et des orphelins ;
- la filiation de l'enfant né hors mariage : l'action en reconnaissance de paternité.

Toujours dans le cadre de la célébration de la journée internationale de la femme (8 mars), la CNDH a animé le 12 mars 2019 en différé, sur l'antenne de la radio communautaire de Dapaong, une émission sur le thème « **Penser équitablement, bâtir intelligemment, innover pour le changement** ».

Il s'agissait, à travers cette émission, de relever les obstacles qui entravent l'autonomisation et la participation de la femme dans les instances de décisions et les mesures prises par l'Etat aux plans législatif, réglementaire et institutionnel pour lui permettre de relever le défi.

3- Sensibilisations sur les droits successoraux du conjoint survivant et des orphelins

La Commission a organisé une vaste campagne de sensibilisation sur les droits successoraux du conjoint survivant et des orphelins dans les préfectures du Golfe, de Vo, de Tône, de Tchaoudjo et du Moyen-Mono, respectivement les 12 et 13 août 2019 et les 22, 24 et 25 octobre 2019.

Avec l'appui financier du PNUD, cette campagne visait d'une manière générale à renforcer les capacités des membres des organisations de la société civile, des leaders communautaires et autres acteurs sur les droits successoraux du conjoint survivant, particulièrement la veuve.

Pour la circonstance, la Commission a bénéficié de l'appui technique de la CRT et de la CNSS dont les personnes ressources ont animé aux côtés des experts de la CNDH les communications ci-après :

- les droits successoraux du conjoint survivant et des orphelins suivant le code des personnes et de la famille (CPF) ;
- les formalités à remplir par les ayants-droit à la CRT ;
- les formalités à remplir par les ayants-droit à la CNSS.



Figure 3 : Cérémonie d'ouverture de la rencontre avec l'association des femmes FAT au Relais de la Caisse. Lomé le 12 août 2019



Figure 4 : L'assistance suivant attentivement les communications



Figure 5 : Sensibilisation à Vogan, autorités administratives, traditionnelles et religieuses

B- Droits de l'enfant

La promotion des droits de l'enfant a été faite à travers des campagnes de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'homme dans les établissements scolaires et sur les médias.

1 - Activités de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'enfant dans les établissements scolaires

La Commission a organisé une tournée de sensibilisation dans les régions centrale et de la Kara. L'objectif de cette tournée était de familiariser les apprenants avec les instruments et mécanismes de promotion et de protection des droits de l'enfant et sur leurs responsabilités civiques.

Dans la région centrale, huit (08) établissements scolaires des préfectures de Tchaoudjo (Lycée Bamabodolo, CEG Kolina, CEG Tchalo, CEG Bourè Koufouloundè, Lycée Kadambara, CEG KwawuWoro, CEG Amaidè) et de Mô (complexe scolaire Philadelphie), ont été sensibilisés du 15 au 30 janvier 2019 sur le thème « **les droits, devoirs et responsabilités civiques de l'enfant** ».

Dans la région de la Kara, la sensibilisation s'est déroulée du 20 au 21 mars 2019 au complexe scolaire EL Nour, à l'orphelinat de l'Organisation pour le Développement par la Promotion de l'Enfance (ODPE), aux lycées de Kouméa et de Pagouda. Une autre sensibilisation a eu lieu le 10 octobre au lycée de Farandè. Toutes ces sensibilisations ont porté sur le thème « **la responsabilité citoyenne de la relève de demain** ».

En se basant sur la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE), la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE), le code de l'enfant, les orateurs ont présenté aux élèves les prérogatives qui sont attachées à leur personne. Ils ont mis l'accent sur les principes fondamentaux des droits de l'enfant tels que le principe de la non-discrimination, le principe de la vie, de la survie et du développement, le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et le principe de la participation de l'enfant.

Au cours de ces rencontres, la DUDH, le code de l'enfant, le dépliant sur « **comment saisir la CNDH** », ont été remis aux responsables des établissements scolaires susmentionnés. Pour pérenniser les acquis des activités de sensibilisation et d'éducation, la Commission a mis en place des clubs CNDH dans neuf (09) établissements scolaires. Il s'agit des complexes scolaires Sainte Joséphine Bakhita, le Prince, Philadelphie, des lycées de Bamabodolo, Kpangalam et de Tchawanda et des CEG Kolina, Tchalo, Bourè Koufouloundè.

L'objectif de ces clubs scolaires est de faire l'éducation aux droits de l'homme à travers les pairs éducateurs formés et de relayer l'information auprès des communautés.

Environ mille cent soixante-neuf (1169) élèves ont participé à cette campagne de sensibilisation.

2- Education aux droits de l'enfant sur les médias

L'éducation aux droits de l'enfant sur les médias consiste à animer des émissions à travers les ondes des radios et télévisions et la presse écrite et en ligne. L'objectif est d'atteindre le maximum de populations.

Ainsi, la Commission a animé plusieurs émissions radiophoniques sur différentes thématiques dans les villes de Sokodé, Bassar et Dapaong.

A Bassar, le 17 janvier 2019 sur l'antenne de la radio Dawul, la Commission a animé une émission sur « **les violences faites aux enfants en milieu familial, scolaire et institutionnel**. L'objectif était d'attirer l'attention de la population sur les conséquences morales et psychologiques de ces violences sur l'enfant et de rappeler les mesures alternatives aux châtiments corporels.

A Sokodé, le 14 mai 2019 sur l'antenne de la radio Venus, l'émission a porté sur « ***l'Implication des jeunes dans le développement local*** ». L'objectif était d'amener les jeunes à s'impliquer dans la gestion de leur communauté et à cultiver les valeurs du vivre ensemble que sont la tolérance, la non-violence et l'acceptation de l'autre.

A Dapaong, dans le cadre de la commémoration de la journée de l'enfant africain, une émission portant sur « **l'action humanitaire en Afrique : les droits de l'enfant avant tout** » a été animée le 18 juin 2019 sur l'antenne de la radio communautaire de Dapaong. L'objectif de cette émission était de sensibiliser la population sur la protection des enfants en situation d'urgence. Les questions relatives aux mesures prises par le gouvernement pour la protection de l'enfant en la matière ont été longuement débattues.

Toujours à Sokodé sur la même chaîne de radio, la « *traite des enfants* » a été le sujet d'échanges le 23 juillet 2019. Au cours de l'émission, les questions relatives aux causes profondes de la traite, aux conséquences économiques et sociales et les mesures prises par le gouvernement pour contenir le phénomène ont été abordées.

Tableau récapitulatif des activités de promotion des droits de l'enfant

Dates	Activités/thèmes	Objectif	Groupe cible	Lieu
Du 15 au 30 janv. 2019 et 20 au 21 mars 2019	Education aux droits de l'enfant dans les établissements scolaires Thèmes : - les droits, devoirs et responsabilités civiques de l'enfant ; -la responsabilité citoyenne de la relève de demain	familiariser les apprenants avec les instruments et mécanismes de promotion et protection des droits de l'enfant et sur leurs responsabilités civiques.	Elèves et corps enseignant des Lycée et CEG des préfectures de Tchoudjo et Mô	Lycée Bamabodolo, Lycée Kadambara CEG Kolina, CEG Tchalo, CEG Bourè, Koufouloundè, CEG KwawuWoro, CEG Amaidè, complexe scolaire Philadelphie
9 oct. 2019	Sensibilisation sur l'importance de l'acte de naissance Thème : l'utilité de l'acte de naissance	éveiller la conscience des parents sur le droit à l'identité juridique de l'enfant	Chefferie traditionnelle et population	Kpéwa (Kozah)

17 janv ; 14 mai et 23 juil 2019	Education aux droits de l'enfant sur les médias Thèmes : - l'implication des jeunes dans le développement local ; - la traite des enfants ; - la lutte contre les violences faites aux enfants.	atteindre le maximum de populations	Population	Sokodé (radio Venus) ; Bassar (radio Dawul) Dapaong (radio communautaire de Dapaong)
18 juin 2019	Commémoration de la journée de l'enfant africain Thème : - l'action humanitaire en Afrique : les droits de l'enfant avant tout	sensibiliser la population sur la protection des enfants en situation d'urgence	Enfants, OSC et population	Dapaong

Section 2 : Partenariat avec d'autres acteurs

La Commission a pris part aux activités de ses partenaires sur les plans national (**paragraphe 1**) et international (**paragraphe 2**).

Paragraphe 1 : Partenariat national

Les activités se subdivisent en deux parties à savoir les activités avec les institutions étatiques ou administratives et celles avec les organisations de la société civile.

A- Partenariat avec les institutions étatiques

Les activités au titre du partenariat avec les institutions étatiques se rapportent à la participation de la Commission aux diverses rencontres organisées par les différentes entités de l'administration publique.

1- Atelier de restitution des résultats de la cartographie des organisations de la société civile (OSC)

Le vendredi 08 février 2019, s'est tenu dans la salle CEDEAO du CASEF, un atelier de restitution des résultats de la cartographie des OSC organisé par l'Université de Kara.

Cette cartographie est réalisée dans le cadre du Programme de Consolidation de l'Etat et du Monde Associatif (Pro-CEMA). Ce programme fait partie du projet de renforcement de la société civile, de promotion de l'égalité du genre et de la culture, fruit de la coopération entre le Togo et l'Union Européenne.

L'étude a permis de classer les OSC en fonction de leurs domaines d'action à savoir : les droits de l'homme et les libertés publiques ; la paix et les conflits ; le handicap ; la justice et la paix ; la lutte contre l'impunité ; le genre ; la gouvernance des élections ; l'eau et l'assainissement ; la politique de la décentralisation ; l'éducation et la santé.

2- Rencontre d'échange sur la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret n° 076/PR du 15 mai 2019 portant création, attribution, organisation et fonctionnement du Comité interministériel de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent, une rencontre d'échanges avec les responsables des forces de défense et de sécurité, les responsables des différents services et les leaders communautaires s'est tenue le 18 octobre 2019 à Dapaong.

Organisée par le ministère de la sécurité et de la protection civile, cette rencontre visait à sensibiliser les participants sur la menace de l'extrémisme violent et les mesures prises par notre pays pour l'éradiquer.

Deux communications ont meublé les échanges :

- la naissance et l'évolution de la menace extrémiste ;
- les missions et attributions du Comité Interministériel de Prévention et de Lutte contre l'Extrémisme Violent (CIPLEV).

Des mesures prises par le Togo pour lutter contre cette menace, il est à mentionner entre autres :

- la refondation des forces de défense et de sécurité en 2014 ;
- le maillage du territoire national ;
- la mise en place de la police de proximité ;
- les opérations militaires.

3- Atelier de validation technique du rapport à mi-parcours du Togo au titre du 3ème cycle de l'examen périodique universel (EPU)

Les 12 et 13 juin 2019, ont eu lieu à Lomé, les travaux de la Commission interministérielle de rédaction des rapports et de suivi des recommandations sur les droits de l'homme. Organisé par le ministère des droits de l'homme et des relations avec les institutions de la République, cet atelier avait pour but d'examiner et de valider l'avant-projet du rapport de mise en œuvre à mi-parcours des recommandations de l'EPU par le Togo au titre du 3^{ème} cycle.

Au cours de deux jours de travaux, les participants ont passé en revue l'état de mise en œuvre des recommandations formulées à l'endroit de l'Etat togolais. A la fin de la revue, l'avant-projet du rapport à mi-parcours a été validé par la Commission interministérielle.

4- Collaboration avec l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC)

La Commission représentée par son rapporteur général monsieur **Yaovi SRONVIE**, a participé en juillet 2019, à plusieurs rencontres organisées par l'ANAC dans le but de mettre en place le cadre juridique devant régir le système des renseignements préalables concernant les voyageurs (RPCV)

Le système RPCV est une disposition de l'annexe 9 de la convention de Chicago relative à la facilitation du transport aérien.

Pour rappel, le RPCV concourt à une bonne gestion des frontières et à la sureté de l'aviation civile en identifiant chaque personne le plus tôt possible dans le processus de contrôle ; ce qui permet de lutter

efficacement contre l'immigration clandestine, le terrorisme et la criminalité transfrontalière.

5- Atelier de validation de la politique du bien-être de l'enfant

Le ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation a commandé une étude sur le système national de protection de l'enfant. Les résultats de cette étude ont relevé des dysfonctionnements entre le système formel et le système informel de protection des enfants et la nécessité de soutenir les familles et les communautés, de développer et soutenir les mécanismes endogènes de protection et de prise en charge des enfants en situation difficile. Pour corriger ces manquements, une nouvelle politique dénommée « **politique nationale du bien-être de l'enfant 2019-2030** » a été élaborée en vue de prendre en compte les conclusions de l'étude.

Pour permettre aux acteurs de protection de s'approprier et de valider la nouvelle politique, un atelier technique a été organisé du 30 au 31 juillet 2019 à l'hôtel Saint Georges à Tsévié. Cette politique nationale du bien-être de l'enfant (PNBE) est déclinée en trois axes stratégiques :

- Axe 1 : Promouvoir la protection des enfants et des familles ;
- Axe 2 : Promouvoir la survie, l'enregistrement des naissances et l'éducation des enfants ;
- Axe 3 : Améliorer la gouvernance du sous-secteur de la protection de l'enfant. Cet axe assure de manière transversale la mise en œuvre efficace des actions planifiées dans les deux axes précédents.

6- Rencontre de réflexion et d'échanges sur la participation des institutions de la République au renforcement de la culture démocratique

Dans le cadre de la 12^{ème} édition de la journée internationale de la démocratie célébrée chaque 15 septembre, dont le thème cette année est « **La participation** », le ministère des droits de l'homme et des relations avec les institutions de la République a organisé le mardi 17 septembre 2019 à l'hôtel Melissa à Tsévié, une rencontre de réflexion et d'échanges l'intention des institutions de la République élargie à certains ministères.

Le but de la rencontre était de faire un diagnostic de la participation des institutions de la République au renforcement de la culture démocratique au Togo.

Il s'est agi également de promouvoir et de renforcer l'état de droit en Afrique et assurer l'indépendance ainsi que l'équité genre au sein des institutions publiques.

7- Réunion de la plateforme multi-acteurs

Les 25 et 26 septembre 2019, s'est tenue au Centre d'Education Spirituelle pour l'Apostolat des Laïcs (CESAL) à Lomé, une rencontre de la plateforme multi-acteurs de concertation et de collaboration entre le gouvernement, les institutions de la République et les organisations de la société civile.

Cette rencontre qui a réuni les représentants des départements ministériels, des institutions de la République et de la société civile, avait pour objectif de sensibiliser les participants sur le thème : « *Violences basées sur le genre : situations et perspectives* ».

Les présentations ont porté sur la situation de ces violences au Togo, les dispositions juridiques et institutionnelles prises, les actions menées, les obstacles rencontrés, les défis à relever et les perspectives aussi bien au niveau de l'Etat que des OSC.

Les débats ont permis de faire ressortir un certain nombre de points à savoir :

- les causes de la violence que sont les stéréotypes ;
- l'évolution de l'étude sur les violences basées sur le genre (VBG) ;
- le mauvais fonctionnement du numéro "allo 1011" ;
- les mécanismes de protection des personnes victimes des VBG ;
- l'extension des centres d'écoute ;
- le recours aux pratiques culturelles positives ;
- la construction des structures d'accueil des victimes de VBG ;
- le plaidoyer pour la ratification du protocole à la convention contre la discrimination raciale ;
- la mutualisation des moyens ;

- les émissions radio sur les VBG ;
- les campagnes de sensibilisation des populations, etc.

8- Rencontre d'échanges organisée par l'Assemblée nationale

Dans le cadre de l'élaboration de son « plan stratégique de développement », l'Assemblée nationale a organisé le 21 octobre 2019 dans ses locaux, une séance de travail avec les parties prenantes externes que sont la HAAC, la Cour des comptes, la Cour constitutionnelle, le HCRRUN et la CNDH.

L'objet de la séance était de recueillir la perception et les attentes de ces institutions dans le but de prendre en compte les difficultés qu'elles rencontrent dans leur relation avec la représentation nationale afin d'y trouver des approches de solutions.

9- Atelier de formation sur l'approche basée sur les droits de l'homme (ABDH)

Dans le cadre de l'exécution de la lettre de mission et du Plan de travail annuel (PTA/PNUD) signé avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Ministère des droits de l'homme et des relations avec les institutions de la République a organisé les 29, 30 et 31 octobre 2019 à Agora Senghor à Lomé un atelier de formation sur le thème « **Approche basée sur les droits de l'homme appliquée à l'éducation et la santé** ».

Cet atelier qui a regroupé des agents des départements ministériels et des Institutions de la République a pour but de promouvoir la prise en compte des droits de l'homme dans les politiques, programmes et projets de développement dans les domaines de l'éducation et de la santé.

Les communications suivantes ont été développées :

- l'introduction aux droits de l'homme ;
- la présentation de l'ABDH : définition, éléments et concepts clés ;
- l'ABDH dans le processus de programmation ;
- l'ABDH appliquée à l'éducation ;
- l'ABDH appliquée à la santé.

10- Collaboration avec la Haute Autorité de l'Audiovisuelle et de la Communication (HAAC)

Dans le cadre du renforcement des capacités nationales et communautaires en matière de prévention des conflits et violences et de promotion des droits de l'homme, la HAAC a organisé à Notsé (du 13 au 17 octobre 2019) et à Kara (20 au 24 octobre 2019) des séminaires de formation à l'endroit des organisations des médias publics et privés.

La Commission a été invitée et a été représentée par son rapporteur général monsieur **Yaovi SRONVIE** qui a donné une communication sur « **Les instruments nationaux et internationaux de protection des droits de l'homme et les moyens de leur protection au Togo** ».

11- Atelier de formation des acteurs locaux en approche basée sur les droits de l'homme et le genre

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet intitulé « *Plateforme de dialogue communautaire pour le développement local et la cohésion sociale* », le ministère des droits de l'homme et des relations avec les institutions de la République et le ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation, ont organisé du 15 au 31 octobre 2019 trois ateliers de formation sur le « *Renforcement des capacités des acteurs locaux sur l'approche basée sur les droits de l'homme et le genre* » à l'intention des acteurs locaux des communes de Kloto¹, de Tchaoudjo¹ et de l'Oti¹. Ces ateliers ont eu lieu successivement du 15 au 18 octobre 2019 au centre BAFOK de Kpalimé ; du 21 au 24 octobre 2019 au siège de l'ONG Creuset à Sokodé et du 28 au 31 octobre 2019 à l'hôtel de Mango.

Au total quatre vingt-dix (90) acteurs locaux des trois communes ont pris part à ces ateliers dont l'objectif était de contribuer à la mise en place des plateformes de dialogue communautaire pour la cohésion sociale basée sur les droits de l'homme et le genre et le développement local. En l'occurrence, il s'agissait de permettre aux élus locaux d'avoir un cadre de dialogue inclusif sur la cohésion sociale et le développement local de leurs communautés respectives.

Quatre modules ont meublé les travaux :

- introduction générale aux droits de l'homme ;
- les objectifs de développement durable (ODD) ;
- le Plan national de développement (PND) et les défis en matière des droits de l'homme ;
- l'approche basée sur les droits de l'homme et l'équité ;
- concept genre et ses contours dans la construction du lien social Homme-Femme.

12- La journée de sensibilisation des experts sur l'exécution rapide des missions de la justice pénale

Suite à la convention signée en 2015 entre l'Union Européenne (UE) et le gouvernement togolais concernant la modernisation de la justice au Togo et l'éradication de la corruption et l'enrichissement illicite, une journée de sensibilisation des experts sur « **l'exécution diligente des missions de justice** », sous l'égide de la direction des affaires pénales du ministère de la justice, a été organisée le 12 novembre 2019 à l'hôtel la Concorde à Lomé.

La rencontre visait un certain nombre de points dont la sensibilisation des experts sur la nécessité d'exécuter rapidement les missions de justice pénale et l'identification des écueils.

13- Le forum national de réflexion et d'échanges sur la vindicte populaire

Le 06 décembre 2019, un forum national de réflexion et d'échanges sur la vindicte populaire a été organisé par le ministère des droits de l'homme et des relations avec les institutions de la République avec l'appui du programme de consolidation de l'Etat et du monde associatif (Pro-CEMA). Il avait pour but de créer une synergie d'action entre l'Etat et la société civile en vue de lutter contre ce phénomène.

Deux communications ont été présentées au cours du forum :

- le rôle que doit jouer la justice dans la société. Une justice impartiale qui prône la cohésion sociale et l'épanouissement des citoyens togolais ;

- les mesures sécuritaires de lutte contre la vindicte populaire telles que la création d'une unité de recherche et de répression de la vindicte populaire ainsi que sa prévention par la police.

A la fin, les participants ont prôné le renforcement de la sécurité sur l'ensemble du territoire ; la synergie d'actions entre tous les acteurs, notamment les organisations de la société civile, les forces de l'ordre et de sécurité.

14- Formation sur les techniques d'élaboration du rapport initial sur la mise en œuvre de la convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Le ministère des droits de l'homme et des relations avec les institutions de la République a organisé du 09 au 12 décembre 2019 à la Fondation panafricaine pour le développement économique, social et culturel (FOPADESC) à Agoè-Nyivé, un atelier de formation des membres de la Commission interministérielle de rédaction des rapports et de suivi des recommandations sur les droits de l'homme (CIRR).

L'objectif était de renforcer les capacités du secrétariat et des membres de la CIRR sur les techniques de rédaction des rapports à soumettre aux organes de traités et au conseil des droits de l'homme.

Les communications ont porté sur les mécanismes régionaux et internationaux en matière de droits de l'homme à savoir leurs principes de base et les obligations des Etats d'accompagner ces mécanismes dans l'accomplissement de leur fonction.

15- Atelier d'information et de diffusion de la stratégie pour l'implication des parties prenantes de la Cour des Comptes du Togo

Le 18 décembre 2019, s'est tenu à l'hôtel Concorde à Lomé, un atelier d'information et de diffusion de la stratégie pour l'implication des parties prenantes de la Cour des Comptes du Togo. Cette rencontre qui a connu la participation des ministères et institutions de la République, des médias et de la société civile avait pour objectif de faire connaître la

Cour des Comptes, son organisation, son fonctionnement et disséminer son plan stratégique 2020-2022.

B- Partenariat avec les Organisations de la Société Civile (OSC)

La collaboration entre la CNDH et les OSC se traduit par leurs participations réciproques aux activités des droits de l'homme.

1- Atelier de consultation nationale pour l'évaluation de la mise en œuvre de la convention contre la torture (CAT) organisé par le gouvernement togolais

Du 29 au 31 Janvier 2019, ont eu lieu à l'hôtel Mémorial à Lomé et au siège du CACIT deux ateliers de consultation nationale à l'endroit des organisations de la société civile (OSC), des journalistes et des acteurs étatiques.

Ces ateliers visaient à évaluer la mise en œuvre de la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains et dégradants (CAT) par le gouvernement togolais.

Les communications étaient composées de six (06) modules à savoir :

- les généralités : aperçu historique, définition, violations des droits de l'homme ;
- les normes et mécanismes internationaux, régionaux, sous régionaux et nationaux de lutte contre la torture ;
- les principes de monitoring et du rôle de défenseur des droits de l'homme ;
- l'engagement des OSC dans le cycle de présentation de rapports au comité contre la torture ;
- l'explication à fond des articles de la convention contre la torture et pratique juridictionnelle ;
- les activités de suivi de la mise en œuvre de la convention contre la torture depuis l'examen 2012 sur la base du rapport 2018 de l'Etat.

2- Rencontre d'échanges entre la Commission et les organisations de défense des droits de l'homme (ODDH) à Lomé

Dans le cadre du renforcement de son partenariat avec les acteurs des droits de l'homme, la Commission a organisé le mardi 14 mai 2019 à la salle CEDEAO du Centre administratif des services économiques et financiers (CASEF), une rencontre de prise de contact et d'échanges avec les organisations de défense des droits de l'homme (ODDH).

Cette rencontre avait pour objectifs de présenter aux ODDH les nouvelles orientations et innovations de la CNDH apportées par la loi révisée du 20 juin 2018, de recueillir leurs attentes dans le sens de la collaboration avec la Commission et enfin de jeter les bases d'un cadre de concertation permanent entre la Commission et les ODDH.

3- Atelier de validation du rapport de l'étude sur la cartographie des juges des enfants au Togo

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « **Suivi des droits de l'enfant et redevabilité de l'Etat** », le Forum des Organisations de Défense des Droits de l'Enfant au Togo (FODDET) a organisé le 13 juin 2019 à Lomé, en collaboration avec Plan International Togo, un atelier de validation du rapport de l'étude sur la cartographie des juges des enfants au Togo.

Cette rencontre avait pour objectif de permettre aux participants de prendre connaissance des résultats de l'étude, d'analyser, d'enrichir et de valider ledit rapport et de faire un plaidoyer pour résoudre les difficultés rencontrées dans le fonctionnement de la justice pour mineur au Togo.

Les résultats de l'étude s'articulent autour de trois axes :

- renforcer la protection des enfants en contact avec la loi ;
- créer un cadre de travail ou de concertation entre la justice pour mineur et les organisations de défense des droits de l'enfant ;
- créer une base de données comportant la répartition des juges pour enfant ainsi que la liste des organisations de défense des droits de

l'enfant par région et par juridiction dont le lien ci-dessous permet un accès facile à la base de données :

<https://hitechinfo.arcgis.com/home//index.html>.

4- Sensibilisation organisée par les Centres de Développement des Enfants (CDE)

Les Centres de Développement des Enfants (CDE) du Cluster Kozah, en partenariat avec Compassion Internationale-Togo, ont organisé le 16 juin 2019 à Kara, la commémoration de la journée de l'enfant africain à l'endroit des enfants de la préfecture de la Kozah. Pour l'édition 2019, le thème retenu est : « l'Action humanitaire en Afrique : les Droits de l'Enfant d'abord ». La rencontre qui s'est tenue au Palais des congrès de Kara avait pour objectif de permettre aux enfants de développer les relations de fraternité et de mieux connaître la journée du 16 juin dédiée aux enfants africains

5- Activité de sensibilisation des organisations de la société civile

Dans le cadre de la célébration de la journée de l'enfant africain, les organisations de la société civile pour la protection des droits de l'Enfant à savoir l'Organisation pour le Développement par la Promotion de l'Enfance (ODPE), SOS village d'enfants-Kara, Foyer Pierre du Pauvre, Renaître avec Léa et Don Bosco, en partenariat avec le Réseau de Lutte contre la Traite des Enfants (RELUTET), ont organisé une rencontre le samedi 29 juin 2019, sur le terrain du CEG Tomdè à Kara.

Placée sous le thème « **l'Action humanitaire en Afrique : les Droits de l'Enfant d'abord** », la journée célébrée en différé, avait pour objectif d'informer et d'éduquer les apprenants sur leurs droits et devoirs, la traite des enfants et les conséquences y relatives. Cette rencontre a permis aux responsables de ces organisations de rappeler aux enfants, les différentes conventions ratifiées par le Togo en matière de protection de leurs droits à l'instar de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) ; la Charte Africaine des Droits et du Bien Etre de l'Enfant (CADBE). Ils sont également conviés à observer toujours leurs devoirs et à se respecter mutuellement.

6- Atelier organisé par la Ligue togolaise des droits de l'homme

La LTDH avec l'appui financier de la National Endowment for Democracy (NED), a organisé le 10 juillet 2019 à Graal hotel à Lomé, un atelier de renforcement de capacités à l'intention des organisations de la société civile sur la « **lutte contre la torture et les autres formes de traitements cruels, inhumains et dégradants** ».

La CNDH a été invitée à présenter une communication sur le thème « **le rôle du juge et des ODDH dans la prévention et la lutte contre la torture et les autres formes de traitements cruels, inhumains et dégradants** »

7- Atelier régional de validation des rapports sur l'enquête régionale des facteurs sociaux et juridiques ayant incidence sur les groupes trans et la documentation régionale annuelle des cas de violations des droits humains SOGIE (Sexual Orientation Gender identity and expression) des personnes LGBTQI (lesbiennes, gay, bisexuels, trans, queers et intersexe) en Afrique de l'ouest

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet FUBU (For Us by Us), un atelier régional de validation des rapports sur l'analyse des facteurs sociojuridiques des personnes transgenres et de documentation annuelle (2018) des cas de violation des droits humains s'est tenu à Lomé les 28 et 29 août 2019. Cet atelier a réuni vingt-deux (22) participants issus des associations identitaires des pays cibles du projet (Bénin, Cote d'Ivoire, Guinée, Mali et Togo).

L'objectif de l'atelier est de présenter les résultats et valider le rapport de l'analyse régionale des facteurs sociojuridiques ayant une incidence sur les individus et les groupes Trans ainsi que le rapport annuel.

8- Atelier de validation du rapport des organisations de la société civile sur la mise en œuvre du programme d'action de Beijing

Dans le cadre des préparatifs de la commémoration du vingt-cinquième anniversaire du plan d'action de Beijing, Women in Law and Development in Africa (WILDAF) Togo a organisé le 23 septembre

2019, un atelier de validation du rapport des organisations de la société civile (OSC) sur la mise en œuvre des engagements de la déclaration et du programme d'action de Beijing. Il est à noter que le programme d'action de Beijing a été adopté à l'issue de la 4^{ème} conférence internationale sur les femmes en septembre 1995. Il marque une avancée majeure pour les droits de la femme, définit des objectifs stratégiques et recommande des actions dans les domaines suivants :

- les femmes et la pauvreté ;
- l'éducation et la formation des femmes ;
- les femmes et la santé ;
- la violence à l'égard des femmes ;
- les femmes et les conflits armés ;
- les femmes et l'économie ;
- les femmes, le pouvoir et la prise de décision ;
- les mécanismes institutionnels pour la promotion des femmes ;
- les droits humains des femmes ;
- les femmes et les médias ;
- les femmes et l'environnement ; et
- les fillettes.

La rencontre avait pour objectif de faire non seulement le bilan du chemin parcouru, mais également de capitaliser les acquis et d'accélérer la mise en œuvre des domaines restants.

9- Atelier de formation des membres de la communauté LGBT

Dans le cadre du projet de renforcement de capacités de la communauté LGBT en droits humains, Afrique Arc-en-ciel (AAEC) avec l'appui financier de Synergia Initiatives for Human Rights, a organisé les 05 et 06 décembre 2019 à Espoir Vie Togo à Lomé, un atelier de renforcement de capacités des leaders des associations identitaires sur les droits humains. L'objectif de la rencontre était de contribuer à une meilleure connaissance des instruments et mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme et de développer des approches nécessaires pour une bonne prise en compte des SOGIE (Sexual Orientation Gender identity and expression) au niveau national et régional.

Il s'agissait pour les populations clés de prendre connaissance des instruments et mécanismes de protection et de promotion des droits de l'homme et désormais d'exercer et de jouir de leurs droits dans le respect de la loi.

10- Sensibilisation de l'Action Collective pour le Développement Intégral de l'Enfance et de la jeune Fille (ACDIEF)

Le 10 décembre 2019, l'Action Collective pour le Développement Intégral de l'Enfance et de la jeune Fille (ACDIEF) a organisé à la maison des jeunes d'Amadahomé à Lomé, une activité dénommée « Jeunesse - éducation aux droits de l'homme » pour marquer le 71^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH).

Organisée à l'intention des apprenants et des encadreurs, la rencontre a pour objectif d'impliquer davantage la jeunesse togolaise dans la promotion des droits de l'homme. Les sketches, la récitation des articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme (DUDH) et le concours de dessin ont meublé l'activité.

11- Atelier d'échanges et d'éducation aux valeurs citoyennes pour l'intégration des migrants au Togo

Dans le cadre de la journée internationale des migrants célébrée chaque 18 décembre, l'association Visions solidaires, en collaboration avec la Fondation Konrad Adenauer Stiftung, a organisé un atelier d'échanges et d'éducation aux valeurs citoyennes pour l'intégration des migrants au Togo.

L'objectif de cet atelier était de contribuer à l'intégration effective de la population immigrante au Togo pour sa pleine participation à la vie socio-économique.

La Commission a été sollicitée pour présenter une communication sur « **les mécanismes de protection des migrants au Togo** ».

Plusieurs points ont été abordés dont les causes de la migration, les instruments et les mécanismes de protection des migrants.

12- Atelier sur les travaux préliminaires de création d'une plateforme nationale des défenseurs des droits de l'enfant au Togo

Du 26 au 28 décembre 2019, s'est tenu à Kpalimé un atelier d'échanges et de réflexion sur la mise en place d'une plateforme nationale des défenseurs des droits de l'enfant au Togo. Organisé par FODDET, cet atelier a pour objectif de préparer les outils de mise en place ou d'intégration des défenseurs des droits de l'enfant au sein de la plateforme de la Coalition Togolaise des Défenseurs des Droits Humains (CTDDH).

Une analyse a été faite afin de trouver la formule pour mettre en place une cellule de défenseurs des droits de l'enfant au sein de la CTDDH. L'objectif de cette réflexion était de contribuer à un meilleur fonctionnement de la CTDDH pour une intégration de la composante « **Défenseurs des droits de l'enfant** ». Ces réflexions ont amené les deux parties (CTDDH et FODDET) à adopter une feuille de route qui comporte trois points :

- favoriser l'adhésion des faitières de FODDET et de la Fédération des Organisations Non Gouvernementales du Togo (FONGTO) à la CTDDH pour servir de relais aux points focaux pour toute alerte venant des défenseurs des droits de l'enfant ;
- disposer d'une base de données des défenseurs des droits de l'enfant qui permettra dès adhésion de les configurer dans le mécanisme d'alerte ;
- avoir un cahier d'incidence et de sécurité de droits de l'homme.

Paragraphe 2 : Partenariat régional et international

Ce partenariat se traduit par la participation de la Commission aux rencontres régionales et internationales.

A- Partenariat régional

La Commission, sur invitation de ses partenaires, a pris part à plusieurs activités.

1- Atelier de formation sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la mise en œuvre du protocole de Maputo relatif aux droits de la femme en Afrique

Du 06 au 07 mai 2019 s'est tenu à Abidjan en Côte d'Ivoire, un atelier de formation « **sur le rôle des Institutions Nationales des Droits de l'Homme dans la mise en œuvre du Protocole de Maputo** ». Cette rencontre a été organisée par le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) de Côte d'Ivoire avec l'appui technique et financier de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et de l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH).

La Commission a été représentée par madame Adjidja BOURAÏMA, chef de la division femmes, enfants et autres groupes vulnérables.

L'objectif de la formation était de renforcer les capacités des institutions nationales des droits de l'homme de l'Afrique francophone en ce qui concerne les techniques d'élaboration des rapports étatiques aux termes du Protocole de Maputo dans le but de s'assurer que les Etats d'Afrique francophone remplissent leurs obligations concernant la soumission des rapports à la Commission Africaine. Spécifiquement, il s'est agi entre autres de donner aux INDH, des outils de plaidoyer pour la ratification et la mise en application du Protocole de Maputo ; faire une étude situationnelle de la production des rapports périodiques des pays de l'Afrique francophone ; partager des bonnes pratiques dans la mise en œuvre du Protocole de Maputo.

2- Consultation régionale des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) d'Afrique de l'Ouest et du Sahel

Une consultation régionale des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) d'Afrique de l'Ouest et du Sahel a eu lieu du 29 au 31 mai 2019 à Accra au Ghana. Elle est organisée conjointement par le Réseau des Institutions nationales des droits de l'homme de l'Afrique de l'ouest (RINDH-AO), la Commission des droits de l'homme et justice administrative du Ghana (CHRAJ) et d'autres partenaires régionaux et internationaux.

Au total, quinze (15) INDH ont pris part à cette consultation dont la CNDH du Togo représentée par monsieur **Sonkiban POPOLE**, secrétaire administratif par intérim et madame **Kafui KLU**, chef de la division de la communication.

La rencontre avait pour objectif de fournir une plateforme pour améliorer le partage d'expériences et les bonnes pratiques entre les INDH, en mettant l'accent sur certains domaines jugés prioritaires, notamment l'état de conformité des INDH avec les Principes de Paris, le rôle des INDH dans la réalisation des Objectifs pour le Développement Durable (ODD), le rôle des INDH dans la mise en place d'une approche de la migration fondée sur les droits de l'homme y compris la mise en œuvre du Pacte Mondial pour la Migration (PMM), et le rôle des INDH dans la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique de l'Ouest et au Sahel.

En marge de la rencontre, s'est tenue l'Assemblée générale du Réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme de l'Afrique de l'Ouest (RINDH-AO), à l'issue de laquelle un nouveau bureau a été mis sur pied pour un mandat de trois (03) ans⁶.

3- Troisième Forum Politique de la CUA-RINADH sur la contribution des INDH à des Solutions Durables pour les Déplacements Forcés en Afrique

Le 3^{ème} Forum politique annuel sur l'état des institutions nationales des droits de l'homme (INDH) en Afrique s'est tenu du 05 au 06 septembre 2019 au Centre de conférences de l'Union africaine à Addis-Abeba, en Ethiopie.

Le Forum politique de 2019 a été organisé par l'Union africaine et le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme et a bénéficié du soutien multiforme de l'Alliance mondiale des institutions

⁶Le nouveau bureau se compose comme suit :

- Présidence : Ghana,
- 1^{er} Vice-présidence : Sénégal,
- 2^e Vice-présidence : Libéria
- 1^{er} Rapporteur : Guinée,
- 2^e Rapporteur : Sierra Léone,
- Trésorier : Mali.

nationales des droits de l'homme, du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Programme des Nations Unies pour le développement, avec l'appui technique de l'Institut Raoul Wallenberg et de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit.

La Commission a été représentée par Madame la Commissaire **Ashira Tembé AISSAH-ASSIH**.

Ce forum politique, vise à faire avancer les débats sur la situation complexe des déplacements forcés en Afrique et intervient à un moment où le continent commémore les 400 ans du commerce transatlantique des esclaves et où le phénomène de la migration contemporaine, sous l'impulsion de divers facteurs, prend de l'ampleur. La rencontre a exploré les tendances de déplacement, les actions politiques continentales et les opportunités pour les INDH en Afrique d'influencer de manière significative la conception et la mise en œuvre de solutions durables aux déplacements en Afrique.

4- Atelier sous-régional sur la lutte contre le terrorisme

Du 11 au 12 septembre 2019, s'est tenu à Abidjan, un atelier sous-régional sur le thème : « **Défis sécuritaires, lutte contre le terrorisme et enjeux de la Protection des Droits de l'homme dans l'espace CEDEAO** ».

Organisé par le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) de la Côte d'Ivoire en partenariat avec la Fondation Konrad Adenauer, cet atelier avait pour objet d'évaluer et partager les bonnes pratiques en matière de lutte contre le terrorisme, au regard du respect des droits de l'homme.

L'atelier a réuni 40 participants issus des Institutions Nationales des droits de l'homme de la CEDEAO, des ministères techniques impliqués, du Secrétariat du Conseil National de Sécurité, du Ministère de la défense, du Ministère de l'Intérieur de la Côte-d'Ivoire, de l'Académie internationale de Lutte contre le Terrorisme, de l'Union Africaine, de la CEDEAO et de la société civile.

La CNDH-Togo a été représentée par son rapporteur général, monsieur **Yaovi SRONVIE**.

Les communications ont porté sur les thématiques suivantes :

- la lutte contre le terrorisme et la protection des droits de l'Homme;
- la liberté d'expression et lutte contre le terrorisme ;
- les défis du renseignement face à la lutte contre le terrorisme.

5- Réunion régionale pour l'Afrique sur la décennie internationale des personnes d'ascendance africaine

Du 23 au 24 octobre 2019 à Dakar au Sénégal, le bureau régional du Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH), en collaboration avec l'Union africaine, a organisé une réunion sur le thème « **Reconnaissance, Justice, Développement** ».

La Commission a été représentée par le Commissaire **Dosseh SOHEY**.

La rencontre avait pour objectif de renforcer l'action et la coopération aux niveaux national, régional et international en vue de la pleine jouissance des droits économiques, sociaux, culturels, civiques et politiques par les personnes d'ascendance africaine et leur participation pleine et entière à tous les aspects de la société.

En effet, près de 200 millions de personnes d'ascendance africaine vivent dans les Amériques, et des millions d'autres sur les autres continents et sont souvent victimes de racisme, de violences, de la maltraitance, de la xénophobie, etc.

Au cours des travaux, les réflexions ont été menées autour de trois thématiques suivantes :

- la reconnaissance des contributions africaines et la réécriture de l'histoire africaine ;
- la justice réparatrice qui veut que la lutte pour la réparation soit une responsabilité collective à portée mondiale ;
- le développement en prenant en compte la problématique de construire un pont entre l'Afrique et sa diaspora.

A l'issue des travaux, les recommandations ci-après ont été formulées :

- 1) tous les pays africains ont été encouragés à développer et à intégrer un manuel pédagogique sur l'histoire et l'héritage de l'Afrique dans les programmes scolaires et à construire un

- mémorial et des musées pour restaurer et reconnaître l'histoire africaine ;
- 2) l'Union africaine a été encouragée à créer un groupe de réflexion et un institut de recherche pour les enseignements tirés de l'histoire pour la construction de citoyenneté africaine, y compris la diaspora ;
 - 3) demander à l'Union africaine de consacrer une journée pour la mémoire des victimes de commerce des esclaves ;
 - 4) créer une base de données des organisations et des activités de réparation sur tous les continents afin de consolider un système mondial de réparation ;
 - 5) imiter les expériences des Etats tels que le Ghana, le Nigeria et l'Ethiopie concernant les bonnes pratiques et les mesures concrètes prises pour mettre en œuvre les objectifs de la décennie.
- 6- Douzième Conférence biennale du réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH)**

La 12^{ème} conférence biennale du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH) s'est tenue au Caire en Egypte, du 5 au 6 novembre 2019. Elle a été organisée par le Conseil National des Droits de l'Homme d'Egypte (CNDH) en collaboration avec le RINADH. Le thème de la conférence était « **Le pacte mondial sur les migrations : vision commune des INDH africaines, opportunités et défis pour sa mise en œuvre** ».

Mesdames **Nakpa POLO**, Président et **Afi ATITSO**, Présidente de la Sous-commission Promotion et Protection ont représenté la CNDH-Togo.

La conférence a réuni plusieurs institutions nationales des droits de l'homme (INDH). La conférence, tout en étant une occasion de partage d'expériences, a permis de rappeler certaines notions telles que : l'universalité, l'indissociabilité, l'inaliénabilité, l'interdépendance de tous les droits de l'homme et la responsabilité des Etats de les promouvoir et les protéger.

Tous les Etats ont été conviés à ratifier les instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme tout en incluant les textes juridiques qui protègent les migrants et leurs familles et en mettant en place les points focaux dans les mécanismes des INDH pour veiller à l'exécution effective de leurs droits.

En outre, les Etats sont exhortés à renforcer l'efficacité des INDH conformément aux principes de Paris en garantissant leur indépendance, la pluralité de leurs membres et en les dotant de ressources financières suffisantes. Par ailleurs, les INDH sont invitées à développer des stratégies de coopération avec les États, le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'Union africaine et les différents réseaux des INDH (GANHRI, RINADH, AFCNDH, etc.).

7- Atelier de renforcement de capacités pour les élections apaisées à travers le dialogue et la médiation au Togo

Dans la perspective de l'élection présidentielle de 2020 au Togo, la CEDEAO, conformément à ses engagements, a organisé un atelier de renforcement de capacités pour des élections apaisées à travers le dialogue et la médiation au Togo. Cet atelier qui s'est tenu du 19 au 21 novembre 2019 à l'hôtel Sancta Maria de Lomé a regroupé une soixantaine de participants représentant les institutions de la République, l'administration publique, la société civile, les leaders religieux et les chefs traditionnels.

La rencontre avait pour objectif de renforcer les capacités des participants afin de prévenir et gérer, suivant une approche basée sur le dialogue et la médiation, des situations violentes réelles ou potentielles qui pourraient survenir lors du processus électoral de 2020.

8- Atelier régional sur l'implication des INDH dans les processus électoraux pour des élections transparentes, inclusives et apaisées, basées sur le respect des droits de l'homme en Afrique de l'Ouest

Dans le cadre des processus électoraux en Afrique de l'Ouest, le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) de la Côte d'Ivoire a organisé du 16 au 17 décembre 2019 à Abidjan, un atelier régional sur

l'implication des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) pour des élections transparentes, inclusives et apaisées, basées sur le respect des droits de l'homme.

Etaient invités à cet atelier, les représentants des institutions nationales des droits de l'homme et des organes de gestion des élections des Etats de la CEDEAO. Les forces nationales de défenses et de sécurité, les partis politiques, les organisations de la société civile et les médias de la Cote d'Ivoire ont également pris part à cette rencontre.

La Commission a été représentée par monsieur **Koffi ALIKIZANG**, chef de la division de la promotion des droits de l'homme.

L'objectif était de renforcer les capacités des INDH des Etats membres de la CEDEAO en vue d'accompagner les processus électoraux pour des élections transparentes, inclusives et sans violences.

Les communications ont porté sur les thématiques suivantes :

- droits de l'homme et élections ;
- contribution des INDH au processus électoral : expérience de la CNDH de la Côte d'Ivoire ;
- contribution des INDH à la prévention de la violence ;
- élections démocratiques, gage de stabilité politique et sociale ;
- collaboration entre Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) et les organes de gestion des élections (OGE) pour des élections basées sur le respect des droits de l'Homme ;
- communication efficace dans le processus électoral pour des élections réussies ; et
- sécurisation des élections.

Une déclaration a été adoptée à l'issue des travaux. Elle met l'accent sur le rôle majeur des INDH dans l'organisation de processus électoraux transparents, inclusifs et sans violences, basés sur le respect des droits de l'homme.

B- Partenariat international

La Commission a été invitée à plusieurs activités organisées par ses partenaires internationaux durant l'année 2019.

1- Evénement parallèle à la 42^{ème} session du Conseil des droits de l'homme

En marge des travaux de la 42^{ème} session du Conseil des droits de l'homme, le gouvernement togolais, à travers la Mission permanente du Togo à Genève a organisé, en collaboration avec le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le 16 septembre 2019, au Palais des Nations à Genève, un événement parallèle sur « **Les défis de l'assistance technique dans le cadre de la promotion et de la protection des droits humains, à partir de l'expérience du Togo** ».

Cet événement a été un cadre de dialogue de haut niveau avec le HCDH, les Représentants permanents des Etats accrédités auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des acteurs de développement et de promotion des droits humains sur le rôle de l'assistance technique dans le contexte de la promotion et de la protection des droits humains.

L'évènement qui a été honoré de la présence du ministre des droits de l'homme et des relations avec les institutions de la République M. **Christian TRIMUA** et de celle de la Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, madame **Michèle BACHELET**, a servi de cadre de partage d'expériences et de bonnes pratiques en matière de coopération du Togo avec le HCDH.

A cette occasion, le ministre des droits de l'homme a rappelé le contexte dans lequel le gouvernement togolais avait accepté l'ouverture d'un bureau-pays du HCDH suite à la signature d'un accord d'établissement en juillet 2006. Il a salué la parfaite collaboration et les acquis obtenus en matière de promotion et de protection des droits de l'homme de 2006 à 2015.

La Haut-commissaire a pour sa part, rappelé qu'une coopération technique efficace est l'une des clés de la prévention des violations et du respect des droits de l'homme.

A la fin des travaux, les éléments suivants ont été mis en évidence comme les éléments clés d'une assistance technique efficace : une volonté politique forte et l'implication des autorités nationales ainsi que la prise en compte des spécificités de chaque pays.

La Commission a été représentée par Madame **Afi ATITSO**, présidente de la Sous-commission promotion et protection des droits de l'homme.

2- Atelier de renforcement de capacités des membres et du personnel de la Commission

Du 17 au 19 décembre 2019 a eu lieu au siège de la Commission, un atelier de renforcement de capacités des membres et du personnel sur « **la mise en œuvre du mandat de promotion et de protection des droits de l'homme d'une INDH conformément aux principes de Paris** ».

Initié par l'AFCNDH avec le soutien de l'OIF, cet atelier avait pour objectif de permettre aux membres et au personnel de la Commission de parcourir les principes de Paris, de partager les différentes approches qui peuvent être mises en œuvre dans la réalisation du mandat d'une INDH ainsi que les caractéristiques et le fonctionnement d'une institution indépendante et le partage d'expériences.

Les experts venus du Burundi et du Niger ont échangé avec les participants sur les thématiques ci-après :

- introduction aux droits humains ;
- le rôle des INDH dans la promotion et la protection des droits humains ;
- importance du statut A pour une INDH ;
- mandat de promotion des INDH ;
- monitoring du processus électoral ;
- techniques de monitoring des droits humains ;

- conditions d'efficacité des INDH : coopération avec l'exécutif, le législatif, le judiciaire et la société civile ;
- principes de Paris et bonnes pratiques ;
- la compétence quasi-juridictionnelle des INDH : traitement des plaintes ;
- le rôle des INDH dans la protection des personnes privées de liberté.

3- Deuxième forum Sud-Sud sur les droits de l'homme en Chine

A l'occasion de la journée internationale des droits de l'homme, le 2^{ème} forum Sud-Sud sur les droits de l'homme s'est tenu du 06 au 12 décembre 2019 à Beijing en République Populaire de Chine. Ce forum a connu la participation de quatre-vingts (80) personnalités dont les représentants de la présidence de certains pays, des ministères des affaires étrangères, de la justice et des INDH.

La CNDH du Togo a été représentée par son président, Madame **Nakpa POLO**.

Au cours de ce forum, les participants ont échangé sur le thème « **Diversité de civilisation et Développement mondial des droits de l'homme** ». Ce thème général a été subdivisé en quatre sous thèmes à savoir :

Sous-thème 1 : « **Voie de développement des droits de l'homme dans la diversité de civilisation** » ;

Sous-thème 2 : « **Construction de la communauté de destin pour l'humanité et la gouvernance mondiale des droits de l'homme** » ;

Sous-thème 3 : « **Droit au développement : l'initiative, la ceinture et la route contribuent à la réalisation de l'agenda 2030 pour le développement durable** » ;

Sous-thème 4 : « **Contribution de la Chine nouvelle à la cause des droits de l'homme dans le monde** ».

Madame le président de la CNDH a présenté une communication sur le sous-thème 1 : « **Voie de développement des droits de l'homme dans la diversité de civilisation** ».

Dans son développement, elle a insisté sur la nécessité de reconnaître dans les cultures traditionnelles, des partenaires au service de la promotion d'un respect accru des droits de l'homme et de leur défense. Cette approche, non seulement encourage à faire preuve de plus de tolérance, de respect mutuel et de compréhension, mais aussi favorise une coopération internationale plus efficace au service des droits de l'homme. Elle a terminé sa présentation en conviant l'assistance à lire l'ouvrage du **Président Xi Jinping** intitulé : « **Construisons une communauté de destin pour l'humanité** » dont l'édition française a été lancée au Togo le 03 septembre 2019.

Les échanges sur les quatre (04) sous-thèmes ont permis aux participants de noter avec satisfaction les progrès accomplis par la Chine, non seulement en matière de droits de l'homme, mais également dans les autres domaines de développement.

En marge de cette rencontre, les participants ont visité les villes de Shanghai et de Hangzhou.

CHAPITRE 2 : PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Au cours de l'exercice 2019, outre les saisines dont elle a été l'objet (**section 1**), la Commission a eu à mener des activités d'observation lors des manifestations publiques et lors des processus électoraux (**section 2**).

Section 1 : Les saisines de la Commission

La Commission a enregistré au cours de l'exercice 2019, cent sept (107) requêtes auxquelles s'ajoutent seize (16) requêtes des années précédentes. Elle s'est autosaisie dans trois (03) affaires.

Toutes ces saisines ont fait l'objet de traitement (**paragraphe 2**) après leur classification (**paragraphe 1**). Les droits catégoriels ont fait l'objet d'un traitement particulier (**paragraphe 3**).

Paragraphe 1 : classification des saisines

La classification prend en compte les requêtes suivant leur origine par région (**A**), suivant les administrations et personnes physiques mises en cause (**B**) et enfin suivant les allégations d'atteinte aux droits de l'homme en rapport avec les administrations mises en cause(**C**).

A- Les requêtes enregistrées par région

Le tableau ci-dessous résume les requêtes enregistrées par région.

Tableau 1 : répartition des requêtes par région

Régions	Nombre de Requêtes	Taux
Maritime	76	71,02 %
Plateaux-Est	03	2,80 %
Plateaux-Ouest	02	1,86 %
Centrale	05	4,67 %
Kara	11	10,28 %
Savanes	10	9,34 %
Total	107	100 %

Comme à l'accoutumée, la région maritime a enregistré le plus grand nombre de requêtes. Cela s'explique par le fait que le siège de la Commission est basé à Lomé, la capitale du pays où se concentre la plupart des services publics. De plus, la majorité des citoyens est plus instruite et connaît plus ou moins ses droits.

La région Plateaux-Ouest enregistre un nombre peu élevé de requêtes. Cela peut s'expliquer par le fait qu'il s'agit d'une nouvelle antenne mise en service seulement en juin 2019.

B- Administrations et personnes physiques mises en cause

Les requêtes reçues par la Commission ont mis en cause aussi bien des administrations publiques, des administrations privées que des personnes physiques. Le tableau ci-dessous en donne un aperçu.

Tableau 2 : répartition des saisines

Administrations ou personnes mises en cause	Nombre	%
Administrations publiques	91	82,73
Administrations privées	5	4,55
Personnes physiques	14	12,73
TOTAL	110	100

C- Allégations d'atteinte aux droits de l'homme

Le tableau ci-dessous résume les violations de droits de l'homme alléguées en rapport avec les administrations publiques.

Tableau 3 : répartition des saisines par administration

Administrations	Allégations	Nombre	Total par administration	Taux en %
Commission Nationale pour les réfugiés (CNR) et la Coordination Nationale d'Assistance aux Réfugiés (CNAR)	atteinte au droit d'asile	01	01	1,09
Direction Générale de la Documentation nationale (DGDN)	atteinte au droit à l'identité	03	03	3,29
Direction de la nationalité et du sceau	atteinte au droit à la nationalité	01	01	1,09
Ministère de la Justice	détention arbitraire	09	16	17,58
	déni de	03		

	justice			
	détention abusive et atteinte au droit à la santé	01		
	atteinte au droit à la justice	01		
	abus d'autorité	01		
	Atteinte au droit à la propriété	01		
Ministère de l'Economie et des Finances	atteinte au droit à la propriété (expropriation irrégulière)	05	09	09,89
	atteinte au droit à la sécurité sociale	02		
	atteinte au droit au salaire, à la pension de retraite et autres avantages	02		
Commission nationale des droits de l'homme (CNDH)	atteinte aux salaires et autres avantages	01	01	1,09
Ministère de l'Administration Territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales	entrave à la succession au trône (chefferie traditionnelle) et au droit à la propriété	02	12	13,18
	Atteinte au droit à l'intégrité	01		

	morale			
	atteinte au droit à la propriété	02		
	atteinte à la liberté de commerce	02		
	atteinte au droit à la santé	01		
	menaces	01		
	atteinte au droit au travail	01		
	atteinte au droit à la propriété et à la sécurité	01		
Ministère de l'Administration Territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales et ministère de la sécurité et de la protection civile	entrave au droit à la succession au trône royal, à l'intégrité physique et coups et blessures	01	01	1,09
Ministère de l'eau, de l'équipement rural et de l'hydraulique villageoise (TDE)	atteinte au droit au travail	01	01	1,09
	mauvais traitements et atteinte au droit à la vie	01		
	atteinte au droit à l'intégrité physique	04	35	38,46
	atteinte au droit à la justice	02		
	atteinte au	03		

Ministère de la Sécurité et de la protection civile	droit à la vie			
	mauvais traitements et escroquerie	01		
	menaces	01		
	atteinte au droit à la santé	01		
	mauvais traitements	01		
	enlèvement et atteinte au droit à l'intégrité physique	01		
	mauvais traitements et atteinte à la liberté de circulation	01		
	menace, escroquerie et atteinte au droit au commerce	01		
	détention arbitraire et atteinte au droit à la vie	01		
	atteinte au droit à la propriété	02		
	atteinte à la liberté de circulation	03		
	enlèvement	03		
	détention arbitraire	03		
	atteinte au droit au travail	01		
	escroquerie	01		
	abus autorité	03		

Ministère des Enseignements primaire et secondaire	atteinte au droit au travail	04	06	6,59
	atteinte au droit au salaire et autres indemnités	01		
	rupture abusive du contrat de travail	01		
Ministère de la fonction publique, du travail, de la réforme administrative et de la protection sociale (CNSS)	entrave à la participation aux affaires publiques	01	01	1,09
Ministère de l'Enseignement Supérieur (Université de Lomé)	atteinte à la liberté de réunion, de manifestation et atteinte au droit à la propriété	01	03	3,29
	escroquerie	01		
	atteinte à l'intégrité physique	01		
Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (ICAT)	atteinte au droit à une justice équitable et de non indemnisation	01	01	1,09
Primature	Entrave au droit à la succession au trône royal	01	01	1,09
TOTAL		91	91	100

Ce classement permet de se faire une idée sur le degré d'implication des différentes administrations dans les affaires de violation des droits de l'homme.

Le ministère de la sécurité et de la protection civile est l'administration publique la plus mise en cause avec trente cinq (35) allégations soit 38,46% de la totalité des saisines. La plupart des allégations ont trait à des mauvais traitements, des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique.

Il est suivi par le ministère de la justice avec seize (16) requêtes soit 17,58% portant essentiellement sur des détentions arbitraires et des dénis de justice.

Viennent enfin le ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales avec douze (12) requêtes soit 13,18% et le ministère de l'économie et des finances avec neuf (09) plaintes soit 09,89%.

Si pour le ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales, les requêtes ont trait principalement aux entraves à la succession au trône royal (chefferie traditionnelle), pour le ministère de l'économie et des finances, elles sont liées à la sécurité sociale (pension de retraite) et aux atteintes au droit à la propriété (expropriation).

Paragraphe 2 : Traitement des saisines

Ce paragraphe traite des requêtes **(A)** et des autosaisines **(B)**.

A- Les requêtes

1- Recevabilité

L'étude de la recevabilité se fait sur la base de l'article 36 de la loi organique. Ainsi, la requête, sous peine d'irrecevabilité :

- ❖ doit préciser l'identité et l'adresse de l'auteur ;
- ❖ doit spécifier le cas de violation commise ;
- ❖ ne doit pas porter sur des faits dont la justice est déjà saisie sauf en cas de déni manifeste de justice ;
- ❖ ne doit pas contenir des termes outrageants ou injurieux à l'égard de l'agent ou de l'administration mise en cause.

L'article 5-2 précise que la Commission intervient « auprès de l'administration publique pour faire cesser lesdites violations et faire procéder à des réparations ».

Conformément aux dispositions précitées, sur les cent sept (107) requêtes enregistrées, quatre vingt sept (87) ont été déclarées recevables et vingt (20) irrecevables, car ne relevant pas de la compétence de la Commission.

- **Quelques exemples de requêtes déclarées irrecevables**

- **Affaire sieur L.K. contre dame K.K.**

Le 30 septembre 2019, Monsieur L. K. a saisi la CNDH afin d'obtenir le droit de garde de sa fille. Il déclare que suite à un problème qui l'oppose à son épouse K.K., sa belle-sœur lui a retiré sa fille de 9 mois et son épouse sous prétexte qu'il voulait poignarder celle-ci ; qu'il s'est rendu à la Brigade de gendarmerie pour dénoncer les faits ; que le Commandant de la brigade a enjoint à la belle-sœur de laisser la dame et sa fille regagner le domicile conjugal. Malgré cette injonction, elle n'a pas obtempéré.

La requête ne mettant pas en cause une administration publique, elle a été déclarée irrecevable. La Commission a orienté le requérant vers un juge des enfants.

- **Affaire B. L. contre Société AG P. Togo**

Le requérant déclare qu'il a été employé par la société AGP Togo suivant contrat à durée indéterminée signée le 1^{er} octobre 2008 ; que suite à des difficultés économiques, tous les employés ont été mis en congé technique pour une période de deux (02) mois ; qu'à la fin de ce délai, ils ont repris le service contre la moitié de leur rémunération habituelle ; qu'ayant protesté contre cette diminution de salaire, il a été tout simplement mis fin à son contrat le 5 décembre 2018.

Estimant que le calcul de ses droits et avantages avait été mal effectué, sieur B L.-N., par requête en date du 20 février 2019, sollicite

l'intervention de la Commission auprès de la Société A.G P. Togo afin qu'il entre dans ses droits.

La requête mettant en cause une administration privée, la Commission a orienté sieur B L.-N vers l'inspection du travail ou le tribunal du travail, seuls habilités à régler son problème.

➤ **Affaire J-L. A. et frères contre S. M. et dame A. L.**

Le 12 novembre 2019, sieur J-L. A. et ses frères ont sollicité l'intervention de la Commission auprès de sieur S.M. et dame A. L. afin, d'une part, qu'ils bénéficient tous et de manière équitable de l'héritage légué par leur père et, d'autre part, que leur jeune frère Y. A. soit libéré de l'hôpital psychiatrique de Zébé.

Les requérants reprochent à leur sœur aînée L. A. d'accaparer l'héritage laissé par leur père ; qu'elle est aidée dans cette besogne par un officier supérieur de l'armée ; qu'elle est allée plus loin en prétendant que leur benjamin, Y.A. a perdu ses facultés mentales ; qu'elle l'a fait interner à l'hôpital psychiatrique de Zébé juste pour l'écarter de la succession.

La Commission a référé les requérants à la justice du fait qu'elle n'est pas compétente pour connaître des affaires mettant en cause des personnes privées.

2- Instruction

Les 87 requêtes recevables ont fait l'objet d'investigations **(b)** après leur classification **(a)**.

a- Classification selon la catégorie de droit violé

Cette classification permet d'avoir une vue synoptique sur la nature du droit violé.

Tableau 4 : classification selon la catégorie de droit violé

Catégorie de droit	Nombre	Taux
Droits civils et politiques	57	65,51
Droits économiques sociaux et culturels	30	34,48
TOTAL	87	100%

Comme les années passées, les requêtes portent principalement sur les droits civils et politiques (65,51%) et sont relatives pour l'essentiel aux allégations de détentions arbitraires, aux atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique.

Relativement aux droits économiques, sociaux et culturels (34,48%), le taux a connu une évolution par rapport à l'année 2018 (15,15%). Cette hausse peut se justifier par l'intensification des activités de sensibilisation sur cette thématique par les différents acteurs.

b- Investigations

L'investigation constitue la phase la plus importante dans la procédure de traitement des requêtes. C'est la phase de recherche et de collecte d'informations aux fins de vérification des allégations soumises à la diligence de la CNDH. Conformément à l'article 37 de la loi organique, cette tâche est accomplie par un rapporteur spécial ou un groupe de travail.

Aux termes de l'article 39 de la loi, « Le Rapporteur spécial est habilité, dans le cadre de ses investigations, à :

- 1) notifier pour explications, la requête à l'agent ou à l'administration mise en cause ;
- 2) procéder à l'audition de la victime, de l'agent impliqué et de toute personne apte à l'éclairer ;
- 3) avoir accès à tous rapports, registres et autres documents ainsi qu'à tous objets et lieux ayant trait à l'enquête ;

- 4) bénéficiaire, dans l'accomplissement de sa mission, du concours des supérieurs hiérarchiques de l'agent impliqué.

Il recherche, s'il y a lieu, avec l'administration concernée, les voies et moyens pouvant faire cesser la violation, objet de la requête.

Il peut recourir à toute autorité ou administration compétente requise pour faire cesser les violations si elles sont avérées et faire des recommandations aux fins de réparation, en cas de besoin ».

Cette année, certaines requêtes ont été clôturées (**b-1**) tandis que d'autres sont en cours de traitement (**b-2**).

b-1-Requêtes clôturées

Au titre de l'exercice 2019, quarante-six (46) requêtes ont été clôturées. A celles-ci s'ajoutent quatre (04) des années précédentes. Elles sont subdivisées en deux : les requêtes non fondées et les requêtes fondées.

❖ requêtes non fondées

Les requêtes non fondées sont celles dont les allégations de violation de droits de l'homme ne sont pas avérées après investigations. Sur les cinquante (50) requêtes clôturées, vingt et une (21) ont été déclarées non fondées.

Quelques exemples de requêtes non fondées

- **Affaire K.O. contre Direction Régionale de l'Education (DRE) de la Kara**

Le 11 mars 2019, sieurs K.O ; T. P. et P. K. respectivement magasinier et gardiens de profession ont sollicité l'intervention de la CNDH auprès du Directeur Régional de l'Education de la Kara aux fins de se voir verser le salaire de deux (02) années de travail non payé.

De l'entretien avec les requérants, il ressort qu'ils ont été recrutés par l'entreprise BGC en août 2015, sur un chantier de la DRE-Kara sis à Bohou dans la préfecture de la Kozah. Après l'arrêt des travaux en

décembre de la même année, les employés ont menacé de démissionner car l'entreprise BGC se trouvait dans l'incapacité de les rémunérer. L'entreprise AGETUR ayant repris en main les travaux, a décidé de garder les mêmes employés et de maintenir leur traitement.

Sur trente-trois (33) mois de gestion par AGETUR, seulement huit (08) mois de salaire ont été payés. Fatigués de cette situation, les requérants ont adressé des lettres de démission au ministre des enseignements primaire, secondaire et de la formation professionnelle d'alors, lettres qui sont restées sans réponse.

Il ressort des investigations que les requérants devraient plutôt initier leur procédure à l'encontre de AGETUR qui les a employés sur le chantier.

C'est donc à tort que la DRE a été mise en cause dans cette affaire.

- **Affaire K.A. E. contre Caisse de Retraites du Togo**

Le 14 août 2019, sieur K. A. E. a saisi la Commission pour intervenir auprès de la Caisse de Retraite du Togo (CRT) afin que la loi du 23 mai 1991 sur la détermination des pensions des agents de l'Etat en fin de carrière lui soit appliquée.

Sieur K.A.E., enseignant d'Université admis à la retraite, déclare qu'il a relevé dans la décision lui accordant sa pension de retraite, certaines anomalies. De ce fait, il a introduit une demande de réclamation auprès de la CRT. Cette démarche est restée infructueuse. Il estime que la CRT, dans la détermination de sa pension, n'a pas respecté les dispositions de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991 fixant le régime des pensions civiles et militaires et de son décret d'application. Dans sa réponse, la CRT n'a pas tenu compte de toutes ses réclamations. Il affirme que c'est sciemment que la CRT refuse de lui appliquer la loi du 23 mai 1991.

Dans ses investigations, la Commission a adressé un courrier en date du 26 août 2019 à la CRT pour avoir plus d'éclaircissements sur cette affaire. Elle a également eu une séance de travail avec les premiers responsables de cette administration. Dans la correspondance réponse adressée à la Commission, la CRT a fait observer qu'il faut une lecture

croisée de l'article 3-II et des articles 19 et 20 de la loi de 1991 pour le calcul de la pension.

En effet, il ressort des articles 19-I que « la pension est basée sur les émoluments soumis à retenue pour pension afférentes à l'indice occupé effectivement par le fonctionnaire au moment de la mise à la retraite. » ; que l'article 20-I poursuit « la pension d'ancienneté ou proportionnelle est fixée à 2,5% des émoluments de base par annuité liquidable. Toutefois, cette pension peut excéder 80% des émoluments de base ». Cependant, l'article 3-II précise qu'« aucune pension ne peut être concédée si le versement des retenues exigibles n'a été effectué. » Dans ces conditions, il ne saurait être reproché à la CRT, une quelconque violation de la loi pour avoir calculé la pension du requérant par palier.

Au regard de ces clarifications, la Commission a déclaré la requête non fondée. Elle a donc suggéré au requérant de saisir au besoin la justice.

❖ **Requêtes fondées**

Les requêtes fondées sont celles dont les allégations de violation des droits de l'homme contre une administration publique sont avérées.

Au titre de l'exercice 2019, vingt-neuf (29) requêtes ont été déclarées fondées dont quelques exemples ci-dessous :

- **Affaire L. B. B. contre tribunal d'Atakpamé**

Le 09 septembre 2019, sieur L.-B.B., a saisi la Commission en faveur du sieur E. K. pour détention abusive et atteinte au droit à la santé du sieur E. K.

Sieur L.-B.B. déclare que E. K., agent de recouvrement à la Préfecture d'Amlamé, est poussé pour violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention d'homicide et détenu à la prison civile d'Atakpamé. Le requérant expose qu'au cours d'une mission au marché d'Amlamé, sieur E.K. s'est interposé entre ses collègues et un vendeur de houes qui refusait de s'acquitter de sa taxe ; ce dernier a donné un coup de tête à E.K. qui a été blessé à la mâchoire entraînant la perte de ses dents. Le

vendeur de houes qui aussi, a essuyé des blessures au cours de l'altercation à la tête, succomba un mois plus tard des suites de ses blessures. C'est ainsi que E.K. a été interpellé. Six (06) ans après, E.K. était toujours détenu sans jugement et souffrait d'une hernie grave au scrotum.

Suite à l'intervention de la Commission, E.K. a bénéficié d'une liberté provisoire pour raison médicale.

- **Affaire F. D. contre Caisse de Retraites du Togo**

Admis à la retraite, le requérant F.D. demande la régularisation de sa situation administrative. Selon lui, les six (06) années qu'il a passées dans l'administration comme agent temporaire n'ont pas été comptabilisées dans la liquidation de sa pension de retraite.

Le requérant déclare qu'il a servi pendant trente (30) ans comme agent de l'Etat dont six (06) ans en tant qu'agent temporaire, quatorze (14) ans au Programme Emploi Formation (PEF) puis dix (10) ans à la fonction publique après son intégration.

Durant les six (06) années passées comme agent temporaire, sa cotisation à la caisse n'a pas été prise en compte sur la fiche de règlement à la retraite. Par courrier en date du 16 avril 2018, il a adressé une demande de régularisation de sa situation qui est restée sans suite.

Le sieur F.D. allègue que la cotisation versée à la CRT durant la période passée au PEF, qui s'élève à huit cent quatre-vingt mille (880 000) francs ne lui a pas été remboursée alors que tous ses collègues se trouvant dans la même situation, ont eu satisfaction ; qu'il a également adressé une demande de réclamation à la CRT par correspondance en date du 04 septembre 2018 sous le n° BE168/2018/CRT/DAG/ARSD et que ce courrier est resté sans suite.

Une séance de travail a eu lieu le 10 juillet 2019 avec le directeur de la CRT qui, après avoir consulté le dossier du requérant, a évoqué des erreurs probables de calcul. Après un réexamen du dossier, la CRT a reconnu ses erreurs et a pris des dispositions afin de les corriger.

- **Affaire frères A.A. et A.K.M. contre Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile**

Le 27 octobre 2017, M. A. K. a saisi la Commission afin qu'elle l'aide à retrouver ses frères A.A. et K. M. A. au motif qu'ils ont été interpellés par la police le 19 octobre et qu'il ne les retrouve nulle part.

Le requérant allègue que les frères A. ont été interpellés par les forces de l'ordre et de sécurité le mercredi 19 octobre 2017 aux environs de 11 heures 30 minutes à Bè-Kpota non loin de l'Eglise Catholique. Il déclare ensuite qu'ils ont été passés à tabac avant d'être embarqués dans le véhicule immatriculé N°PN 0482 et leur moto de marque Sanya immatriculée N° TG 3336 AO transportée par un autre véhicule. Que depuis ce jour, il a fait le tour des postes de police et des brigades de gendarmerie sans les retrouver.

Suite à une rencontre avec le Secrétaire général du ministère de la sécurité et de la protection civile le 21 novembre 2017, la Commission a adressé un courrier audit ministère afin d'obtenir des informations sur les concernés.

Dans son courrier daté du 7 mars 2018, le ministre de la Sécurité a fait savoir à la Commission que les investigations menées par les services compétents de son département et sur le cas sus-évoqué ne confirment pas les faits allégués. Toutefois, les enquêtes se poursuivaient pour aider à retrouver ces concitoyens disparus.

Le 09 juillet 2019, lors d'un point de presse tenu à Lomé, le ministère de la sécurité a révélé en ce qui concerne les présumés disparus que le nommé A. A. est décédé le 03 janvier 2014 suite à une courte maladie. Quant au nommé A.K.M., il est vivant et n'est autre que le requérant A.K. lui-même.

Interpellé par la police, l'intéressé a reconnu avoir usurpé l'identité de A.K. et monté de toutes pièces cette affaire pour bénéficier d'un appui financier et autres avantages auprès de la communauté internationale.

A.K.M. fait actuellement l'objet d'une procédure judiciaire. La Commission a donc décidé de clôturer cette affaire.

- **A.Y.B. contre ministère de la sécurité et de la protection civile**

Le requérant **A.Y.B** déclare que pour secourir une personne âgée atteinte d'une balle en caoutchouc lors de la manifestation interdite du 18 octobre 2017 à Lomé, il l'avait conduite à l'hôpital secondaire de Bè ; qu'en rentrant chez lui, les rues étaient presque désertes et que les forces de l'ordre et de sécurité quadrillaient le quartier ; que brusquement il a senti une vive douleur au ventre ; qu'il a réalisé qu'il venait d'être atteint d'une balle ; qu'il est retourné à l'hôpital où il a reçu les premiers soins ; que transporté d'urgence à l'hôpital Lomé-Commune, il a été transféré au Centre hospitalier universitaire Sylvanus Olympio où il a subi une intervention chirurgicale ; qu'après deux (02) mois d'hospitalisation, et se sentant menacé, il a quitté le pays ; qu'entre temps, il est rentré et s'est présenté à la brigade de gendarmerie de Zoro bar pour « se plaindre » ; qu'un agent, sur instruction de son supérieur, lui a demandé de fournir ses ordonnances médicales mais qu'aucune assistance ne lui a été portée. Il a donc saisi la Commission aux fins de remboursement de ses frais médicaux.

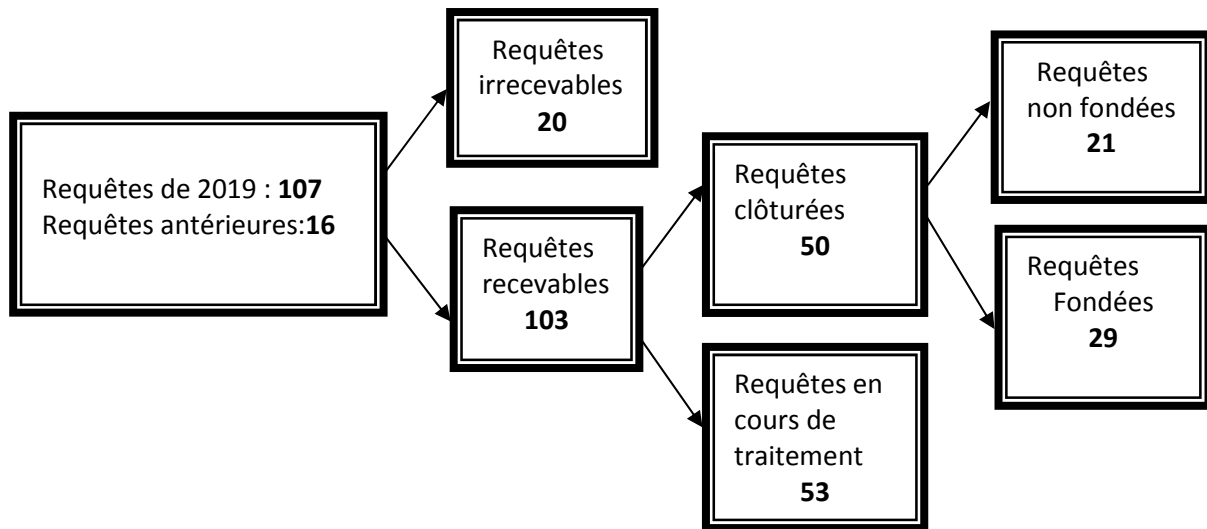
La médiation de la Commission auprès du ministère de la sécurité et de la protection civile a permis au requérant d'obtenir satisfaction.

b-2- Requêtes en cours de traitement

Les requêtes en cours de traitement sont celles dont l'instruction n'a pas été achevée avant la fin de l'année 2019. Au total, quarante et une (41) requêtes auxquelles s'ajoutent 12 des années précédentes, sont en instance.

Le déficit de collaboration de certaines administrations, le manque de moyens de la Commission et la complexité de certaines affaires sont les principales raisons qui expliquent le retard dans le traitement de ces affaires.

SCHEMA RECAPITULATIF DE LA SITUATION DES REQUETES



B- Les autosaisines

Aux termes de l'article 35 alinéa 3 de la loi organique, «En dehors des requêtes qui lui sont adressées, la Commission, à la demande de son président ou de l'un de ses membres, se saisit d'office des cas de violation de droits de l'homme dont elle a connaissance. »

Ainsi, au cours de l'année 2019, la Commission s'est autosaisie des trois (03) cas suivants :

1. Affaire A.Z.

Au cours d'une manifestation organisée par le Parti national panafricain (PNP) le 13 avril 2019 à Bafilo, le sieur A.Z. a été interpellé par les forces de défense et de sécurité. La mort de l'intéressé a été annoncée quelques temps après à sa famille. La Commission s'est autosaisie le 14 avril 2019.

Elle a fait le déplacement de Bafilo où elle a auditionné le préfet d'Assoli, le chef canton, l'assistant médical du centre hospitalier de Bafilo ayant reçu la victime, la famille de la victime et le président du tribunal de ladite ville. Elle a par ailleurs consulté le rapport d'expertise médico-légale.

Des auditions du préfet, du chef Canton, de l'assistant médical, du président du tribunal et du père du défunt, il ressort que le nommé A. Z. faisait partie des manifestants ayant bravé l'interdiction de marche à Bafilo le 13 avril 2019 ; qu'il a été interpellé par un groupe de policiers et de militaires para commando (bérets rouges) ; que suite à un malaise, ces derniers l'ont conduit au CHP de Bafilo où son décès a été constaté.

L'audition de l'assistant médical renseigne que A.Z. était déjà décédé lorsqu'il fut emmené à l'hôpital. L'expertise médico-légale dressée par le médecin légiste, à la demande du président du tribunal de Bafilo, conclut que A. Z. a effectivement subi des mauvais traitements mais qu'en l'absence d'une autopsie, il est difficile de lier sa mort à ces violences.

En conséquence, pour la Commission, s'il est constant que A.Z. a subi des violences lors de son interpellation et s'il peut être présumé la responsabilité des agents qui l'ont interpellé, il est difficile cependant de conclure sans une investigation approfondie que ce sont ces violences qui ont entraîné son décès.

La Commission a saisi le garde des sceaux, ministre de la justice aux fins d'ouverture d'une enquête judiciaire pour rechercher et poursuivre les agents ayant procédé à l'interpellation du sieur A.Z. et faire procéder à la réparation du préjudice subi par la famille.

2. Affaire revendeuses de tomates au marché d'abattoir à ADAWLATO à Lomé

La CNDH s'est autosaisie d'une situation conflictuelle qui prévalait au marché abattoir à Adawlato à Lomé.

Il s'agit de la suspension de dix-sept (17) femmes revendeuses de tomates pour non-respect d'une décision prise par la Direction de l'Etablissement Public Autonome pour l'Exploitation des Marchés (EPAM).

Dans cette dynamique, le lundi 22 juillet 2019, la Commission a reçu en

audience la Directrice de l'EPAM, madame **Somialo POTCHOLI**. À la suite des échanges très fructueux, la CNDH, dans un souci d'apaisement, a plaidé et obtenu la suspension de la sanction.

En effet, deux groupes de portefaix dénommés déchargeurs et chargeurs, travaillent au grand marché d'Adawlato-Abattoir, plus précisément au lieu-dit « Niamtougou-Kpédji ».

Depuis 2018, les rapports entre ces deux groupes se sont dégradés en raison de l'écart entre le tarif de déchargement et celui de chargement.

Toutes les tentatives de règlement entreprises par l'EPAM sont restées infructueuses.

Après plusieurs rencontres avec les différents protagonistes, la CNDH a estimé qu'il était indispensable que le travail des portefaix soit mieux organisé et structuré et a proposé la refonte des groupes des déchargeurs et chargeurs dont les tâches sont spécifiques au profit d'un travail polyvalent à exécuter dorénavant par tout groupe.

L'intervention de la CNDH, a permis de ramener le calme au marché d'Adawlato-Abattoir. Un comité quadripartite de suivi (CNDH, EPAM, Déchargeurs et Chargeurs) a été mis en place pour poursuivre les discussions.

3. Affaire des présumés braqueurs abattus par la police

La police nationale, au cours d'une conférence de presse le 28 juillet 2019, a déclaré avoir abattu dans la nuit du 27 au 28 juillet 2019, deux présumés braqueurs au quartier Kanyi-kopé, derrière l'usine SOTOTOLES.

Au lendemain de la mort de ces deux présumés braqueurs, une polémique est née autour de cette affaire. Alors que la police nationale déclarait que les deux victimes sont des braqueurs filés par des agents des forces de l'ordre et de sécurité et ont perdu la vie dans un échange de tirs, les familles et proches des victimes, à travers une vidéo postée sur

les réseaux sociaux, accusaient la police d'avoir arrêté les deux jeunes à leurs domiciles pour les exécuter et les présenter comme braqueurs.

Devant cette confusion, la Commission, réunie en session plénière le 1er août 2019, s'est autosaisie et a mis sur pied un groupe de travail à l'effet de faire la lumière sur cette affaire et situer l'opinion publique.

Le groupe de travail a clôturé son rapport qui a été adopté par la Commission en sa session plénière du 05 décembre 2019.

La Commission a conclu que les nommés **AMOUZOU Koffi** alias « Cimetière » et **MLATAWO Dékpo** ont été enlevés à leurs domiciles par un groupe d'hommes dont certains en tenue de « sodja » et dont les identités restent à déterminer, avant qu'ils ne soient mis sur la route de l'équipe de l'opération du GIPN.

La Commission estime que l'audition de l'informateur permettra d'identifier les auteurs de l'enlèvement des présumés braqueurs.

La Commission recommande au garde des sceaux, l'ouverture d'une enquête judiciaire pour faire toute la lumière sur les zones d'ombre.

La Commission recommande au ministre de la sécurité et de la protection civile à garantir la sécurité de tous les parents, témoins et sachants qui sont intervenus dans le cadre de cette enquête.

En dehors de ces trois cas, la Commission est intervenue auprès du ministre de la justice suite à la publication par la Ligue togolaise des droits de l'homme (LTDH) d'un rapport intitulé « Togo : la terreur contre le peuple 31 juillet 2018 - 27 avril 2019 ». Dans ce rapport, la LTDH a évoqué le cas de certaines personnes inculpées devant les tribunaux de Sokodé et Mango et qui malheureusement défèrent au contrôle judiciaire devant la juridiction de Kara.

La Commission, après s'être assurée de la véracité des allégations, a rencontré le garde des sceaux, ministre de la justice. Celui-ci a porté à la connaissance de la Commission que ce contrôle judiciaire a été décidé par la chambre d'accusation de la Cour d'appel de Kara. Il a suggéré que les inculpés ou leurs conseils puissent saisir cette juridiction aux fins de

modification de sa décision pour permettre aux inculpés de déférer à la mesure devant les juridictions de leurs domiciles.

La Commission par courrier en date du 05 juillet 2019 a porté le résultat de ses démarches à l'attention du président de la LTDH.

Paragraphe 3 : Protection des droits catégoriels

La protection des droits catégoriels se limitera à la protection des droits de l'enfant **(A)** et des droits de la femme **(B)**.

A- Protection des droits de l'enfant

La Commission a élaboré un projet de mécanisme de sa saisine adapté aux enfants **(1)** et enregistré des plaintes **(2)**.

1. Elaboration du mécanisme de plaintes ou de saisine pour enfant

Conformément à l'observation générale n° 2 (2002) du Comité des droits de l'enfant concernant le rôle des institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'homme dans la protection et la promotion des droits de l'enfant, le Comité dans ses observations CRC/C/15/Add.255, paragraphe 13 a recommandé au Togo lors de la présentation de ses 3^{ème} et 4^{ème} rapports périodiques en 2012 de : « ... *veiller à ce que la Commission puisse recevoir et examiner des plaintes émanant d'enfants et enquêter sur celles-ci,...* ».

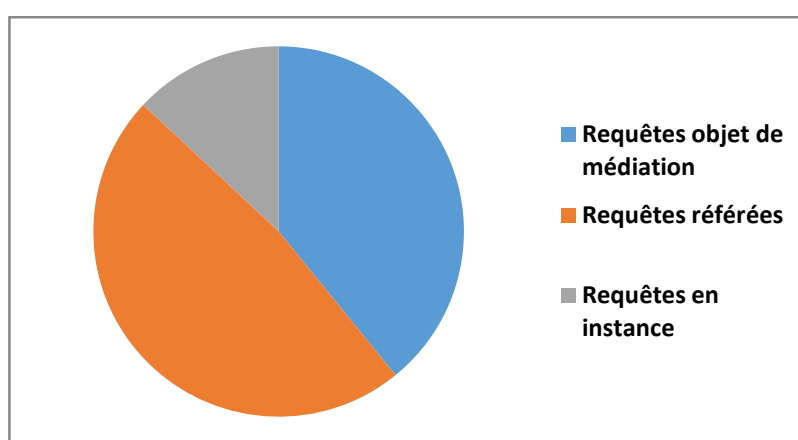
Pour donner suite à cette recommandation, la CNDH et ses partenaires de la société civile, avec l'appui technique du FODDET et l'appui financier de Plan international Togo, ont organisé deux ateliers à Lomé du 13 au 15 mai 2019 et à Atakpamé du 16 au 18 mai 2019. Les travaux ont abouti à l'adoption d'un projet de mécanisme de plainte pour enfant qui reste à être approprié par les membres et le personnel de la Commission avant son opérationnalisation.

2. Plaintes relatives aux violations des droits de l'enfant

a- Aperçu général

Vingt-trois (23) requêtes relatives aux violations du droit à l'éducation, au viol, à la négligence, à la maltraitance et au désaveu de paternité, ont été enregistrées. Neuf (09) ont fait objet de médiation, onze (11) ont été référées aux institutions compétentes et trois (03) sont en instance.

Graphique 2 : Plaintes relatives aux violations des droits de l'enfant



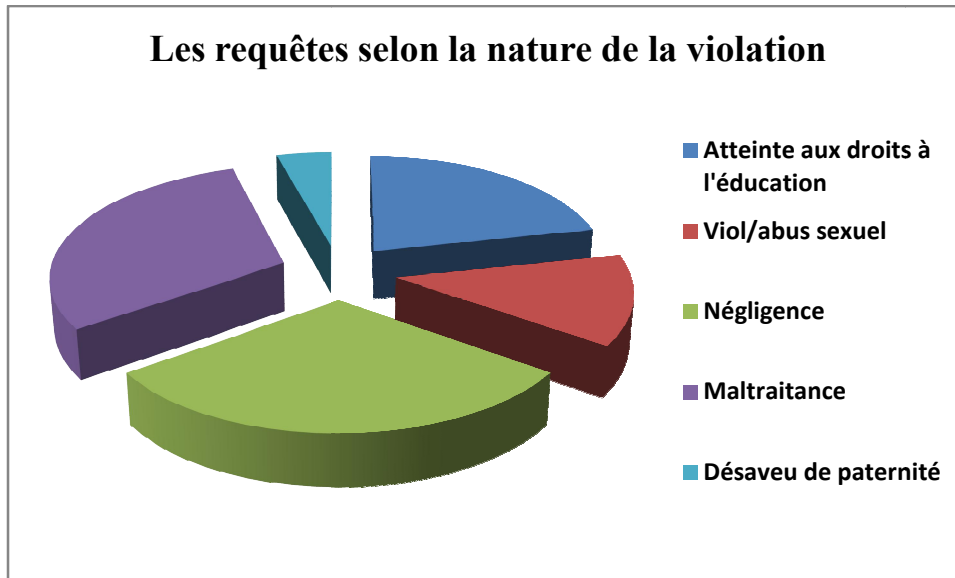
b- Classification selon le type de violation alléguée

Selon la nature de la violation, la Commission a enregistré des requêtes relatives à la maltraitance (07) à la négligence (07), à l'atteinte aux droits à l'éducation (05), au viol et abus sexuel (03) et au désaveu de paternité (01).

Tableau 5 : récapitulatif des requêtes selon la nature de la violation

Nature de la violation alléguée	Atteinte aux droits à l'éducation	Viol/abus sexuel	Négligence	Maltraitance	Désaveu de paternité
Nombre de requête	05	03	07	07	01

Graphique 3 : Classification des plaintes selon le type de violation alléguée



c- Exemples de plaintes

➤ **Plaintes ayant fait l'objet de médiation**

• **Affaire D.K et D.M contre D.S.**

Le 24 mai 2019, un militaire en mission de patrouille a conduit les enfants D.K., élève en classe de 3^{ème} et son jeune frère D.M. en classe de 5^{ème} à la Commission en vue de leur réintégration familiale. D'après le militaire, les enfants retrouvés dans la rue seraient expulsés de leur maison par leur père D.S. suite à leur refus d'exécuter les tâches ménagères.

Invité à la Commission, le sieur D.S a déclaré que son épouse a abandonné le foyer conjugal laissant à sa charge quatre (04) enfants, dont D.K. et D.M., les plus âgés qui refusent de l'aider dans l'exécution des tâches ménagères ; qu'il voulait les châtier corporellement lorsqu'ils se sont échappés de la maison.

Au cours de la phase de conciliation, la Commission a sensibilisé les enfants sur leurs droits et devoirs conformément à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant en son article 31-a qui dispose que : « *Tout enfant a des responsabilités envers sa famille, la société, l'Etat et*

toute autre communauté reconnue légalement ainsi qu'envers la communauté internationale. L'enfant, selon son âge et ses capacités, et sous réserve des restrictions contenues dans la présente Charte, a le devoir : a) d'œuvrer pour la cohésion de sa famille, de respecter ses parents, ses supérieurs et les personnes âgées en toutes circonstances et de les assister en cas de besoin ; ».

A l'endroit du père, la Commission, après avoir prodigué d'utiles conseils sur la responsabilité parentale et les mesures alternatives aux châtiments corporels, lui a remis les enfants.

- **Affaires dame A.G contre famille M.**

Par requête en date du 11 novembre 2019, Dame A.G a saisi la Commission à l'effet d'intervenir dans l'affaire qui l'oppose à sa belle-famille.

En effet, A.G vivait en concubinage avec le sieur M.K. De cette relation est né un garçon âgé de 7 ans. M.K. décéda sans avoir laissé de testament. Après les obsèques, la famille a refusé de subvenir aux besoins de l'enfant.

La Commission a mené une médiation et a réussi à convaincre la famille M. de prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant en lui accordant une pension alimentaire mensuelle.

- **Plaintes orientées**

- **Affaire N.B. contre N.M.**

Par requête en date du 29 octobre 2019, Dame M.A. a saisi la Commission à l'effet d'intervenir dans l'affaire qui oppose son mari à leur fils.

En effet, N.B. âgé de 16 ans en classe de terminale n'a pas pu reprendre les cours, faute du paiement de la première tranche des frais scolaires. Le refus de paiement est dû à la mésentente entre les deux parents qui ne vivent plus ensemble depuis de nombreuses années. Le père N.M.

voudrait que l'enfant reprenne le système d'enseignement togolais alors que depuis la seconde, il était dans le système d'enseignement français.

La Commission a orienté la plaignante vers le juge pour enfants.

- **Affaire A.Z. contre son père**

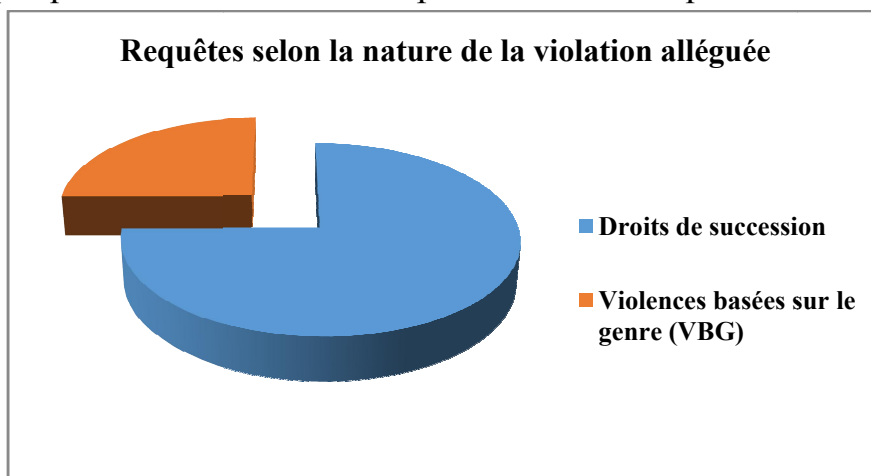
Par plainte en date du 21 mai 2019, Demoiselle A.Z. âgée de 13 ans en classe de 6^{ème} a saisi la Commission à l'effet d'intervenir dans l'affaire de mariage qui l'oppose à son père. Demoiselle A.Z., informée de son mariage forcé projeté par son père, a fui le domicile pour se réfugier à la CNDH Kara.

Entendu, le père a reconnu les faits. Pour préserver l'intérêt supérieur de l'enfant, la Commission, après avoir rappelé au père les dispositions légales interdisant le mariage des enfants, a saisi le juge pour enfants. Ce dernier a retiré l'autorité parentale exercée par le père et l'a confiée à la tante de l'enfant. Actuellement, A.Z. poursuit ses études en toute quiétude.

B- Protection de la femme

Courant 2019, la Commission a enregistré douze (12) requêtes relatives aux violations des droits de la femme. Ces dernières ont trait aux droits de succession (09) et aux violences basées sur le genre (03).

Le graphique ci-dessous est le récapitulatif de ces requêtes.



Graphique 3 : Requêtes selon la nature de la violation alléguée

Exemples de plaintes

➤ Plaintes ayant fait l'objet de médiation

• Affaire S.C contre H. O.

Par plainte en date du 22 août 2019, demoiselle F.M. âgée de 22 ans a saisi la Commission à l'effet d'intervenir pour faire cesser le harcèlement sexuel dont est victime sa camarade d'atelier de la part de son tuteur.

La Commission a écouté les deux parties et a mis en garde le mis en cause contre ces agissements punis par la loi. Ce dernier, pour éviter d'éventuelles accusations, a demandé à la jeune fille de quitter son domicile. Suite à ce refus de continuer par héberger la victime, la Commission a référé cette dernière au Centre KEKELI pour sa prise en charge.

• Affaire dame V.H. contre A.M

Par requête en date du 28 août 2019, dame V.H. a saisi la Commission de l'abandon de domicile conjugal.

Dans sa médiation et après confrontation, il ressort que le couple était logé dans une école privée où le monsieur exerçait comme agent de sécurité. Suite aux mauvais comportements de la femme et pour éviter de perdre son emploi, le sieur A.M. a décidé de réinstaller sa famille en dehors de l'école.

La Commission a jugé cette décision de A.M. raisonnable et a prodigué d'utiles conseils au couple afin de consolider la structure familiale dans l'intérêt supérieur des enfants.

➤ Plaintes orientées

• Affaires dame A.B. contre P.T.

Par requête en date du 24 mai 2019, dame A.B., agent de santé communautaire, a saisi la Commission à l'effet d'intervenir dans le litige

qui l'oppose à son époux P.T. En effet, Dame A.B. allègue que depuis 2004, elle fait l'objet de violences physiques, économiques et psychologiques de la part de son époux ; que récemment, voulant convoler en seconde noce, celui-ci décida de la répudier.

Entendu, le sieur P. T. a déclaré qu'ils fréquentaient tous l'église du « Ministère de la Vie Profonde » où il a été révélé la sorcellerie de sa femme ; que l'église a entrepris des séances d'exorcisme qui se sont soldées par un échec ; qu'il a alors jugé de recourir aux pratiques traditionnelles ; que c'est devant le refus de cette dernière de se faire exorciser traditionnellement qu'il a décidé de se séparer d'elle.

La Commission, après écoute des deux parties, s'est rendu compte qu'il s'agit d'une affaire complexe teintée de sorcellerie et de mysticisme. Après avoir rappelé au sieur P.T. l'interdiction d'exercer toute sorte de violences à l'endroit de la requérante, elle a donc suggéré à cette dernière de saisir le tribunal.

- **Affaire dame S. L contre O.T.**

Par requête en date du 16 octobre 2019, dame S.L de nationalité nigériane a saisi la Commission à l'effet d'assurer sa protection contre son époux O.T qui la menace de mort.

Vu la gravité des faits allégués, la Commission a immédiatement saisi le Commissaire du ressort territorial en vue de prendre des dispositions idoines pour sauvegarder l'intégrité physique de la requérante et faire la lumière sur cette affaire.

Section 2 : L'observation des manifestations publiques et des élections

L'observation en matière de droits de l'homme est la collecte active, la vérification et l'utilisation d'informations en vue de prévenir ou de résoudre d'éventuels problèmes de violation des droits de l'homme.

Au cours de l'année 2019, les activités réalisées à ce titre par la Commission se résument à l'observation des manifestations pacifiques

publiques (**paragraphe 1**) et à l'observation des élections municipales et la révision des listes électorales dans le cadre de l'élection présidentielle de 2020 (**paragraphe 2**).

Paragraphe 1 : Les manifestations publiques

Au titre de l'exercice 2019, trois (03) manifestations publiques ont été observées.

A- Manifestation de la coalition des quatorze partis politiques de l'opposition du 26 janvier 2019 à Sokodé

Le samedi 26 janvier 2019, le regroupement de quatorze (14) partis politiques de l'opposition a organisé une marche en vue d'exiger les réformes constitutionnelles, institutionnelles et électorales, dénoncer le coup de force électoral du 20 décembre 2019, exiger la libération des personnes arrêtées lors des manifestations antérieures, l'arrêt des rafles dans les quartiers de Lomé et des villes de l'intérieur et l'arrêt des harcèlements contre les militants et responsables politiques de la coalition.

A l'issue de la manifestation, aucun incident n'a été enregistré.

B- Manifestation du Parti National Panafricain (PNP) à Lomé, Bafilo et Sokodé.

Le 13 Avril 2019, le PNP avait appelé ses militants et sympathisants à une manifestation de rue en vue de :

- la mise en application intégrale de la feuille de route de la CEDEAO ;
- exiger l'alternance au sommet de l'Etat ;
- la libération de tous les détenus politiques.

Malgré l'interdiction de la manifestation, les militants du PNP étaient sortis à Lomé et à Bafilo. Un militant du PNP a malheureusement trouvé la mort à Bafilo, suite à son interpellation par les forces de l'ordre.

A Sokodé où la manifestation avait été autorisée, la Commission a relevé des affrontements entre les forces de l'ordre et de sécurité et les manifestants dans les cantons de Komah, Kadambara et Kparatao suite au refus des manifestants de respecter l'itinéraire prédéfini.

C- Manifestation Front Citoyen « Togo Debout » (FCTD) à Lomé

Le FCTD a organisé une marche le 27 novembre 2019 dans les rues de Lomé. A travers cette marche, le FCTD entendait inviter les populations de Lomé et ses environs à une grande mobilisation pour protester contre le délai trop court réservé à la révision des listes électorales et œuvrer pour l'avènement du changement et de l'alternance au Togo en 2020. Cette manifestation s'est déroulée sans heurts.

Paragraphe 2 : Les élections

A- Les élections municipales

Dans le cadre des élections municipales du 30 juin 2019, la Commission a observé le déroulement de la campagne, et le scrutin grâce à l'appui financier du PNUD.

Au total sept (07) équipes ont été déployées du 25 juin au 1^{er} juillet 2019 sur l'ensemble du territoire national avec pour mission de s'assurer du respect des droits de l'homme tout au long du processus électoral.

La Commission a également observé les élections municipales partielles du 15 août 2019.

1. La campagne

La campagne électorale a débuté le 14 juin à zéro heure pour prendre fin le 28 juin à minuit.

Les équipes de la Commission ont observé les activités de campagne des candidats dans toutes les préfectures. En tout, quatre-vingt-dix (90) manifestations ont été couvertes.

D'une manière générale, la campagne s'est déroulée dans le calme et dans le respect des droits de l'homme hormis quelques incidents qui ont

trait à des menaces, intimidations, provocations et abus d'autorité, sur lesquels la CNDH est intervenue.

2. Le scrutin

Le scrutin s'est déroulé en trois phases : le vote par anticipation des forces de défense et de sécurité le 28 juin, le vote général le 30 juin 2019 et le vote partiel. En ce qui concerne le vote par anticipation, la Commission a supervisé en tout, quatre-vingt-deux (82) bureaux de vote tandis que pour le vote général du 30 juin 2019, elle a observé les opérations dans trois cent cinquante-quatre (354) bureaux de vote ; cinquante-trois (53) pour les élections partielles.

Les élections se sont déroulées dans des conditions globalement satisfaisantes en dépit de quelques dysfonctionnements et incidents.

Les dysfonctionnements sont de nature technique et organisationnelle. Il s'agit entre autres, des omissions des électeurs sur les listes électorales, de la présence en nombre insuffisant des membres de bureaux de vote (BV) et de délégués de partis politiques ou candidats dans certains BV.

La Commission a également noté par endroits, l'insuffisance de matériel électoral tels que les calculatrices, le code électoral, les fiches de procès-verbal, les fiches de présences, les fiches de dérogation ainsi que les listes des électeurs radiés, entre autres.

La CNDH a par ailleurs constaté que certains électeurs n'ont pu accomplir leur devoir civique du fait qu'ils n'ont pas retrouvé leur nom sur les listes d'émargement bien que régulièrement inscrits.

A l'issue du processus, la CNDH a formulé les recommandations ci-après :

A l'endroit des partis politiques :

- Communiquer en temps utile aux CELI et aux autorités locales les programmes de campagne et les respecter ;
- former leurs délégués et leurs militants au civisme et au respect du code électoral ;

- intensifier la sensibilisation sur la manière de voter.

A l'endroit de la CENI :

- prendre des dispositions pour minorer autant que faire se peut les dysfonctionnements de nature technique et organisationnelle ;
- mieux former les membres des bureaux de vote afin qu'ils soient au même niveau d'information ;
- adapter le papier spécimen au nombre de listes afin d'éviter le gaspillage ;
- contrôler les bulletins de vote quelques semaines avant le jour du scrutin afin de pouvoir relever les erreurs et les corriger ;
- s'assurer que l'ensemble du matériel électoral est déployé dans tous les bureaux de vote ;
- veiller à ce que les listes électorales soient affichées dans les centres de vote au plus tard à la veille du scrutin.

A l'endroit de la CNDH :

- déployer davantage d'équipes sur l'ensemble du pays pour une meilleure supervision du processus électoral ;
- intensifier la sensibilisation sur la culture de la paix et les vertus de la tolérance.

B- Révision des listes électorales pour l'élection présidentielle de 2020

Du 29 novembre au 02 décembre 2019, se sont déroulées les opérations de révision sur toute l'étendue du territoire national et l'enrôlement des électeurs de la diaspora, marquant le début du processus de l'élection présidentielle de 2020.

La CNDH a observé les opérations de révision des listes électorales dans trois cent six (306) centres de recensement et de vote (CRV) de vingt-cinq (25) préfectures sur les trente-neuf (39).

Dans l'ensemble, les opérations se sont déroulées dans le calme, la sérénité et surtout dans le respect des droits de l'homme. Cependant, des dysfonctionnements de divers ordres ont été unanimement observés par toutes les équipes déployées sur le terrain. Il s'agit principalement du retard au démarrage des opérations et de la défaillance des machines.

Dans le souci d'améliorer les opérations de révision futures, la Commission a formulé les recommandations suivantes à l'endroit de la CENI :

- prendre des dispositions pour minorer autant que possible, les dysfonctionnements de nature technique et organisationnelle ;
- mieux former les agents enrôleurs afin qu'ils maîtrisent les techniques de recensement et d'enrôlement des électeurs ;
- veiller à ce que le matériel de recensement soit fonctionnel et que les opérations débutent aux heures convenues.

PARTIE 2 :

**PREVENTION DE LA TORTURE ET AUTRES FORMES
DE TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU
DEGRADANTS**

La prévention de la torture ressort de la compétence de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) conformément à l'article 3 de la loi organique du 20 juin 2018 relative à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la CNDH. En effet, suite à la ratification par le Togo du protocole facultatif à la convention contre la torture le 20 juillet 2010, le gouvernement togolais a décidé d'arrimer le Mécanisme National de Prévention de la Torture (MNP) à la CNDH afin de se conformer à ses engagements internationaux.

Ainsi, la CNDH, en plus de ses missions traditionnelles de promotion et de protection des droits de l'homme, est chargée de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle accomplit cette mission à travers des visites régulières et inopinées effectuées par la sous-commission prévention de la torture ou autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants, conformément à l'article 13 de la loi organique. Cette sous-commission, composée de trois (03) membres élus, est appuyée par une équipe technique du personnel au siège et dans les antennes.

En huit (08) mois d'exercice, des activités liées à l'opérationnalisation du MNP (**Chapitre I**) et des visites (**Chapitre II**) ont été réalisées. A l'issue des visites, des recommandations ont été faites à l'endroit des différents partenaires (**Chapitre III**).

CHAPITRE I : OPÉRATIONNALISATION DU MÉCANISME NATIONAL DE PRÉVENTION DE LA TORTURE

Le 05 août 2019, une cérémonie de lancement officiel des activités du Mécanisme national de prévention de la torture (MNP) a eu lieu à Agora Senghor à Lomé. L'objectif était d'informer tous les acteurs concernés par la prévention de la torture, notamment les acteurs de la chaîne pénale, les organisations de la société civile et tous les autres acteurs du démarrage effectif des activités du MNP. Le processus d'opérationnalisation du MNP se présente comme suit :

- renforcement institutionnel (**section 1**)
- activités d'éducation à la prévention de la torture (**section 2**).

Section 1: Renforcement institutionnel

La CNDH a, dans le souci de rendre opérationnel le MNP, entrepris des actions de plaidoyer à travers des rencontres avec les autorités nationales (**Paragraphe 1**), ainsi que des actions de partenariat et de collaboration (**Paragraphe 2**).

Paragraphe 1 : Rencontres avec les autorités nationales

Dès leur prise de fonction, les nouveaux membres ont entrepris une tournée de prise de contact avec les ministères et certaines institutions de la République. L'objectif était de se faire connaître et d'amener les autorités compétentes concernées à faciliter et à accompagner l'institution dans ses missions et spécifiquement celle de la prévention. Dans cette démarche, la CNDH a pu rencontrer les ministres des droits de l'homme et des relations avec les institutions de la République, de la sécurité et de la protection civile, de la justice, de l'administration territoriale et des collectivités locales, le Secrétaire Général du ministère de la défense et des anciens combattants, les premiers responsables de la Cour constitutionnelle et le directeur général de la gendarmerie nationale.

Les échanges empreints de cordialité ont permis aux interlocuteurs de la CNDH de connaître le MNP, son fonctionnement et de définir les contours de la collaboration qui doit exister entre ces institutions et la CNDH.

Ces rencontres d'échanges ont eu pour effet de faciliter le travail quotidien de la Commission dans ses rapports avec ses partenaires afin que les préoccupations liées à des situations de droits de l'homme trouvent satisfaction.

Paragraphe 2 : Partenariat et collaboration

La CNDH a signé des accords et participé à des activités organisées par des partenaires nationaux (A) et internationaux (B).

A- Partenariat national

1- Partenariat avec le CACIT

Dans le cadre du lancement officiel des activités du MNP, la CNDH et le CACIT ont signé, le 06 août 2019 à Lomé un mémorandum d'accord. Ce mémorandum a pour objectif de permettre aux deux structures de réaliser conjointement certaines activités dans le cadre du projet OPCAT.

A cet effet, quatre (04) activités ont été réalisées avec le CACIT à Lomé, Kpalimé, Kara et Atakpamé. Il s'agit :

- de l'atelier de formation des membres et du personnel de la CNDH élargi à ceux du CACIT, tenu à Lomé du 05 au 06 août 2019 ;
- des ateliers de renforcement de capacités des acteurs de la chaîne pénale à Kpalimé (08 et 09 août 2019) et à Kara (12 et 13 août 2019) ;
- de l'atelier de sensibilisation des organisations de la société civile spécialisées dans la lutte contre la torture au Togo à Atakpamé, le 10 décembre 2019.

L'objectif de cette démarche était de faire connaître le nouveau mécanisme de prévention de la torture aux OSC et d'amener les acteurs

concernés à collaborer davantage avec la CNDH dans sa nouvelle mission.

2- Table ronde sur la santé mentale

A l'occasion de la journée mondiale de la santé mentale placée sous le thème : « **Les chaînes, une option contre la maladie mentale ?** », une table ronde a été organisée le 10 octobre 2019 à l'hôtel EDA OBA à Lomé par l'association Hands from above (HFA) en collaboration avec l'Union des jeunes pour le développement (UJPD).

La CNDH a pris une part active à cette table ronde qui a regroupé les acteurs impliqués dans la prise en charge des malades mentaux, notamment des religieux, des tradithérapeutes, des médecins psychiatres et des organisations de défense des droits de l'homme.

L'objectif de la célébration était de trouver, face à l'enchaînement des personnes atteintes de maladie mentale, une meilleure solution pour leur prise en charge en préservant leur dignité. Quatre (04) intervenants ont développé le thème général suivant leur domaine de compétence.

En marge de la table ronde, une conférence de presse a été animée par le professeur **Mofou BELO** et le commissaire **Ohini SANVEE**, président de la sous-commission prévention de la torture et autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

3- Séance de travail avec l'Union chrétienne de jeunes gens

Le 03 octobre 2019, une rencontre d'échanges s'est tenue entre la CNDH et l'Union chrétienne de jeunes gens (UCJG). L'objectif de cette rencontre était de doter les prisons du Togo d'un règlement intérieur pour le mieux-être des détenus. Des propositions ont été faites à cet effet afin de rendre effectif le projet. Il s'agit de relancer le processus d'élaboration du texte au niveau du ministère de la justice ou à défaut, confier le projet à un comité pour étude.

4- Cérémonie de remise officielle de registres par le ministère de la sécurité et de la protection civile

Le 05 novembre 2019, la CNDH a pris part à la cérémonie de remise officielle des registres de garde à vue au ministère de la sécurité et de la protection civile. Cette cérémonie a regroupé autour du ministre de la sécurité et de la protection civile, une soixantaine de participants. Au cours de cette cérémonie, le projet Système d'information policière d'Afrique de l'Ouest (SIPAO) et le nouveau registre de garde à vue ont été présentés.

Le SIPAO est né de certaines difficultés vécues en Afrique. Elles sont relatives à la montée en puissance de la criminalité, à la porosité des frontières, à la faiblesse du système judiciaire et à des données policières qui n'existent qu'en format papier. Ces difficultés ont suscité des réflexions qui ont conduit à l'organisation en 2011 d'un symposium à Bruxelles. A la suite de ce symposium, le SIPAO a été mis en place. Il est financé par la Commission de l'Union Européenne. Au plan national, le SIPAO a pour mission la collecte, la centralisation, la gestion des informations policières. Au plan régional, le système permet la constitution d'une plateforme permanente, de partage, d'analyse et d'échanges sous l'égide de la CEDEAO. Au plan international, ces données serviront à la recherche des présumés auteurs et complices d'infraction.

S'agissant du registre de garde à vue, il faut préciser qu'il est le fruit du programme d'appui au secteur de la justice (PASJ). Ainsi, jusqu'à la confection de ce registre, les unités d'enquête de police judiciaire ne disposaient que de cahiers improvisés par les officiers de police judiciaire qui variaient dans leur confection d'une unité à une autre.

L'objectif de ce registre est non seulement de résoudre ces problèmes, mais aussi de se conformer au code de procédure pénale et aux lignes directrices de Luanda sur les conditions d'arrestation, de garde à vue et de détention provisoire en Afrique. Il est composé de mille feuillets et comporte les rubriques à renseigner telles que : les nom et prénoms de

toute personne gardée à vue, le jour et l'heure de son entrée, le jour et l'heure de sa sortie. Les registres renseignés doivent être émargés par les personnes gardées à vue.

5- Participation à l'atelier organisé par l'administration pénitentiaire

Du 20 au 23 novembre 2019, a eu lieu à l'hôtel Ivan Piazza de Kpalimé, un atelier organisé par la direction de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion (DAPR) en faveur des acteurs de la chaîne pénale. La CNDH y était conviée pour apporter son appui technique en formant les participants sur les thèmes suivants :

- initiation aux droits de l'homme ;
- ensemble des règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson MANDELA) ;
- MNP et son fonctionnement.

Ces différents modules ont permis aux participants d'être outillés sur les règles régissant le traitement des personnes privées de liberté et le fonctionnement du MNP.

B- Partenariat international

Au cours de sa première année d'exercice, le MNP a entretenu des relations avec des partenaires internationaux dans divers domaines.

1- Partenariat avec les mécanismes internationaux

a- Soixante-septième session du Comité contre la torture

Conformément à l'article 6 alinéa 6 de la loi organique, la CNDH doit « *coopérer avec les organes et mécanismes pertinents, notamment africains et des Nations unies* ». C'est dans cette logique que du 23 au 30 juillet 2019, une délégation de la CNDH a participé à la 67^{ème} session du Comité contre la torture tenue à Genève.

Au cours de la mission, la délégation a pris part à la session des INDH organisée par le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les échanges ont porté sur les nouvelles dispositions contenues dans la loi organique, la ré-accréditation de la CNDH Togo et

son budget. La délégation a également eu un entretien avec la responsable Afrique siégeant au niveau du sous-comité pour la prévention de la torture. Les discussions avec elle ont porté sur les possibilités de renforcement de capacités de la CNDH en matière de prévention et de lutte contre la torture et son budget afin de lui permettre d'être plus efficace sur le terrain.

Les 25, 26 et 29 juillet 2019, la délégation de la CNDH a successivement rencontré certains membres du comité contre la torture et des représentants de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI) puis participé à la session consacrée à la présentation du rapport périodique du Togo sur la mise en œuvre de la Convention contre la torture (CAT) et à celle réservée aux réponses. En marge de ces travaux, la délégation s'est rendue au siège de l'Association pour la prévention de la torture (APT) où elle a discuté des modalités de coopération entre les deux parties.

b- Voyage d'imprégnation à l'Île Maurice

Dans le cadre de l'exécution du projet OPCAT et afin de s'imprégner du fonctionnement d'une INDH qui abrite également en son sein le MNP, les membres de la sous-commission prévention de la torture et autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants, ont effectué un voyage auprès de l'INDH/MNP de l'Île Maurice.

La délégation de la CNDH a séjourné à l'Île Maurice du 08 au 13 septembre 2019. La visite d'étude est motivée par la volonté de tirer profit de l'expérience de l'institution sœur. Le séjour de la délégation a été meublé par des séances de travail, des rencontres informelles avec les différents responsables de l'institution des droits de l'homme et des visites des différentes prisons du pays.

La visite effectuée à l'Île Maurice a permis aux membres de la Sous-commission prévention du Togo de se rendre compte de la complexité que revêt un MNP et de la nécessité de collaborer avec les autorités pour une mise en œuvre effective des recommandations en vue de l'amélioration des conditions de détention.

2- Partenariat avec l'APT

a- Atelier de formation au Rwanda

Sur invitation, la sous-commission prévention de la torture du Togo a pris part à l'atelier organisé par l'APT en collaboration avec la Commission des droits de l'Homme du Rwanda du 16 au 18 octobre 2019. Cet atelier qui a duré trois jours avait pour objectifs de :

- soutenir les MNP dans leur mise en place, leur opérationnalisation et la promotion de leur efficacité ;
- présenter le nouvel outil de l'APT « boîte à outils pour MNP » destiné aux différents aspects du travail de prévention ;
- mettre ces outils à l'épreuve et les enrichir par des discussions et les expériences des MNP africains.

L'atelier a été une occasion de renforcement de capacités en vue de permettre aux différentes institutions d'œuvrer à leur mise en œuvre et à leur perfectionnement. Cette boîte à outils prend en compte tous les aspects depuis l'organisation de l'institution jusqu'aux standards de fonctionnement dans l'esprit de la Convention contre la torture et de l'OPCAT.

Les bonnes pratiques partagées au cours de cet atelier sont entre autres :

- la poursuite de la production des documents de procédures internes surtout de fonctionnement ;
- la confection d'une carte professionnelle au profit des membres, carte qui constitue une passe permettant aux membres de faire leur travail ;
- l'élaboration d'un cahier des charges pour chaque membre ;
- l'élaboration des projets sur le long et moyen terme à soumettre aux partenaires en vue d'accompagner le travail de la Commission.

b- Signature d'un mémorandum d'accord

Dans le cadre des activités commémoratives de la journée internationale des droits de l'homme célébrée cette année à Atakpamé, la Commission

a signé le 13 décembre 2019, un mémorandum d'accord avec l'Association pour la Prévention de la Torture (APT). En effet, l'accompagnement de la CNDH par l'APT a été formalisé par la signature de ce mémorandum qui définit le cadre formel des relations futures entre ces deux institutions dans le strict respect de l'indépendance de la Commission. L'accord a pour objectif de formaliser la coopération entre la CNDH et l'APT en ce qui concerne la prévention de la torture au Togo en général et, en particulier, l'appui technique et financier de l'APT au MNP.

Le partenariat entre le MNP et l'APT couvre les domaines suivants :

- soutien à la CNDH dans l'élaboration et la mise en œuvre du mandat du MNP ;
- renforcement de l'indépendance et des pouvoirs du MNP afin de lui permettre de mener à bien ses missions ;
- contribution à la création de liens et d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les MNP d'Afrique;
- échanges d'informations concernant des programmes ou des travaux pertinents sur la prévention de la torture mis en œuvre par l'un ou l'autre des partenaires ainsi que leurs parties prenantes concernées.



*Signature du
mémorandum
Atakpamé,
13/12/19*



3- Partenariat avec l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme (AFCNDH) et l'Organisation internationale de la francophonie (OIF)

Du 24 au 26 juin 2019, s'est tenu à Rabat au Maroc, un atelier de formation sur le mandat du Mécanisme national de prévention de la torture (MNP) à l'intention des Institutions nationales francophones des droits de l'homme (INDH). Cet atelier organisé par l'AFCNDH en collaboration avec l'OIF, avait pour objectif d'une part de renforcer les capacités et les connaissances des INDH sur le mandat spécifique du MNP et d'autre part de présenter le système de prévention de la torture tel qu'établi par l'OPCAT.

L'atelier a regroupé les représentants des INDH-MNP de six (06) pays : le Burkina Faso, l'Île Maurice, le Madagascar, le Mali, le Maroc et le Togo. La CNDH y a été représentée par le président de la sous-commission prévention de la torture, le commissaire **Ohini SANVEE** et le point focal MNP, madame **Abra DUYIBOE**.

En marge des travaux, la délégation a initié des rencontres informelles avec des institutions organisatrices en vue de négocier un partenariat entre elles et la CNDH-Togo.

La première rencontre a eu lieu avec l'AFCNDH représentée par sa chargée de mission, madame **Barbara DOTANTA**.

L'AFCNDH a été sollicitée pour le renforcement de capacités des membres et du personnel de la CNDH. Sur ce point, l'AFCNDH a marqué son accord de principe pour des formations dont les dates seront convenues. Par ailleurs, l'AFCNDH a rappelé sa disponibilité à accompagner la CNDH dans la mise en place d'un logiciel de gestion de plaintes.

La deuxième rencontre a eu lieu le 27 juin 2019 avec l'APT représentée par Monsieur **Ben BUCKLAND**, conseiller en monitoring indépendant. Les échanges ont tourné autour de la coopération et il en est ressorti que l'APT est disposée à accompagner la CNDH dans les domaines suivants:

- formation sur le MNP et le monitoring des lieux de privation de liberté ;
- rédaction des différents types de rapports et des recommandations;
- assistance pour l'élaboration d'un plan stratégique du MNP.

Section 2 : Activités d'éducation à la prévention de la torture

Dans le cadre du projet d'appui à l'opérationnalisation du mécanisme national de prévention de la torture financé par le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à travers le fonds OPCAT, plusieurs activités de formation (**paragraphe 1**) et de sensibilisation (**paragraphe 2**) à l'endroit de divers acteurs intervenant dans la protection des droits des personnes privées de liberté ont été organisées par la Commission.

Paragraphe 1 : Formations

Les formations organisées ont été destinées aux membres et personnel de la Commission (**A**) et aux acteurs de la chaîne pénale (**B**).

A- Formations des membres et du personnel de la Commission

Les membres et le personnel de la Commission ont été à deux reprises outillés sur le fonctionnement du MNP. La première activité de formation s'est tenue à Lomé et la seconde à Atakpamé dans le cadre de la célébration de la journée internationale des droits de l'homme.

1- Séance de formation à Lomé

Du 05 au 06 août 2019, un atelier a regroupé trente-six (36) participants dont deux (02) du CACIT, dans le cadre du projet d'appui à l'opérationnalisation du MNP. L'objectif de cette activité était de renforcer les capacités des membres et du personnel de la CNDH sur le fonctionnement du MNP. Il s'agit spécifiquement de familiariser les membres et le personnel à la notion de prévention de la torture, de les outiller en techniques d'investigation et de rédaction de rapports sur la torture et d'améliorer la prestation de la Commission en matière de monitoring des droits de l'homme dans les lieux de privation de liberté.

Les thèmes suivants ont été développés au cours de cet atelier :

- instruments de prévention de la torture ;
- fonctionnement du MNP ;
- fonctionnement et gouvernance d'une INDH-MNP : synergies entre le MNP et les autres départements de l'INDH ;
- visite des lieux de détention, considérations stratégiques.

À l'issue de cet atelier, les membres et le personnel de la CNDH ont vu leurs capacités renforcées en matière de prévention de la torture.



Atelier de formation des membres et du personnel à Lomé les 05 et 06 août 2019
Thème : Le MNP et son fonctionnement

2- Séance de formation à Atakpamé

Dans le cadre de la commémoration de la journée internationale des Droits de l'Homme qui a lieu le 10 décembre, la CNDH, en collaboration avec l'APT, a organisé un atelier de renforcement de capacités à l'endroit des membres et du personnel de la sous-commission prévention de la torture et autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants, élargi aux cinq (05) chefs d'antennes, points focaux MNP.

Cet atelier s'est tenu du 11 au 13 décembre 2019 au Roc hôtel à Atakpamé. Placé sous le thème : « **Monitoring des lieux de privation**

de liberté », l'atelier avait pour objectifs de renforcer les compétences en monitoring des lieux de privation de liberté des membres et du personnel du MNP et garantir une base commune pour la réalisation des visites. Il s'agit aussi d'appliquer la méthodologie dans le cadre d'une visite pratique dans un lieu de privation de liberté et d'optimiser l'impact des visites préventives grâce aux rapports et recommandations.

Cet atelier a été animé d'une part, par les experts de l'APT à savoir le directeur des programmes thématiques monsieur **Jean Sébastien BLANC** et le chargé de programme Afrique monsieur **Ben BUCKLAND**, et d'autre part, par le président de la sous-commission prévention de la torture de la CNDH, le commissaire **Ohini SANVEE**.

L'atelier a permis aux participants de s'approprier les techniques modernes de visites des lieux de privation de liberté et de rédaction des rapports et recommandations.



*Formation des membres, du staff MNP et des points focaux, Atakpamé 11 au 13 décembre 2019 – Roc Hôtel
Thème: Techniques de monitoring des lieux de privation de liberté*

B- Atelier de renforcement de capacités des acteurs de la chaîne pénale

Un atelier de renforcement de capacités des acteurs de la chaîne pénale sur le fonctionnement du MNP s'est tenu à Kpalimé les 8 et 9 août 2019 et à Kara les 12 et 13 août 2019.

L'activité a rassemblé en tout soixante (60) participants dont treize (13) régisseurs, treize (13) surveillants de l'administration pénitentiaire, huit (08) magistrats du parquet, quatre (04) militaires et vingt deux (22) officiers de police judiciaire.

La première phase a regroupé trente (30) acteurs de la chaîne pénale des régions Maritime et des Plateaux à Kpalimé. La seconde a regroupé également trente (30) acteurs de la chaîne pénale des régions de la Kara, Centrale et des Savanes à Kara.

Le but était d'outiller les acteurs de la chaîne pénale à la connaissance et au fonctionnement du MNP. Il s'agit d'amener les acteurs de la chaîne pénale à mieux connaître le cadre légal de prévention de la torture, de les familiariser à la notion de prévention de la torture et de renforcer leur collaboration avec la CNDH, en particulier le MNP. Les thèmes développés sont :

- les instruments de prévention de la torture ;
- le MNP et son fonctionnement ;
- la responsabilité des acteurs de la chaîne pénale dans la prévention de la torture ;
- les interactions entre les acteurs de la chaîne pénale, les organisations de la société civile et la CNDH pour un MNP efficace au Togo.

En définitive, il résulte de cet atelier que les acteurs de la chaîne pénale peuvent désormais jouer le rôle qui est le leur pour l'efficacité du travail du MNP.



Renforcement de capacités des acteurs de la chaîne pénale des régions Maritime et des Plateaux à Kpalimé les 08 et 09 août 2019
Thème : Le MNP et son fonctionnement



Renforcement de capacités des acteurs de la chaîne pénale des régions Centrale, de la Kara et des Savanes à Kara les 12 et 13 août 2019
Thème : Le MNP et son fonctionnement

Paragraphe 2 : Sensibilisation des Organisations de la société civile (OSC) à Atakpamé

Le 10 décembre 2019, dans le cadre de la journée internationale des droits de l'homme, un atelier a regroupé à Atakpamé douze (12) organisations de la société civile (OSC) intervenant sur les questions liées à la prévention de la torture. L'objectif était de les sensibiliser et de les outiller sur le fonctionnement d'un MNP. Il était question de familiariser les OSC à la notion de prévention de la torture et aux missions du MNP, de les amener à mieux s'impliquer dans la prévention de la torture et des mauvais traitements et d'établir les bases d'une collaboration franche et durable avec le MNP.

Trois (3) thèmes ont meublé les travaux de cet atelier. Il s'agit :

- du MNP et son fonctionnement ;
- de la présentation du MNP Togo et son mandat ;
- de la collaboration MNP/ société civile.

Ces activités ont été réalisées en partenariat avec l'APT.



Sensibilisation de la société civile à Atakpamé le 10 décembre 2019
Thème : Le MNP et son fonctionnement

CHAPITRE II : VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Aux termes de l'article 6 de la loi organique, la visite des lieux de privation de liberté constitue la principale mission du MNP.

Durant l'année 2019, outre trois (03) prisons civiles, vingt-deux (22) commissariats et vingt-cinq (25) brigades de gendarmerie de la région maritime ont été visités par l'équipe sortante dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen Périodique Universel (EPU). Le MNP a, par la suite, effectué également des visites dans plusieurs prisons civiles du pays (**section 1**) et dans certaines unités d'enquêtes préliminaires (**section 2**).

Section 1 : Visites de prisons

Au total, sept (07) prisons du pays ont été visitées par l'équipe du MNP. L'objectif de ces visites était, non seulement de présenter les nouvelles missions de la CNDH à l'administration pénitentiaire et à la population carcérale, mais surtout de s'assurer d'une part, des conditions de vie et de détention des personnes privées de liberté et, d'autre part, du respect des droits de l'homme en milieu carcéral et de la prévention de la torture. En vue de renseigner ces différents aspects, plusieurs points ont été considérés au cours de ces visites.

Paragraphe 1 - Présentation générale

A- Lieux visités

Durant la période couverte par le présent rapport, les prisons civiles de Lomé, Aného, Vogan, Tsévié, Notsé, Atakpamé et Kpalimé ont été visitées par la Commission.

A l'exception de la prison civile de Kpalimé mise en service en 2017 et qui répond aux normes et standards internationaux, toutes les autres prisons visitées sont vétustes. Certaines comme celles d'Aného et de Lomé datent de l'époque coloniale. Chaque prison est compartimentée en quartiers et cours.

Les quartiers des prisons sont constitués de bâtiments et cellules. Les cours des six (6) premières prisons sont exigües. En dehors des prisons

civiles de Lomé et de Kpalimé, les domaines affectés pour abriter les cinq (05) autres prisons visitées ne sont pas clôturés.

B- Effectif carcéral

Les prisons civiles de Vogan, Aného, Notsé, Tsévié, Lomé, Atakpamé et Kpalimé, construites pour accueillir respectivement 50, 196, 56, 56, 666, 152 et 161 détenus sont aujourd'hui surpeuplées comme le résume le tableau suivant :

Tableau 1 : Répartition des détenus par catégorie, par sexe et par âge

H : Homme ; F : Femme ; M : Mineur

Date de visite	Lieux	Détenus	Condamnés	Inculpés	Prévenus	Total	Total général	Capacité	Taux (%)
22/5/2019	Vogan	Hommes	44	51	0	95	110	50	220
		Femmes	0	13	0	13			
		Mineurs	0	02	0	02			
22/5/2019	Aného	Hommes	269	123	55	447	458	196	233.67
		Femmes	03	03	02	08			
		Mineurs	0	0	03	03			
23/5/2019	Tsévié	Hommes	99	125	68	292	302	56	539.28
		Femmes	02	04	0	06			
		Mineurs	0	04	0	04			

23/5/2019	Notsè	Hommes	92	69	33	194	202	56	360.71
		Femmes	02	02	0	04			
		Mineurs	0	04	0	04			
24//5/2019	Lomé	Hommes	483	864	469	1816	1898	666	284.98
		Femmes	17	47	18	82			
		Mineurs	0	0	0	0			
26/11/2019	Kpalimé	Hommes	183	138	44	365	374	161	232.30
		Femmes	02	06	0	08			
		Mineurs	0	0	01	01			
12/12/2019	Atakpamé	Hommes	194	143	86	423	434	152	285.52
		Femmes	01	06	0	07			
		Mineurs	0	04	0	04			

Ce tableau indique un taux de surpopulation moyen de 308%. Cette surpopulation qui résulte dans l'ensemble de l'absence d'une véritable politique pénale et de réinsertion est caractérisée à Tsévié et à Lomé par le taux particulièrement élevé de détention préventive.

Ce taux interpelle les autorités à chercher des solutions allant dans le sens de l'application des peines alternatives à l'emprisonnement.

C- Personnel

L'administration pénitentiaire des prisons visitées est principalement composée de deux types de personnels : le personnel pénitentiaire et le personnel médical. Singulièrement à Atakpamé, il n'existe pas de personnel médical.

1- Personnel pénitentiaire

Il est constitué dans toutes les prisons des agents des deux sexes de l'administration pénitentiaire et des surveillants de l'administration pénitentiaire (SAP).

Le personnel pénitentiaire joue un rôle important dans la prise en charge des détenus et le nombre varie suivant la taille des prisons. Cependant, il est confronté à certaines situations qui rendent difficile l'exercice de ses missions et qui par ricochet, influe négativement sur les conditions de détention. On note principalement :

- ✓ le manque de moyens adéquats, nécessaires à l'accomplissement du travail (matériel de sécurité de maintien d'ordre, vidéo de surveillance) ;
- ✓ l'absence de budget de fonctionnement pour faire face aux charges courantes (remplacement des ampoules, petites réparations...) ;
- ✓ l'insuffisance de l'effectif des SAP ;
- ✓ l'absence de règlement intérieur qui définit les droits et les devoirs des détenus ;
- ✓ l'absence de matériel informatique ;
- ✓ l'absence de prise en charge psychologique.

2- Personnel de santé

Le personnel médical est quasi inexistant dans presque toutes les prisons visitées. Ce service est assuré par un personnel formé issu des SAP dans les prisons visitées sauf à Atakpamé.

A Kpalimé, le SAP est occasionnellement assisté d'un infirmier venant du centre hospitalier préfectoral. A Lomé, ce service est assuré par un volontaire national.

3- Autres intervenants

En dehors du personnel susmentionné, il faut relever la présence des employés à la cuisine et des assistants sociaux en charge du service social des prisons.

Paragraphe 2 - Vie quotidienne en détention

A- Etat des cellules

Dans les prisons visitées, les cellules sont surpeuplées, mal aérées et mal éclairées. En dehors des toilettes communes externes, il existe dans chaque prison visitée des toilettes dans certaines cellules.

Les immeubles abritant les prisons sont majoritairement vétustes et cette vétusté entraîne l'écoulement des eaux de pluie à travers des toitures des cellules et le pullulement des insectes. Cet état de chose complique davantage les conditions de logement surtout en période de pluie, où les détenus sont obligés de se tenir debout pendant toute la nuit.

B- Répartition dans les cellules

Le principe de séparation des détenus selon le sexe et l'âge est respecté dans les lieux visités, sauf à Tsévié où la Commission a noté la présence de quatre (04) mineurs dans les bâtiments des adultes, faute de quartier pour mineurs.

Cependant, la séparation des détenus préventifs des condamnés n'est pas respectée sauf à la prison civile de Kpalimé où cette séparation est effective dans les quartiers des hommes.

C- Literie

La literie servie est constituée dans l'ensemble de nattes étalées à même le sol, insuffisantes par endroits.

D- Alimentation

Les règles **Nelson MANDELA** disposent que " *Tout individu doit recevoir de l'administration pénitentiaire aux heures habituelles une alimentation de bonne*

qualité, bien préparée et servie, ayant une valeur nutritive suffisante au maintien de sa santé et de ses forces.

Chaque détenu doit pouvoir disposer d'eau potable lorsqu'il en a besoin"⁷.

Dans toutes les prisons visitées, cette règle n'est pas respectée. De façon générale, la ration officielle journalière est d'un (01) repas. Il est composé de trois (03) boules de pâte de maïs accompagnées de sauce aux petits poissons.

La ration est parfois alternée de riz blanc, de riz mélangé à du haricot ou du haricot avec du gari (farine de manioc torréfié). La consommation de viande est quasi inexistante.

Globalement, le repas servi se révèle insuffisant tant quantitativement que qualitativement.

Néanmoins, l'accès à l'eau potable est garanti. Toutes les prisons visitées disposent de l'eau courante distribuée par la Togolaise des Eaux (TDE).

E- Santé

1- Prise en charge médicale des détenus

Dans les prisons visitées, à l'exception d'Atakpamé, les premiers soins sont administrés sur place à l'infirmerie avec les médicaments disponibles. En cas de nécessité, le détenu est évacué au cabanon au CHU Sylvanus Olympio ou dans un centre médical proche. La prise en charge est assurée par l'administration pénitentiaire, les parents, les affaires sociales ou les Organisations non gouvernementales (ONG).

La dotation en consommables médicaux et en médicaments est largement insuffisante avec de fréquentes ruptures de stock.

Aucune des prisons visitées ne dispose d'ambulance. Exceptée celle de Lomé, aucune ne dispose de réfrigérateur pour la conservation des produits pharmaceutiques.

⁷ Règles Minima, règle 22-1 et 2

2- Hygiène et salubrité

Dans la quasi-totalité des prisons visitées, l'hygiène et la salubrité sont peu reluisantes. Cet état de chose, combiné à la promiscuité, favorisent le développement de certaines maladies comme les dermatoses, la diarrhée, la tuberculose, etc.

Il faut également relever que les sanitaires, les cellules, les puisards et les fosses septiques sont mal entretenus, irrégulièrement désinfectés et vidangés.

F- Relations avec l'extérieur

Tout détenu a le droit de communiquer avec le monde extérieur, en particulier avec sa famille⁸. Ce droit est garanti à tous les détenus des prisons visitées. Toutefois, il faut relever que les visites ne sont pas gratuites. Elles sont conditionnées par le paiement d'un montant de deux cents (200) F CFA par visiteur. Cet état de fait constitue un frein à la jouissance effective de ce droit.

G- Droit d'être jugé dans un délai raisonnable

Sur un total de trois mille sept cent soixante-sept (3767) détenus dans les sept (07) prisons visitées, deux mille trois cent quatre-vingt-sept (2387), soit, près des deux tiers sont en détention préventive, attendant la clôture de l'instruction pour être renvoyés ou non en jugement ou de simples prévenus attendant d'être programmés pour être jugés.

Si le principe 38 des règles minima relatives à la détention ou à l'emprisonnement et l'article 9 du pacte international relatif aux droits civils et politiques prévoient que " *toute personne arrêtée a le droit d'être jugée dans un délai raisonnable ou d'être mise en liberté*", dans la pratique, ce rapport entre le nombre de condamnés et le nombre de détenus inculpés/préventifs fait la preuve que la jouissance de ce droit est faible dans les lieux visités. Tel n'est pas le cas dans la prison civile de Vogan où à l'issue de la visite, la CNDH n'a enregistré aucun prévenu en attente de jugement.

⁸ Principes relatifs à la détention ou à l'emprisonnement, Principe 19, règles minima, règles 37 et 79

H- Interdiction de la torture ou de mauvais traitements

Au cours de ces visites, aucun cas de torture au sens de l'article 1^{er} de la Convention contre la torture n'a été signalé. Néanmoins, la surpopulation, l'insuffisance de médicaments, l'insuffisance et la mauvaise qualité des repas sont assimilables à de mauvais traitements.

I- Droit à l'information

Ce droit est en partie garanti dans la plupart des prisons visitées où les postes récepteurs radios et téléviseurs sont disponibles. Cependant, aucune des prisons ne dispose de bibliothèque.

J- Droit à un avocat

Aucune entrave à ce droit n'a été relevée. Toutefois, la plupart des détenus rencontrés ont affirmé n'avoir pas été assistés d'un avocat, faute de moyens financiers. Cette situation rend prioritaire la mise en œuvre de l'aide juridictionnelle afin de permettre aux détenus de bénéficier de l'assistance d'un conseil.

K- Droit à la religion

Ce droit est respecté dans tous les lieux visités. Certaines prisons comme celle de Lomé disposent d'une salle de culte. Les séances cultuelles sont animées par les aumôniers des différentes confessions religieuses (catholique, protestante et musulmane).

L- Occupations quotidiennes des détenus

1- Formation professionnelle

A l'exception des prisons de Lomé, Aného, Tsévié et Kpalimé où à l'initiative des OSC, des ateliers de formation en coiffure, couture, perlage, vannerie et tissage de pagne existent, aucune occupation professionnelle n'est disponible dans les autres prisons.

2- Sport

Seule la prison civile de Kpalimé dispose d'installations sportives. Il n'en existe aucune dans les autres prisons visitées.

M- Préparation à la sortie

En dehors des activités de formation professionnelle susmentionnées, il n'existe pas dans les sept (07) prisons visitées, de service de réinsertion au sens formel du terme. Cette fonction est limitativement assurée par le service social dans les prisons de Lomé, Atakpamé et Kpalimé.

Section 2 : Visite des unités d'enquêtes préliminaires

La Commission a, du 12 au 14 novembre 2019, effectué une visite régulière dans quatre (04) brigades de gendarmerie et commissariats de police de Lomé.

Paragraphe 1 : Lieux visités et effectifs

Les données de ces différentes visites figurent dans le tableau ci-dessous.

Dates de visite	Lieux visités	Nbre de cellules de garde à vue	Nbre de personnes gardées à vue	Effectif du personnel
12/11/2019	Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ)	05	13	79
	Commissariat central	02	02	70
13/11/2019	Service Central de Recherches et d'investigations Criminelles (SCRIC)	02	02	44
	Brigade pour mineurs	07	21 ⁹	36

⁹ 16 déférés et 05 gardés à vue

Paragraphe 2- Etat des lieux

La visite a permis aux équipes de faire des constatations diverses.

A- Locaux

A l'exception du Service central de recherches et d'investigations criminelles (SCRIC) et de la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), les deux autres unités visitées (brigade pour mineurs et le commissariat central) sont dans un état de vétusté avancé, ce qui constitue une menace à la sécurité des agents et des personnes privées de liberté.

B- Ressources financières des unités de garde à vue

Dans toutes les unités visitées, il a été relevé des difficultés liées aux ressources financières. Bien qu'elles reçoivent périodiquement des dotations en matériel didactique, aucune subvention n'est allouée pour la prise en charge quotidienne des personnes gardées à vue.

C- Gestion des registres

Dans tous les lieux visités, il a été constaté l'existence de registres renseignés qui retracent le parcours et la durée de détention des mis en cause. Toutefois, il faut relever l'absence des nouveaux registres conformes aux lignes directrices de Luanda. Pour rappel, ces registres ont été réceptionnés par le ministère de la sécurité et de la protection civile le 05 novembre 2019.

D- Délais de garde à vue

Le délai de garde à vue au Togo est de quarante-huit (48) heures renouvelable une (01) fois. Il peut être prorogé de huit (08) jours par le procureur de la République, pour des cas graves et complexes (article 52 du code de procédure pénale et article 1^{er} de la loi n° 87-05 du 26 mai 1987 modifiant la loi n° 85-19 du 27 décembre 1985 complétant l'article 52 du code de procédure pénale). Dans tous les lieux visités, ce délai est globalement respecté.

E- Notification des droits aux personnes gardées à vue

A l'exception des détenus de la brigade pour mineurs, la plupart des personnes gardées à vue ont affirmé avoir été informées de leurs droits et devoirs dès leur placement en garde à vue.

F- Allégations de torture et autres mauvais traitements

Aucun cas de torture au sens strict du terme n'a été signalé ni constaté. Toutefois, des faits de bizutage et de bastonnades entre détenus ont été relevés à la brigade pour mineurs.

G- Alimentation des personnes gardées à vue

En règle générale, les personnes gardées à vue se prennent en charge. Au SCRIC, à la DCPJ et au commissariat central, la ration journalière est en moyenne de deux repas et est supportée par le gardé à vue lui-même ou sa famille et en cas d'indigence par le personnel de ces unités sur fonds propres. Par contre à la brigade pour mineurs, la ration alimentaire est de trois repas par jour prise en charge par l'Etat ou les OSC. Toutefois, si la quantité des repas est suffisante, la qualité doit être améliorée.

H- Contact avec l'extérieur

Le droit pour les personnes gardées à vue de contacter et de recevoir la visite des membres de leurs familles est garanti dans les unités d'enquête préliminaire visitées. Le moyen utilisé pour contacter les familles est le téléphone fourni par l'unité de police ou de gendarmerie.

Cependant, au niveau de la brigade pour mineurs, le contact avec les parents est difficile. Les mineurs désireux de communiquer avec leurs parents sollicitent les téléphones du service social ou des Surveillants de l'Administration Pénitentiaire (SAP).

I- Droit à une assistance juridique

Selon l'article 16 alinéa 3 de la constitution : « tout prévenu a le droit de se faire assister d'un conseil au stade de l'enquête préliminaire ». Aucun gardé à vue rencontré dans les lieux visités ne s'est plaint de la violation de ce droit.

J- Hygiène et salubrité

L'hygiène et la salubrité des sanitaires et dans les cellules de garde à vue sont acceptables au SCRIC et à la DCPJ. Elles sont peu reluisantes au commissariat central et à la brigade pour mineurs, où il se pose un problème de vidange des fosses septiques lorsque ces dernières sont pleines. De même, les couloirs des violons reçoivent fréquemment l'eau des douches, ce qui développe les moustiques et expose les enfants aux maladies parasitaires.

K- Literie

A l'exception du SCRIC et de la brigade pour mineurs où les personnes privées de liberté dorment sur des matelas et des nattes, dans les autres unités visitées, les personnes gardées à vue se couchent à même le sol.

L- Séparation des personnes gardées à vue

La séparation des détenus est effective dans tous les lieux visités. Toutefois, à la DCPJ et au SCRIC, il n'existe pas de cellule dédiée exclusivement à la détention des femmes. Ces dernières sont gardées dans un local aménagé pour la circonstance.

M-Droit à la santé

Dans toutes les unités visitées, les personnes gardées à vue bénéficient des soins de santé en cas de maladie. Les frais des soins sont pris en charge par les parents et à défaut par les responsables de l'unité et ce, sur leurs propres fonds. En dehors de la brigade pour mineurs qui dispose d'une infirmerie, les autres unités visitées font appel en cas de nécessité aux infirmiers ou aux médecins du service de santé des armées.

CHAPITRE III : ACTIONS URGENTES ET RECOMMANDATIONS

A l'issue des différentes visites effectuées, des actions urgentes ont été menées par la Commission (**section 1**) et des recommandations ont été formulées (**section2**).

Section 1 : Actions urgentes

Des actions urgentes ont été menées en vue de résoudre certains cas préoccupants dans les prisons civiles de Tsévié (**paragraphe 1**) et de Vogan (**Paragraphe 2**), et d'intervenir en faveur des personnes privées de liberté (**Paragraphe 3**).

Paragraphe 1 : Prison civile de Tsévié

Le lundi 03 juin 2019, la CNDH a effectué une visite urgente à la prison civile de Tsévié suite à une mutinerie.

Des faits relatés, il ressort que l'administration pénitentiaire a été informée que des téléphones portables avaient été introduits au sein de la prison et aux mains de certains détenus. De plus, un visiteur a été interpellé avec du cannabis qu'il tentait de remettre à un détenu.

Lors des opérations de fouille ce 03 juin, les agents de sécurité, malgré le renfort de la gendarmerie, ont été confrontés à une violente résistance des détenus par des lancers d'ustensiles de cuisine et des jets de briques. Ces derniers ont défoncé les portes en fer avec pour intention de s'évader. Face à cette situation, les agents en présence ont réussi à les contenir en faisant usage de tirs de sommation et de gaz lacrymogènes. On dénombrait onze (11) blessés parmi les prisonniers dont sept (07) évacués au CHR de Tsévié pour des soins appropriés, un (01) blessé parmi les agents de sécurité de la prison et des dégâts matériels. La Commission, après avoir entretenu les détenus sur la gravité de leurs actes, a rendu visite aux blessés au CHR de Tsévié.

Dans un communiqué de presse, la CNDH a déploré la situation et a invité les responsables de ladite prison et de l'administration pénitentiaire à remédier aux causes profondes de ce mouvement et à redoubler de vigilance.

Paragraphe 2 : Prison civile de Vogan

La CNDH s'est rendue à la prison civile de Vogan le 17 juin 2019 suite à un incident survenu la veille. En effet, deux détenus tentaient de s'évader après avoir neutralisé le surveillant en service en le blessant.

Grâce à la vigilance des autres surveillants, les deux fugitifs ont été maîtrisés et déposés à la brigade territoriale de la ville sur instruction du procureur. Cet incident a occasionné trois blessés parmi les surveillants de prison dont un grièvement.

Au cours de sa visite, la CNDH a rencontré le procureur de la République de Vogan, le régisseur, le surveillant en chef des SAP et les détenus fugitifs.

Dans un communiqué, la CNDH a déploré l'incident et attiré l'attention des autorités compétentes sur le phénomène qui devient récurrent. Elle a invité le gouvernement à mener une réflexion sur les causes de la surpopulation carcérale et à renforcer les mesures sécuritaires dans les prisons du pays en vue de prévenir ces incidents.

Paragraphe 3 : Interventions en faveur des personnes privées de liberté

A- Intervention en faveur d'un mineur à la prison de Vogan

Lors de la visite à la prison civile de Vogan le 22 mai 2019, il a été constaté la détention avec les adultes du mineur A.C poursuivi pour complicité de vol. A la suite de ce constat, la CNDH est intervenue auprès du juge des enfants afin de remédier à cette situation. Le mineur a été ainsi libéré et placé dans une famille d'accueil.

B- Intervention en faveur du sieur F.K. et autres au SCRIC

Le 1^{er} juillet 2019, la CNDH a été informée de la détention au SCRIC du sieur F.K. et autres, interpellés la veille, jour de vote pour les municipales, au motif qu'ils se seraient adonnés à l'observation électorale sans accréditation. La Commission s'est saisie de l'affaire et a rendu visite aux intéressés pour s'enquérir de leurs conditions de garde à vue. Elle a, en outre, pris attache avec le procureur de la République. Les discussions avec les autorités judiciaires ont permis de libérer les intéressés dans un souci d'apaisement post électoral.

C- Interventions suite à des détentions abusives à la brigade pour mineurs

1- Intervention en faveur du mineur S.K.

Le 13 novembre 2019, la CNDH a visité la brigade pour mineurs. Suite à cette visite, elle a relevé un cas de détention abusive. Il s'agit du mineur S. K. inculpé de vol et détenu depuis 2018. La Commission a constaté que ses co-accusés ont recouvré la liberté. Saisi, le juge des enfants a justifié son maintien en détention d'une part, par le refus de sa famille biologique de le récupérer et d'autre part, par la difficulté de lui trouver une famille d'accueil.

L'intervention de la CNDH auprès du juge des enfants a permis au mineur S.K. d'être libéré et placé en apprentissage à l'ONG Ange, le 27 novembre 2019.

2- Intervention en faveur de cinq (05) mineurs

Il a été porté à la connaissance du MNP que cinq (5) détenus, les nommés K.A., H.E., K.D., A.K. et G.K., respectivement poursuivis, les deux premiers pour viol sur mineurs, le troisième et le quatrième, pour complicité de vol aggravé et le cinquième, pour détention de cannabis, ont dépassé le délai légal de détention préventive dans cette unité mais y sont toujours maintenus.

Le suivi de ces dossiers auprès du juge des enfants a révélé que les mineurs K.D., A.K., K.A., et H.E ont été libérés tandis que le mineur G.K. a été libéré et placé dans une ONG pour sa réinsertion.

Paragraphe 4 : Sollicitations du Garde des Sceaux, Ministre de la justice

A- Détention de longue durée à la prison civile de Kpalimé

Au cours de la visite à la prison civile de Kpalimé, le cas du sieur L. P., provenant de la juridiction de Danyi, poursuivi pour homicide volontaire et détenu pendant 7 ans sans jugement a été constaté par la CNDH. Après discussion avec le président du tribunal de Danyi, il ressort que le dossier du détenu est introuvable. Le Président du tribunal de Danyi aurait adressé un rapport circonstancié à l'inspection des services judiciaires.

Suite à ce constat, la CNDH a adressé une correspondance au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice le 20 décembre 2019, dans laquelle, elle demande au

ministre de prendre des mesures idoines en vue de la libération du sieur L.P. En réponse, le Garde des sceaux a notifié à la CNDH que le dossier de l'intéressé a été retrouvé et que la procédure suit son cours.

B- Absence d'un personnel de santé à la prison civile d'Atakpamé

A l'issue de sa visite le 10 décembre 2019 à la prison civile d'Atakpamé, le MNP a réalisé que celle-ci ne disposait pas de personnel soignant.

Comme action urgente, la Commission a, le 20 décembre 2019, adressé une correspondance au ministre de la Justice à l'effet de doter la prison civile d'Atakpamé d'un personnel soignant.

En réponse, le ministre a informé la Commission qu'un surveillant de l'administration pénitentiaire (SAP) est en formation et y sera déployé dès sa sortie. Cependant, la Commission note que la direction préfectorale de la santé a mis à disposition un infirmier d'Etat.

C- Action suite au communiqué d'ASVITTO relatif à l'interdiction d'accès de certaines prisons aux ODDH

Dans un communiqué en date du 16 décembre 2019 dont la CNDH est ampliatrice, l'Association des victimes de torture au Togo (ASVITTO) a fait état de l'interdiction des visites de la prison civile de Lomé aux organisations de défense des droits de l'homme (ODDH).

Suite à ce communiqué, une délégation de la CNDH s'est rendue à la prison civile de Lomé le 27 décembre 2019. Les responsables de la prison ont reconnu que suite à la conférence de presse du gouvernement du 23 novembre 2019 faisant état d'une tentative d'agression armée qui viserait particulièrement les prisons civiles de Lomé, Kpalimé et Sokodé, une interdiction non formelle d'ordre purement sécuritaire et sans limitation de durée a été prise. Générale au départ, cette mesure a été allégée permettant ainsi aux familles des personnes privées de liberté de leur rendre visite. Seules les visites des ODDH et des religieux demeurent interdites.

Suite à cette vérification, la CNDH a adressé une correspondance au ministre de la justice lui demandant d'œuvrer à la levée totale de cette interdiction.

En réponse, le ministre de la justice, tout en reconnaissant l'interdiction, a porté à la connaissance de la Commission, sa levée concernant les confessions religieuses. S'agissant des ODDH, l'interdiction n'est plus totale depuis le mois de décembre. Toutefois, le ministre a précisé que de l'évolution du contexte, dépend le retour à une situation normale et que des mesures sont prises dans ce sens. La Commission a constaté que cette mesure a été finalement levée.

Section 2- Recommandations et suivi

Les recommandations sont classées selon qu'elles sont relatives aux prisons (**paragraphe 1**) ou aux unités d'enquêtes préliminaires (**paragraphe 2**). Certaines ont fait l'objet de suivi (**paragraphe 3**).

Paragraphe 1 : Recommandations relatives aux prisons

A l'issue du monitoring des prisons, la CNDH a fait certaines recommandations à l'endroit de l'administration pénitentiaire et du gouvernement, particulièrement du ministre de la justice déclinées par thématique.

A- Droit d'être jugé dans un délai raisonnable

- instruire formellement les juges d'instruction des ressorts des prisons visitées d'accélérer l'instruction des détenus inculpés dans leurs cabinets ;
- instruire formellement les juges d'instruction et les procureurs de la République d'effectuer des visites régulières dans les prisons afin de s'enquérir des cas de détention préventive de longue durée qui s'apparentent à des détentions arbitraires ;
- mettre en application les dispositions des articles 511 et suivants du code de procédure pénale prescrivant la libération conditionnelle en vue de désengorger les prisons.

B- Surpopulation carcérale

- faire prendre le décret d'application du nouveau code pénal relativement aux travaux d'intérêt général ;

- faire adopter le nouveau code de procédure pénale pour rendre opérationnelles les mesures alternatives aux poursuites et aux peines d'emprisonnement ;
- nommer les juges d'application des peines ;

C- Droit à l'assistance d'un conseil

Prendre le décret d'application de la loi portant aide juridictionnelle.

D- Santé

- solliciter auprès de l'agence nationale de volontariat national, la mise à disposition de l'administration pénitentiaire des infirmiers volontaires ;
- affecter en urgence un personnel de santé à l'infirmerie d'Atakpamé ;
- décharger les infirmiers SAP de toutes autres tâches ;
- créer en concertation avec le ministère de la santé, une direction de la santé au sein de l'administration pénitentiaire ;

E- Alimentation

- améliorer la quantité et la qualité de l'alimentation des détenus ;
- restaurer la boulangerie de la prison civile d'Atakpamé ;
- agrandir l'espace vert de la prison civile de Kpalimé à des fins agropastorales afin de subvenir aux besoins alimentaires des détenus.

F- Contact avec l'extérieur

- mettre en place des téléphones dans les prisons permettant aux détenus de contacter leurs familles ou leurs conseils ;
- supprimer les frais perçus pour les visites.

G- Hygiène et salubrité

- construire et/ou réhabiliter les puisards et les fosses septiques dans les prisons civiles d'Atakpamé, Vogan, Notsè, Lomé, Tsévié, Aného et Kpalimé ;

- assurer l'hygiène dans les prisons civiles visitées en désinfectant régulièrement les cellules et les cours afin d'éradiquer les niches de maladies.

H- Occupations quotidiennes des détenus

- bâtir des installations sportives dans les prisons civiles d'Aného, Atakpamé, Lomé, Notsé, Tsévié et Vogan ;
- mettre en place des activités socio-professionnelles, éducatives et de réinsertion des détenus dans les prisons ;
- créer des activités professionnelles dans le quartier des femmes de la prison civile de Kpalimé.

I- Droit à l'information

Doter les prisons de bibliothèques, de postes téléviseurs, de radios ou réparer ceux qui sont en panne.

J- Tenue des registres

Mieux tenir et renseigner les différents registres.

K- Sécurité et Conditions de travail du personnel de l'administration pénitentiaire

- délimiter et clôturer les domaines abritant les prisons civiles d'Atakpamé, Aného, Tsévié, Notsé et Vogan ;
- doter les SAP de matériel de sécurité approprié;
- doter les prisons d'un règlement intérieur;
- améliorer les conditions de vie et de travail du personnel de l'administration pénitentiaire en le dotant de statut et de moyens appropriés ;
- doter chaque prison de subvention pour les dépenses courantes ;
- revoir toute l'installation électrique de la prison civile de Kpalimé en réduisant la tension ;
- réinstaller le système de vidéo-surveillance à la prison civile de Kpalimé ;

Paragraphe 2 : Recommandations en lien avec les unités d'enquêtes préliminaires

Le constat suite à la visite des unités d'enquête préliminaire est que l'état des locaux de garde à vue de tous les lieux visités est en deçà des normes requises. A cet effet, des recommandations ont été faites aux unités visitées et aux autorités compétentes.

A- Recommandations à l'endroit des unités visitées

- améliorer l'éclairage dans la cellule réservée aux détenus violents à la DCPJ ;
- prévoir une colonne pour l'émargement du détenu dans le registre d'écrou au commissariat central ;
- informer les mineurs sur leurs droits et devoirs à leur arrivée à la brigade pour mineurs ;
- réparer les sanitaires défectueux et les violons non opérationnels à la brigade pour mineurs.

B- Recommandations à l'endroit du ministre de la sécurité et de la protection civile

- équiper les cellules de literie ;
- réfectionner les sanitaires ;
- veiller à la salubrité et à l'éclairage des cellules de garde à vue ;
- construire des locaux pour abriter la DCPJ et le commissariat central ;
- allouer une subvention aux unités de garde à vue ;
- construire des cellules pour femmes dans les unités qui n'en disposent pas ;
- doter la brigade pour mineurs en matériel logistique et informatique ;
- doter les unités de garde à vue de registres conformes aux lignes directrices de Luanda ;
- programmer des ateliers d'alphabétisation et de formation professionnelle à la brigade pour mineurs.

Paragraphe 3 : Suivi des recommandations à la prison civile de Lomé

En vue de faire le suivi des recommandations relatives au problème d'électricité à la prison civile de Lomé formulées lors de sa dernière visite le 24 mai 2019, la CNDH s'y est rendue le vendredi 27 décembre 2019.

A l'issue de la visite de suivi, il ressort que sur instruction du ministre de la justice, les installations électriques de la prison ont été refaites. De même, des apatams ont été construits pour dégager la cour de la prison, et des polytanks, installés pour résoudre le problème d'eau.

CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATIONS

Au regard de ses principales missions et conformément à ses attributions contenues dans la loi organique, la Commission a, au cours de l'année 2019, grâce à la détermination et à l'engagement de ses membres et de son personnel, mené nombre d'activités pour la consolidation et l'avènement d'un Etat de droit garant des droits et libertés fondamentaux.

Ainsi, sur le plan de la promotion des droits de l'homme, la Commission a axé ses actions sur les droits des personnes vulnérables notamment les femmes, les enfants, les jeunes et les orphelins.

Ces activités ont pu être effectives grâce à l'affirmation constante de la volonté politique d'œuvrer au respect des droits de l'homme et à l'excellence des rapports avec la plupart des acteurs étatiques et non étatiques et les mécanismes régionaux, internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme.

Si la Commission peut se réjouir des résultats obtenus au titre de l'exercice 2019, elle ne peut cependant occulter les nombreuses difficultés auxquelles elle a été confrontée. Il s'agit principalement de l'insuffisance de moyens financiers et du manque de collaboration de certains acteurs étatiques et dont les effets se sont fait ressentir sur le bilan des activités.

Sur le plan de la protection des droits de l'homme, le manque de collaboration de certaines administrations publiques est le principal justificatif du nombre élevé de requêtes en instance (53 sur 123 requêtes enregistrées). Aussi, la méthode de traitement des plaintes mérite-t-elle d'être revue et améliorée pour plus de célérité.

En ce qui concerne le MNP, l'opérationnalisation par rapport aux activités menées en huit (08) mois d'exercice peut être une satisfaction. Cependant, la Commission doit envisager une intensification des visites de tous les lieux de privation de liberté afin de contribuer à une amélioration sensible des conditions de vie et de détention de toutes les personnes privées de liberté.

Il apparaît clairement que l'atteinte des missions de la Commission nécessite la revue à la hausse de la subvention à elle allouée afin de lui permettre de couvrir toute l'étendue du territoire national et d'être plus prompte dans le traitement des saisines dont elle est l'objet. Cette hausse de la subvention se justifie d'autant que la Commission, en plus de la permanence de ses membres, s'est vu confier la charge du MNP.

La Commission est déterminée à poursuivre son mandat avec le concours de tous ses partenaires. Les enseignements tirés au cours de l'année 2019 lui permettent de se projeter dans l'exercice en cours autour des défis suivants :

Au niveau institutionnel :

- poursuivre le plaidoyer pour la révision de la loi organique afin d'allonger la durée du mandat pour se conformer aux recommandations des organes de traité;
- doter la Commission d'un plan stratégique ;
- adopter le projet de statut du personnel ;
- renforcer l'équipement des antennes régionales ;
- renforcer la coopération avec le gouvernement et les autres administrations publiques, les agences du système des Nations Unies, les mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme ainsi que les réseaux des INDH ;
- renforcer le partenariat avec les OSC œuvrant dans le domaine des droits de l'homme.

Au niveau de la promotion et de la protection des droits de l'homme

- intensifier les activités de sensibilisation des droits de l'homme à l'endroit de toutes les couches sociales de la population et particulièrement, des forces de défense et de sécurité ;
- poursuivre les sensibilisations dans les établissements scolaires ;
- rendre opérationnel le logiciel de gestion des requêtes ;
- rendre opérationnel le mécanisme de gestion des plaintes pour enfants ;
- améliorer le traitement des saisines et faire aboutir les affaires en instance.

Au niveau du MNP

- intensifier les visites des lieux de privation de liberté sur toute l'étendue du territoire national ;
- poursuivre le plaidoyer et la diffusion de l'esprit du MNP auprès des administrations concernées;
- doter le MNP d'un budget autonome ;
- doter le MNP d'équipements et de moyens logistiques ;
- poursuivre le renforcement de capacités du MNP.

La Commission, au regard de tout ce qui précède, formule les recommandations suivantes à l'endroit du gouvernement :

- revoir à la hausse le montant de la subvention allouée à la Commission ;
- faire aboutir le projet de modification de loi organique;
- construire une nouvelle prison pour le grand Lomé ;
- réhabiliter toutes les maisons d'arrêt du pays;
- construire de nouvelles infrastructures pour abriter la direction centrale de la police judiciaire et le commissariat central de la ville de Lomé ;
- revoir à la hausse le budget alloué à la direction de l'administration pénitentiaire ;
- affecter des agents de santé dans chaque maison d'arrêt ;
- améliorer les conditions de vie dans tous les lieux de privation de liberté ;
- adopter le statut des agents pénitentiaires ;
- adopter le règlement intérieur des prisons ;
- prendre le décret d'application de la loi portant aide juridictionnelle ;
- traduire et déférer devant la justice les éléments des forces de défense et de sécurité suspectés d'avoir commis des cas de violation des droits de l'homme.

<i>Table des matières</i>	<i>Pages</i>
SIGLES ET ACRONYMES	5
Avant-propos	9
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	11
PARTIE PRELIMINAIRE : L'INSTITUTION ET SON	
FONCTIONNEMENT.....	13
I- MISSIONS ET COMPOSITION.....	14
II- FONCTIONNEMENT DES ORGANES.....	18
III- RESSOURCES DE LA CNDH.....	23
PARTIE 1 : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE	
L'HOMME	27
CHAPITRE 1 : PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME.....	29
Section 1 : Education aux droits de l'homme	29
Paragraphe 1 : Sensibilisations sur les droits de l'homme en général.....	29
<i>A- Tournées de sensibilisation sur les « droits et obligations</i>	
<i>du justiciable »</i>	<i>29</i>
<i>B- Sensibilisation sur l'importance de l'acte de naissance.....</i>	<i>30</i>
<i>C- Commémoration des journées internationales.....</i>	<i>30</i>
Paragraphe 2 : Sensibilisation sur les droits catégoriels.....	33
<i>A-Droits de la femme.....</i>	<i>33</i>
<i>B-Droits de l'enfant.....</i>	<i>37</i>
Section 2 : Partenariat avec d'autres acteurs.....	40
Paragraphe 1 : Partenariat national.....	40
<i>A-Partenariat avec les institutions étatiques.....</i>	<i>40</i>
<i>B-Partenariat avec les Organisations de la Société Civile (OSC).....</i>	<i>49</i>
Paragraphe 2 : Partenariat régional et international.....	55
<i>A-Partenariat régional.....</i>	<i>55</i>

<i>B-Partenariat international</i>	63
CHAPITRE 2 : PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	67
Section 1 : Les saisines de la Commission.....	67
Paragraphe 1 : classification des saisines.....	67
<i>A-Les requêtes enregistrées par région</i>	67
<i>B-Administrations et personnes physiques mises en cause</i>	68
<i>C-Allégations d'atteinte aux droits de l'homme</i>	69
Paragraphe 2 : Traitement des saisines.....	74
<i>A-Les requêtes</i>	74
<i>B-Les autosaisines</i>	84
Paragraphe 3 : Protection des droits catégoriels.....	88
<i>A-Protection des droits de l'enfant</i>	88
<i>B-Protection de la femme</i>	92
Section 2 : L'observation des manifestations publiques et des élections.....	94
Paragraphe 1 : Les manifestations publiques.....	95
<i>A-Manifestation de la coalition des quatorze partis politiques de l'opposition</i> <i>du 26 janvier 2019 à Sokodé</i>	95
<i>B-Manifestation du Parti National Panafricain (PNP) à Lomé, Bafilo et</i> <i>Sokodé</i>	95
<i>C-Manifestation Front Citoyen « Togo Debout » (FCTD) à Lomé</i>	96
Paragraphe 2 : Les élections.....	96
<i>A-Les élections municipales</i>	96
<i>B-Révision des listes électorales pour l'élection présidentielle de 2020</i>	98
PARTIE 2 : PREVENTION DE LA TORTURE ET AUTRES FORMES DE TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANT	100
CHAPITRE I : OPÉRATIONNALISATION DU MÉCANISME NATIONAL DE PRÉVENTION DE LA TORTURE	103

Section 1: Renforcement institutionnel.....	103
Paragraphe 1 : Rencontres avec les autorités nationales.....	103
Paragraphe 2 : Partenariat et collaboration.....	104
<i>A-Partenariat national</i>	104
<i>B-Partenariat international</i>	107
Section 2 : Activités d'éducation à la prévention de la torture.....	112
Paragraphe 1 : Formations.....	112
<i>A-Formations des membres et du personnel de la Commission</i>	112
<i>B-Atelier de renforcement de capacités des acteurs de la chaîne pénale</i>	115
Paragraphe 2 : Sensibilisation des Organisations de la société civile (OSC) à Atakpamé.....	117
CHAPITRE II : VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ.....	117
Section 1 : Visites de prisons.....	118
Paragraphe 1 - Présentation générale.....	118
<i>A-Lieux visités</i>	118
<i>B-Effectif carcéral</i>	119
<i>C-Personnel</i>	122
Paragraphe 2 - Vie quotidienne en détention.....	123
<i>A-Etat des cellules</i>	123
<i>B-Répartition dans les cellules</i>	123
<i>C-Literie</i>	123
<i>D-Alimentation</i>	123
<i>E-Santé</i>	124
<i>F-Relations avec l'extérieur</i>	125
<i>G-Droit d'être jugé dans un délai raisonnable</i>	125
<i>H-Interdiction de la torture ou de mauvais traitements</i>	126
<i>I- Droit à l'information</i>	126
<i>J- Droit à un avocat</i>	126

<i>K-Droit à la religion</i>	126
<i>L- Occupations quotidiennes des détenus</i>	126
<i>M- Préparation à la sortie</i>	127
Section 2 : visite des unités d'enquêtes préliminaires	127
Paragraphe 1 : Lieux visités et effectifs.....	127
Paragraphe 2 – Etat des lieux	128
<i>A-Locaux</i>	128
<i>B-Ressources financières des unités de garde à vue</i>	128
<i>C-Gestion des registres</i>	128
<i>D- Délais de garde à vue</i>	128
<i>E-Notification des droits aux personnes gardées à vue</i>	129
<i>F-Allégations de torture et autres mauvais traitements</i>	129
<i>G-Alimentation des personnes gardées à vue</i>	129
<i>H-Contact avec l'extérieur</i>	129
<i>I- Droit à une assistance juridique</i>	129
<i>J- Hygiène et salubrité</i>	130
<i>K-Literie</i>	130
<i>L-Séparation des personnes gardées à vue</i>	130
<i>M- Droit à la santé</i>	130
CHAPITRE III : ACTIONS URGENTES ET RECOMMANDATIONS	131
Section 1 : Actions urgentes.....	131
Paragraphe 1 : Prison civile de Tsévié.....	131
Paragraphe 2 : Prison civile de Vogan.....	132
Paragraphe 3 : Interventions en faveur des personnes privées de liberté.....	132
<i>A-Intervention en faveur d'un mineur à la prison de Vogan</i>	132
<i>B-Intervention en faveur du sieur F.K. et autres au SCRIC</i>	132
<i>C-Interventions suite à des détentions abusives à la brigade pour mineurs</i>	133

Paragraphe 4 : Sollicitations du Garde des Sceaux, Ministre de la justice.....	133
<i>A-Détention de longue durée à la prison civile de Kpalimé.....</i>	<i>133</i>
<i>B-Absence d'un personnel de santé à la prison civile d'Atakpamé.....</i>	<i>134</i>
<i>C-Action suite au communiqué d'ASVITTO relatif à l'interdiction d'accès de certaines prisons aux ODDH.....</i>	<i>134</i>
Section 2- Recommandations et suivi.....	135
Paragraphe 1 : Recommandations relatives aux prisons.....	135
<i>A-Droit d'être jugé dans un délai raisonnable.....</i>	<i>135</i>
<i>B-Surpopulation carcérale.....</i>	<i>135</i>
<i>C-Droit à l'assistance d'un conseil.....</i>	<i>136</i>
<i>D-Santé.....</i>	<i>136</i>
<i>E-Alimentation.....</i>	<i>136</i>
<i>F-Contact avec l'extérieur.....</i>	<i>136</i>
<i>G-Hygiène et salubrité.....</i>	<i>136</i>
<i>H-Occupations quotidiennes des détenus.....</i>	<i>137</i>
<i>I- Droit à l'information.....</i>	<i>137</i>
<i>J- Tenue des registres.....</i>	<i>137</i>
<i>K-Sécurité et Conditions de travail du personnel de l'administration pénitentiaire.....</i>	<i>137</i>
Paragraphe 2 : Recommandations en lien avec les unités d'enquêtes préliminaires.....	138
<i>A-Recommandations à l'endroit des unités visitées.....</i>	<i>138</i>
<i>B-Recommandations à l'endroit du Ministre de la sécurité et de la protection civile.....</i>	<i>138</i>
Paragraphe 3 : Suivi des recommandations à la prison civile de Lomé.....	139
CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATIONS.....	141



COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME

Sis à Agoè Nyivé, Carrefour 2 Lions, derrière les retenues
d'eau, immeuble de couleur cendre
01B.P. 3222 Lomé 01 Tél. : +228 22 25 44 84
Lomé - TOGO

E-mail : cndhtogo@yahoo.fr - Site Web : <http://www.cndh-togo.org>